

BILAN SOCIAL 2019-2020

DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Extraits concernant les personnels de direction

Sommaire

	Table des indicateurs de situation comparée hommes-femmes	6
Chapitre	1 Les personnels relevant de l'enseignement scolaire	11
	A. Les personnels enseignants et non enseignants.....	15
	B. Les enseignants	24
	C. Les personnels non enseignants du secteur public.....	48
	Annexes.....	64
Chapitre	2 Les missions et les lieux d'exercice	73
	A. Les missions exercées par les enseignants des secteurs public et privé	75
	B. Les conditions d'exercice particulières des enseignants.....	86
	C. Les personnels des corps non enseignants du secteur public.....	97
Chapitre	3 Les concours de recrutement	103
	A. Le recrutement par voie de concours en 2019 : 24 000 admis aux concours externes.....	106
	B. Les résultats aux concours de personnels enseignants.....	110
	C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants.....	129
Chapitre	4 La carrière des personnels fonctionnaires relevant de l'enseignement scolaire public : ancienneté, avancement	139
	A. La carrière des enseignants	141
	B. L'ancienneté des personnels non enseignants.....	148
Chapitre	5 Les rémunérations	151
	A. Vue d'ensemble	156
	B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2018	163
	C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2018....	171
Chapitre	6 La formation continue	181
	A. L'accès à la formation continue.....	184
	B. L'évolution des volumes de formation continue.....	196
	C. Le temps passé en formation continue	197
	D. Les priorités nationales des formations suivies.....	203
	E. Bilan de l'attribution des congés de formation professionnelle (année scolaire 2018-2019)	205
Chapitre	7 Les congés pour raison de santé	213
	A. Les congés pour raison de santé des personnels de l'Éducation nationale	216
	B. Les congés pour raison de santé des personnels enseignants.....	220
	C. Les congés pour raison de santé des personnels non enseignants.....	231
	D. Évolution des congés pour raison de santé sur les sept dernières années scolaires.....	233

Chapitre	8	Le climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale	237
	A.	Les personnels enseignants des secteurs public et privé sous contrat	239
	B.	Les personnels non enseignants du secteur public	250
		Annexes	260
Chapitre	9	Les départs à la retraite et démissions	281
	A.	Les départs à la retraite des personnels titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat en 2019	286
	B.	Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale	295
	C.	Autres départs de l'Éducation nationale	302
Chapitre	10	Les promotions	305
	A.	Promotions internes de l'année 2019 des enseignants du secteur public, des personnels d'éducation, et des psychologues de l'Éducation nationale.....	308
	B.	Promotions des personnels de direction et d'inspection	312
	C.	Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques	314
	D.	Promotions internes de l'année 2018 des enseignants du secteur privé	317
Chapitre	11	La politique handicap	319
Chapitre	12	La mobilité géographique	325
	A.	Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public.....	327
	B.	Mouvement des enseignants du second degré public	330
	C.	Mouvement des personnels de direction et d'inspection	335
	D.	Mouvement des personnels ASS	336
		Annexes	338
Chapitre	13	La politique sociale	341
		La politique sociale : présentation	343
	A.	Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire	344
	B.	Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN).....	355
	C.	Les prestations non financées par le ministère	356
		Annexes	357
Chapitre	14	Les relations professionnelles	363
	A.	Niveau de déconcentration CAP Personnels	364
	B.	Répartition par sexe des représentants du personnel.....	373
	C.	Le crédit de temps syndical	375
		Table des sigles	377

1. Les personnels relevant de l'enseignement scolaire

A. Les personnels enseignants et non enseignants	15
B. Les enseignants	24
C. Les personnels non enseignants du secteur public	48
Annexes	64

CHIFFRES-CLÉS 2019-2020

1 174 000 personnes en activité au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports relevant de l'enseignement scolaire,

dont **853 800** femmes
et **320 300** hommes

► **895 700 enseignants, dont 45 % dans le premier degré et 55 % dans le second degré**

753 400 enseignants dans le secteur public

357 100 dans le premier degré

396 300 dans le second degré

142 300 enseignants dans le secteur d'enseignement privé

46 400 dans le premier degré

95 900 dans le second degré

► **272 200 non-enseignants, dont :**

7 % de personnels d'encadrement

65 % de personnels de la vie scolaire

24 % de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

4 % d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)

► **5 600** étudiants en préprofessionnalisation

► **600** apprentis non enseignants

► **937 600 (80 %) titulaires (ou sur échelle de titulaires)**

95 % sont en catégorie A

► **230 300 (20 %) non-titulaires (ou sur échelle de non-titulaires)**

154 900 personnels d'assistance éducative (soit **100 %** d'entre eux)

38 200 enseignants du secteur public (soit **5 %** d'entre eux)

25 200 enseignants du secteur privé (soit **18 %** d'entre eux)

9 000 personnels ASS et ITRF (soit **12 %** d'entre eux)

3 000 personnels d'éducation (soit **14 %** d'entre eux)

► **8 % de l'ensemble des agents sont à temps partiel**

Parmi les personnels non-titulaires, le temps incomplet concerne :

21 % des enseignants du secteur public et **40 %** des enseignants du secteur privé

54 % des AED et **98 %** des AESH

20 % des personnels ASS et ITRF

Tableau 1.3 - Evolution des effectifs des personnels (2015-16/2019-20)

			Effectifs 2015-2016	Effectifs 2018-2019	Effectifs 2019-2020	Evolution 2015/16 - 2019/20 (en %)	Evolution 2018/19 - 2019/20 (en %)
Enseignants	Secteur public	Premier degré	346 886	357 037	357 110	2,9	0,0
		Second degré	390 951	399 536	396 280	1,4	-0,8
		Titulaires	706 196	716 289	715 159	1,3	-0,2
		Non-titulaires	31 641	40 284	38 231	20,8	-5,1
		Ensemble premier et second degrés	737 837	756 573	753 390	2,1	-0,4
	Secteur privé	Premier degré	46 365	46 620	46 414	0,1	-0,4
		Second degré	95 174	96 136	95 858	0,7	-0,3
		Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	117 757	117 259	117 074	-0,6	-0,2
		Ensemble maîtres délégués	23 782	25 497	25 198	6,0	-1,2
		Ensemble premier et second degrés	141 539	142 756	142 272	0,5	-0,3
	Ensemble des enseignants			879 376	899 329	895 662	1,9
Etudiants en situation d'apprentissage du métier d'enseignant ¹			4 397	5 336	5 597	27,3	4,9
Ensemble des enseignants et étudiants en situation d'apprentissage du métier d'enseignant			883 773	904 665	901 259	2,0	-0,4
Non-enseignants	Personnels d'encadrement -Titulaires		17 805	18 076	17 989	1,0	-0,5
	Personnels vie scolaire		108 221	154 104	177 296	63,8	15,0
	Titulaires		19 468	19 676	19 398	-0,4	-1,4
	Non-titulaires		88 726	134 428	157 898	78,0	17,5
	Personnels administratifs, sociaux et de santé		66 679	66 553	65 847	-1,2	-1,1
	Titulaires		59 767	58 753	58 109	-2,8	-1,1
	Non-titulaires		6 912	7 800	7 738	12,0	-0,8
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		10 927	11 244	11 098	1,6	-1,3
	Titulaires		9 797	9 970	9 840	0,4	-1,3
	Non-titulaires		1 130	1 274	1 258	11,3	-1,3
	Ensemble des non enseignants		203 632	249 977	272 230	33,7	8,9
	Apprentis		1 233	1 804	583	-52,7	-67,7
	Ensemble des non- enseignants et apprentis		204 865	251 781	272 813	33,2	8,4
Ensemble	Ensemble des personnels		1 088 638	1 156 446	1 174 072	7,8	1,5
	Titulaires		930 790	940 023	937 569	0,7	-0,3
	Non-titulaires		157 848	216 423	236 503	49,8	9,3

© DEPP

1. Voir rubrique « Définitions »

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Education nationale, en activité au 30 novembre.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, BSA (Base statistique des agents), novembre 2019.

C. Les personnels non enseignants du secteur public

1. L'ensemble des personnels non enseignants

272 200 personnels non enseignants exercent leurs fonctions au titre de l'Éducation nationale pour l'année 2019-2020 (**Tableau 1.15**). Dans ce groupe d'agents sont regroupés des filières professionnelles variées. Les personnels d'encadrement, qui ont des fonctions de direction, d'inspection ou font partie de l'encadrement supérieur (par exemple les recteurs, inspecteurs généraux, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale) représentent 7 % de cette population. Les effectifs des agents dont les activités relèvent de la vie scolaire, les personnels d'éducation et ceux d'assistance éducative, sont les plus importants (65 %). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent 24 % des non enseignants et 4 % sont des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 42,6 ans mais il diffère selon les corps et les filières. Il varie entre 53,8 ans chez les personnels d'encadrement supérieur et 38,4 ans pour ceux d'assistance éducative.

Les femmes sont majoritaires (78 %), mais leur part varie fortement entre les filières professionnelles et les corps au sein de ces filières : 86 % de femmes parmi les ASS (96 % dans la filière santé et sociale), 80 % chez les personnels de vie scolaire, 50 % parmi les personnels d'encadrement (40 % dans l'encadrement supérieur) et 55 % chez les ITRF.

Sur la période 2008/2019 et sans l'administration centrale et le Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC), non pris en compte dans les évolutions décrites ici, toutes les filières professionnelles ont connu une progression de la part des femmes, mais c'est chez les ITRF qu'elle est la plus forte, de 40 % entre 2008 et 2010, elle passe à 58 % en 2011 et reste au-delà de 55 % depuis (**Figure 1.15**). Cette forte croissance est consécutive à l'intégration aux corps ITRF à partir de 2011 des personnels de laboratoire de l'Éducation nationale de catégories B et C comprenant de nombreux agents féminins, qui appartenaient auparavant à la filière ASS. Depuis, en revanche, la part des femmes parmi les ITRF aurait plutôt tendance à diminuer. Dans les autres corps, la progression de la part des femmes est très nette : de 43 % en 2008, leur part s'élève

à 51 % en 2019 dans les corps d'encadrement, de 82 % à 87 % chez les ASS et de 70 % à 80 % chez les personnels de la vie scolaire sur la même période.

Les agents non titulaires représentent près des deux tiers des non-enseignants (61 %) en raison du nombre très important des personnels d'assistance éducative – assistants d'éducation (AED) et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) –, tous non-titulaires (**Tableau 1.15**). Leur part augmente depuis 2008 dans chaque filière professionnelle, en particulier au sein des ITRF : de 5 % en 2008 à 12 % en 2019 en raison de la croissance du nombre de personnes sous contrat de dix mois, à partir de 2011 (**Figure 1.16**). Chez les ASS, la proportion de non-titulaires est de 8 % en 2008 et de 12 % en 2019. Parmi les personnels de vie scolaire, majoritairement non-titulaires, leur part passe de 81 % en 2008 à 89 % en 2019.

Le temps partiel concerne 4 % des agents et essentiellement des titulaires (11 % contre moins de 1 % pour les non-titulaires, fréquemment à temps incomplet). Comme parmi les enseignants, ce sont les femmes qui y recourent le plus fréquemment (14 % des femmes titulaires, 2 % des hommes). Mais le recours à cette modalité de travail a évolué différemment pour les hommes et les femmes sur la dernière décennie (**Figure 1.17**). La part du temps partiel féminin a baissé chez les personnels d'éducation relevant de la vie scolaire (11 % en 2008 à 7 % depuis 2017) et dans les filières ASS et ITRF (23 % en 2008 et 19 % en 2019). Pour les hommes, cette part demeure stable sur toute la période dans ces filières.

L'utilisation du temps incomplet parmi les agents non-titulaires a diminué au sein des femmes ASS et ITRF entre 2008 et 2019 (27 % en 2008 et 23 % en 2019), et est restée stable pour les hommes de ces filières autour de 10 % (**Figure 1.18**). En revanche, la forte augmentation des recrutements des AESH, emplois fortement féminisés, a provoqué une hausse du temps incomplet féminin de 63 % en 2008 à 84 % en 2019. L'augmentation est moins forte pour les hommes (respectivement 52 % à 61 %).

Tableau 1.15 - Répartition des personnels non enseignants (hors apprentis) par filière professionnelle et statut en 2019-2020

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité moyenne (en %)	Effectifs ETP
Personnels d'encadrement	Personnels de direction	H	6 510	2,4		0,7	61,0	51,5	0,0	100,0	6 504
		F	6 896	2,5		0,6	59,7	51,2	0,2	99,9	6 880
		Ensemble	13 406	4,9	51,4	0,7	60,3	51,4	0,1	99,9	13 383
	Personnels d'inspection	H	1 610	0,6		0,2	68,1	53,0	0,1	100,0	1 608
		F	1 633	0,6		0,0	71,0	53,2	0,1	100,0	1 633
		Ensemble	3 243	1,2	50,4	0,1	69,5	53,1	0,1	100,0	3 241
	Encadrement supérieur	H	805	0,3		0,2	71,8	53,9	0,1	100,0	800
		F	535	0,2		0,2	70,5	53,5	0,2	100,0	534
		Ensemble	1 340	0,5	39,9	0,2	71,3	53,8	0,1	100,0	1 334
	Ensemble personnels d'encadrement	H	8 925	3,3		0,6	63,2	52,0	0,1	100,0	8 911
		F	9 064	3,3		0,5	62,4	51,7	0,2	99,9	9 046
		Ensemble	17 989	6,6	50,4	0,5	62,8	51,9	0,1	99,9	17 958
Vie scolaire	Personnels d'éducation ¹	H	4 660	1,7		15,7	46,5	47,1	2,6	98,0	4 549
		F	17 773	6,5		19,7	37,5	45,1	6,6	96,9	17 148
		Ensemble	22 433	8,2	79,2	18,9	39,3	45,5	5,7	97,1	21 697
	Personnels d'assistance éducative	H	31 527	11,6		71,9	9,3	31,5	0,0	75,5	23 789
		F	123 336	45,3		35,3	25,0	40,2	0,0	66,6	82 091
		Ensemble	154 863	56,9	79,6	42,8	21,8	38,4	0,0	68,4	105 880
	Ensemble personnels de vie scolaire	H	36 187	13,3		64,6	14,1	33,5	0,3	78,4	28 338
		F	141 109	51,8		33,4	26,5	40,8	0,9	70,4	99 239
		Ensemble	177 296	65,1	79,6	39,8	24,0	39,3	0,8	72,0	127 577
Personnels ASS (administratifs, sociaux et de santé)	Filière administrative	H	8 230	3,0		11,8	43,2	47,1	3,4	98,8	8 034
		F	43 472	16,0		10,2	48,8	48,1	13,0	96,3	41 436
		Ensemble	51 702	19,0	84,1	10,5	47,9	48,0	11,4	96,7	49 470
	Filière santé et sociale	H	606	0,2		12,9	47,4	48,2	6,3	95,4	572
		F	13 047	4,8		11,7	49,4	48,1	27,0	91,7	11 799
		Ensemble	13 653	5,0	95,6	11,8	49,3	48,1	26,0	91,8	12 371
	Filière technique	H	290	0,1		19,7	46,2	46,1	0,7	98,0	274
		F	202	0,1		12,9	54,0	48,4	3,0	89,5	174
		Ensemble	492	0,2	41,1	16,9	49,4	47,0	1,6	94,5	448
	Ensemble des personnels ASS	H	9 126	3,4		12,1	43,5	47,2	3,5	98,5	8 880
		F	56 721	20,8		10,6	48,9	48,1	16,1	95,2	53 409
		Ensemble	65 847	24,2	86,1	10,8	48,2	48,0	14,4	95,7	62 289
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	H	5 054	1,9		14,3	41,7	46,4	4,0	98,5	4 930	
	F	6 044	2,2		12,3	49,3	47,7	17,9	94,6	5 670	
	Ensemble	11 098	4,1	54,5	13,2	45,8	47,1	11,6	96,4	10 600	
Ensemble titulaires	H	25 472	9,4		6,6	52,6	49,4	2,4	99,2	25 080	
	F	79 864	29,3		8,9	50,6	48,6	14,1	96,6	76 429	
	Ensemble	105 336	38,7	75,8	8,3	51,1	48,8	11,3	97,2	101 508	
Ensemble non-titulaires	H	33 820	12,4		69,8	10,1	32,1	0,1	76,8	25 979	
	F	133 074	48,9		35,2	25,1	40,3	0,2	68,3	90 936	
	Ensemble	166 894	61,3	79,7	42,2	22,0	38,6	0,2	70,1	116 915	
Ensemble titulaires et non-titulaires	H	59 292	21,8		42,6	28,4	39,5	1,1	86,4	51 059	
	F	212 938	78,2		25,3	34,7	43,4	5,4	78,9	167 364	
	Ensemble	272 230	100,0	78,2	29,1	33,3	42,6	4,4	80,5	218 423	

© DEPP

1. Les personnels d'éducation regroupent les conseillers principaux d'éducation, les psychologues de l'Education nationale, les conseillers d'orientation psychologue et les personnels d'éducation non titulaires.

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps non enseignant, rémunérés au titre de l'Education nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

Pyramides des âges des personnels non enseignants : principales filières en 2017-2018 (Figure 1.19)

La répartition par âge des agents non enseignants, toutes filières professionnelles confondues, est différente pour les hommes et les femmes, car elle mélange des personnels de corps très variés. Or, une grande diversité de situations existe selon la filière professionnelle. Dans la filière ASS, où les hommes sont peu nombreux, les effectifs des personnels sont faibles chez les plus jeunes et croissent jusqu'à 45-50 ans dans la filière administrative et 58-60 ans dans la filière santé. Chez les personnels de direction, où le nombre des moins de 35 ans est marginal et la structure par âge est relativement équilibrée entre les sexes, c'est entre 45 et 60 ans que les effectifs sont les plus importants. Les effectifs du corps des psychologues de l'Éducation nationale, majoritairement féminins,

croissent jusqu'à 45 ans et restent stables jusqu'à 58 ans. Chez les conseillers principaux d'éducation, les effectifs féminins les plus importants concernent la tranche d'âge des 40 à 49 ans. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux entre 45 et 58 ans.

Les assistants d'éducation (AED) sont jeunes, avec un pic entre 23 et 25 ans. Jusqu'à 30 ans les effectifs des hommes et des femmes demeurent importants puis diminuent rapidement dans les tranches d'âge supérieures. La situation est bien différente pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Les hommes sont très peu nombreux et les effectifs féminins augmentent jusqu'à la tranche d'âge des 45-47 ans, à partir de laquelle ils décroissent, tout en restant conséquents jusqu'à 60 ans.

Figure 1.19 - Pyramide des âges des principales filières des personnels non enseignants, en novembre 2019



2. Les filières professionnelles

Les personnels d'encadrement

Les corps de direction et d'inspection, et les personnels d'encadrement supérieur regroupent 18 000 personnes en 2019-2020 (**Tableau 1.16**). L'ensemble de ces agents sont titulaires. Les trois quarts, soit 13 400 personnes, font partie des corps de direction. 3 200 sont des personnels d'inspection (18 % des effectifs) et 1 300 (7 %) sont dans l'encadrement supérieur.

La moitié des personnels de direction sont des femmes, de même que dans les corps d'inspection où leur part varie selon les fonctions exercées : 55 % de femmes parmi les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) du premier degré contre 48 % parmi ceux du second degré. Au sein des corps regroupés dans la catégorie « encadrement supé-

rieur », c'est chez les directeurs, sous-directeurs, personnels d'encadrement de l'administration centrale qu'elles sont proportionnellement les plus nombreuses (48 %).

Parmi les personnels d'encadrement relevant de l'enseignement scolaire dans les services déconcentrés, au 31 décembre 2019, les femmes représentent 42 % des recteurs et vice-recteurs (**Tableau 1.17**). Elles sont proportionnellement moins nombreuses (34 %) parmi les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) que parmi leurs adjoints, les DAASEN (45 %).

L'âge moyen de l'ensemble des personnels d'encadrement est élevé (51,9 ans), avec près des deux tiers (63 %) des agents âgés de 50 ans et plus. Le temps partiel est presque inexistant parmi les personnels d'encadrement.



Tableau 1.16 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2019-2020

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Personnels de direction											
Ensemble personnels de direction	H	6 510	36,2		0,7	61,0	51,5	0,0	100,0	6 504	
	F	6 896	38,3		0,6	59,7	51,2	0,2	99,9	6 880	
	Ensemble	13 406	74,5	51,4	0,7	60,3	51,4	0,1	99,9	13 383	
Personnels d'inspection											
IA - IPR	H	623	3,5		0,3	66,9	52,8	0,0	100,0	621	
	F	544	3,0		0,0	70,8	52,9	0,2	100,0	544	
	Ensemble	1 167	6,5	46,6	0,2	68,7	52,9	0,1	100,0	1 165	
Inspecteurs de l'Éducation nationale dont :	IEN 1 ^{er} degré	H	622	3,5		0,2	71,1	53,4	0,2	100,0	622
		F	752	4,2		0,0	73,8	53,6	0,0	100,0	752
		Ensemble	1 374	7,6	54,7	0,1	72,6	53,5	0,1	100,0	1 374
	IEN 2 nd degré	H	345	1,9		0,3	65,2	52,5	0,0	100,0	345
		F	317	1,8		0,0	64,0	52,8	0,3	100,0	317
		Ensemble	662	3,7	47,9	0,2	64,7	52,6	0,2	100,0	662
	Ensemble IEN ¹	H	987	5,5		0,2	68,8	53,1	0,1	100,0	987
		F	1 089	6,1		0,0	71,1	53,4	0,1	100,0	1 089
		Ensemble	2 076	11,5	52,5	0,1	70,0	53,2	0,1	100,0	2 076
Ensemble des personnels d'inspection	H	1 610	8,9		0,2	68,1	53,0	0,1	100,0	1 608	
	F	1 633	9,1		0,0	71,0	53,2	0,1	100,0	1 633	
	Ensemble	3 243	18,0	50,4	0,1	69,5	53,1	0,1	100,0	3 241	
Encadrement supérieur											
Recteurs, vice-recteurs, conseillers, SGA ² , adjoints,	H	192	1,1		0,5	68,8	53,0	0,0	100,0	189	
	F	104	0,6		0,0	65,4	52,3	0,0	100,0	104	
	Ensemble	296	1,6	35,1	0,3	67,6	52,7	0,0	100,0	293	
IGAENR-IGEN	H	164	0,9		0,0	86,6	57,4	0,6	99,9	162	
	F	88	0,5		0,0	87,5	57,6	0,0	100,0	88	
	Ensemble	252	1,4	34,9	0,0	86,9	57,5	0,4	99,9	250	
DASEN -DAASEN ³	H	191	1,1		0,0	72,3	53,5	0,0	100,0	191	
	F	144	0,8		0,0	78,5	54,3	0,0	100,0	144	
	Ensemble	335	1,9	43,0	0,0	74,9	53,8	0,0	100,0	335	

Tableau 1.16 - (suite)

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité moyenne (en %)	Effectifs ETP
Directeurs, sous-directeurs, personnel d'encadrement AC	H	33	0,2		0,0	81,8	53,8	0,0	100,0	33
	F	30	0,2		0,0	80,0	53,5	0,0	100,0	29
	Ensemble	63	0,4	47,6	0,0	81,0	53,7	0,0	100,0	62
Administrateurs civils administrateurs ENESR, experts de haut niveau	H	225	1,3		0,4	61,8	52,5	0,0	100,0	225
	F	169	0,9		0,6	56,2	51,5	0,6	100,0	169
	Ensemble	394	2,2	42,9	0,5	59,4	52,1	0,3	100,0	394
Ensemble des personnels d'encadrement supérieur	H	805	4,5		0,2	71,8	53,9	0,1	100,0	800
	F	535	3,0		0,2	70,5	53,5	0,2	100,0	534
	Ensemble	1 340	7,4	39,9	0,2	71,3	53,8	0,1	100,0	1 334
Ensemble										
Ensemble des personnels d'encadrement*	H	8 925	49,6		0,6	63,2	52,0	0,1	100,0	8 911
	F	9 064	50,4		0,5	62,4	51,7	0,2	99,9	9 046
	Ensemble	17 989	100,0	50,4	0,5	62,8	51,9	0,1	99,9	17 958

© DEPP

1. Les inspecteurs de l'éducation nationale qui ne sont pas affectés dans les 1^{er} et 2nd degrés ont des missions d'animation pédagogique, administratives ou ne sont pas affectés (40 en novembre 2019).

2. Secrétaire général d'académie

3. Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DAASEN), secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de vice-rectorat et adjoints au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du premier degré.

4. L'ensemble des personnels d'encadrement sont titulaires

► Note : A la différence du tableau 1.17 qui porte sur les agents de l'encadrement supérieur répartis par fonction, ce tableau présente des effectifs d'agents dont les fonctions ont été regroupées. Ainsi, les DASEN et DAASEN sont regroupés ici avec d'autres emplois (voir note 3), ce qui explique les différences d'effectifs entre ces deux tableaux.

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels des corps de direction et d'inspection, et personnels occupant des fonctions d'encadrement supérieur, rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.



Tableau 1.17 - Effectifs des agents de l'encadrement supérieur répartis par fonction et ventilés par sexe au 31 décembre 2019

	Fonction	Hommes	Femmes	Postes vacants	Ensemble	% femmes parmi les postes non vacants
En administration centrale	IG	2	0	0	2	0,0
	DAC - SG	4	6	0	10	60,0
	Chefs de service	17	6	2	25	26,1
	Sous-directeurs	23	15	1	39	39,5
	EHN / Directeurs projet	11	9	0	20	45,0
	AENESR - Chefs mission	25	43	8	76	63,2
	Total en administration centrale	82	79	11	172	49,1
Dans les services déconcentrés	Recteurs - Vice-recteurs	19	14	1	34	42,4
	Secrétaires généraux	25	6	0	31	19,4
	DASEN	63	33	1	97	34,4
	DAASEN	37	30	3	70	44,8
	AENESR	173	123	25	321	41,6
	Directeurs territoriaux Canopé	6	6	0	12	50,0
	Directeur académie de Paris	1	0	0	1	0,0
	Directeur du SIEC	1	0	0	1	0,0
Total dans les services déconcentrés	325	212	30	567	39,5	
Total des emplois de l'encadrement supérieur		407	291	41	739	41,7

© DEPP

► Observation : Le champ pris en compte pour les personnels de l'encadrement supérieur n'est pas le même pour l'administration centrale et les services déconcentrés. En administration centrale, sont recensés les personnels exerçant au titre de l'enseignement supérieur et au titre de l'enseignement scolaire. En revanche, dans les services déconcentrés, seuls les personnels en fonction au titre de l'enseignement scolaire sont recensés.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM

► Source : DGRH E1, 31 décembre 2019.

Annexes

Tableau 1.23 - Évolution des effectifs des personnels de l'éducation nationale depuis la rentrée scolaire 2008, par domaine professionnel

		2008		2009		2010		2011		2012	
		Effectifs	Part des femmes (en %)								
Enseignants	1 ^{er} degré public et privé	389 120	81,4	388 612	81,5	386 350	81,8	378 252	81,9	376 321	82,2
	2 nd degré public et privé	490 602	59,3	485 589	59,4	478 612	59,5	476 331	59,4	470 972	59,6
	Total enseignants	879 722	69,0	874 201	69,2	864 962	69,5	854 583	69,4	847 293	69,7
Personnels non enseignants	Encadrement	16 308	43,0	16 565	44,0	16 659	44,8	16 829	45,2	16 999	45,8
	Vie scolaire	101 692	69,8	103 155	69,5	100 876	69,3	102 445	70,3	109 743	71,0
	Administratifs, sociaux et de santé	80 218	81,6	70 836	85,3	70 197	85,2	64 228	86,1	63 826	86,1
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	3 269	39,8	3 701	40,0	3 930	39,4	9 743	58,2	9 816	57,9
	Total non-enseignants	201 487	71,8	194 257	72,5	191 662	72,4	193 245	72,8	200 384	73,0
Etudiants en situation d'apprentissage du métier d'enseignant et apprentis non enseignants		5 294	79,1	5 324	78,7	5 324	79,7	5 242	78,9	4 330	77,5
Total général		1 086 503	69,6	1 073 782	69,9	1 061 948	70,0	1 053 070	70,0	1 052 007	70,3

► Champ : rance métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors SIEC et administration centrale).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Effectifs	Part des femmes (en %)												
384 566	82,6	384 581	83,0	388 622	83,3	393 266	83,7	397 346	84,1	399 559	84,4	399 511	84,6
478 440	59,8	479 041	59,8	479 655	59,8	484 770	59,8	489 892	59,8	489 969	59,8	486 420	59,9
863 006	70,0	863 622	70,1	868 277	70,3	878 036	70,5	887 238	70,7	889 528	70,8	885 931	71,0
17 177	46,3	17 308	47,0	17 182	47,5	17 457	48,2	17 461	48,9	17 591	49,8	17 450	50,6
111 222	71,0	108 784	70,8	107 796	71,3	120 422	73,1	134 946	75,2	153 674	77,6	176 844	79,6
64 160	86,2	64 038	86,4	63 895	86,4	63 955	86,5	64 134	86,7	63 773	86,5	62 943	86,6
9 944	57,6	10 239	56,8	10 323	56,6	10 387	56,0	10 515	55,5	10 594	55,2	10 454	55,1
202 503	73,1	200 369	73,0	199 196	73,3	212 221	74,3	227 056	75,5	245 632	77,0	267 691	78,4
4 342	77,9	4 223	77,6	5 606	76,1	7 453	75,7	8 153	75,9	7 110	76,9	6 152	76,6
1 069 851	70,6	1 068 214	70,7	1 073 079	70,9	1 097 710	71,3	1 122 447	71,7	1 142 270	72,2	1 159 774	72,8

© DEPP

Tableau 1.25 - Évolution des effectifs des personnels d'encadrement depuis la rentrée scolaire 2008

	2008		2009		2010		2011		2012	
	Effectifs	Part des femmes (en %)								
Personnels de direction	12809	43,8	12915	44,9	12955	45,5	13075	46,0	13222	46,5
IA - IPR	1049	39,4	1061	39,1	1088	40,4	1097	40,2	1078	40,4
Inspecteurs de l'éducation nationale	2010	42,0	2084	43,1	2093	44,6	2122	45,1	2141	46,1
<i>dont 1^{er} degré public</i>	1332	43,3	1407	45,0	1412	46,7	1449	46,9	1458	47,5
<i>2nd degré public</i>	645	40,2	642	39,7	644	41,5	640	42,5	650	43,5
Ensemble des personnels d'inspection	3059	41,1	3145	41,7	3181	43,2	3219	43,5	3219	44,2
Recteurs, vice-recteurs, conseillers, SGA ¹ , adjoints,	38	23,7	42	31,0	43	27,9	45	20,0	45	17,8
DASEN -DAASEN ²	130	18,5	130	25,4	136	27,2	138	29,0	144	31,3
Administrateurs civils administrateurs ENESR, experts de haut niveau	272	40,1	333	39,3	344	39,2	352	42,3	369	43,6
Ensemble des personnels d'encadrement supérieur	440	32,3	505	35,0	523	35,2	535	37,0	558	38,4
Ensemble des personnels d'encadrement³	16308	43,0	16565	44,0	16659	44,8	16829	45,2	16999	45,8

1. Secrétaire général d'académie.

2. Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DAASEN), secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de vice-rectorat et adjoints au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du premier degré.

3. L'ensemble des personnels d'encadrement sont titulaires.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis, hors SIEC et administration centrale).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

Tableau 1.26 - Évolution des effectifs des personnels relevant de la vie scolaire depuis la rentrée scolaire 2008

	2008		2009		2010		2011		2012	
	Effectifs	Part des femmes (en %)								
Conseillers principaux d'éducation	11 851	68,7	11 636	69,3	11 516	70,1	11 468	70,4	11 507	71,0
Psychologues EN, conseillers d'orientation psychologue	7 869	81,2	7 752	81,9	7 570	82,7	7 335	82,9	7 266	83,5
Personnels d'éducation non titulaires	915	74,2	1 235	75,4	1 475	77,4	1 809	78,3	1 972	78,8
Ensemble des personnels d'éducation	20 635	73,7	20 623	74,4	20 561	75,2	20 612	75,5	20 745	76,1
Assistants d'éducation (AED)	64 387	63,4	64 615	62,2	62 492	61,5	61 032	61,6	63 153	61,3
Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)	16 670	89,6	17 917	90,0	17 823	90,2	20 801	90,7	25 845	90,5
Ensemble des personnels d'assistance éducative	81 057	68,8	82 532	68,2	80 315	67,8	81 833	69,0	88 998	69,8
Ensemble des personnels relevant de la vie scolaire	101 692	69,8	103 155	69,5	100 876	69,3	102 445	70,3	109 743	71,0

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis, hors SIEC et administration centrale).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Effectifs	Part des femmes (en %)												
13349	47,2	13440	47,9	13376	48,4	13470	48,9	13432	49,6	13528	50,5	13337	51,4
1088	40,9	1126	42,5	1061	42,1	1076	45,2	1127	45,5	1131	45,7	1150	46,3
2133	45,8	2108	46,6	2114	47,5	2021	49,3	2019	50,5	2033	51,4	2054	52,6
1458	47,0	1432	48,1	1428	48,7	1373	50,8	1361	52,3	1365	53,0	1373	54,8
646	43,8	638	44,2	654	45,1	644	46,0	644	46,9	648	47,8	660	47,9
3221	44,1	3234	45,2	3175	45,7	3097	47,9	3146	48,7	3164	49,4	3204	50,3
47	25,5	54	29,6	52	30,8	292	35,3	289	36,7	283	36,7	292	35,6
146	28,8	150	28,0	154	26,0	324	34,6	327	36,4	328	42,1	335	43,0
414	42,8	430	42,8	425	41,9	274	43,1	267	43,8	288	42,5	282	39,6
607	38,1	634	38,2	631	37,1	890	37,4	883	38,7	899	40,5	909	39,6
17177	46,3	17308	47,0	17182	47,5	17457	48,2	17461	48,9	17591	49,8	17450	50,6

© DEPP

2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Effectifs	Part des femmes (en %)												
11 600	71,3	11 958	72,3	11 967	72,6	12 099	73,2	12 137	73,6	12 055	73,9	11 929	74,5
7 215	84,1	7 149	84,5	7 176	85,1	7 204	85,8	7 497	86,6	7 369	86,9	7 217	87,3
2 333	80,2	2 241	80,0	2 204	80,6	2 396	80,7	2 628	80,5	2 833	79,9	3 029	78,9
21 148	76,7	21 348	77,2	21 347	77,7	21 699	78,2	22 262	78,8	22 257	79,0	22 175	79,2
62 160	60,4	61 883	60,2	60 153	59,9	61 794	59,8	62 569	59,6	62 697	60,0	62 797	60,3
27 914	90,5	25 553	91,0	26 296	92,0	36 929	92,5	50 115	93,0	68 720	93,3	91 872	92,9
90 074	69,7	87 436	69,2	86 449	69,7	98 723	72,0	112 684	74,4	131 417	77,4	154 669	79,6
111 222	71,0	108 784	70,8	107 796	71,3	120 422	73,1	134 946	75,2	153 674	77,6	176 844	79,6

© DEPP

2. Les missions et les lieux d'exercice

A. Les missions exercées par les enseignants des secteurs public et privé	75
B. Les conditions d'exercice particulières des enseignants	86
C. Les personnels des corps non enseignants du secteur public	97

CHIFFRES-CLÉS 2019-2020

Les missions les plus fréquentes des personnels des corps enseignants

- ▶ Dans le premier degré public, **45 %** en classe élémentaire, **22 %** en classe préélémentaire, **13 %** en direction d'école
- ▶ Dans le premier degré privé sous contrat, **53 %** en classe élémentaire, **22 %** en classe préélémentaire, **10 %** en direction d'école
- ▶ Dans le second degré public, **89 %** en classe attitrée, **5 %** en remplacement
- ▶ Dans le second degré privé sous contrat, **93 %** en classe attitrée, **3 %** en remplacement

Pour ceux qui enseignent dans le public, affectation en éducation prioritaire

- ▶ Dans le premier degré, **24 %** des enseignants sont affectés en éducation prioritaire. En éducation prioritaire, **53 %** des enseignants effectuent au moins leur quatrième année dans la même école. Hors éducation prioritaire, ils sont **63 %**
- ▶ Dans le second degré, **12 %** des enseignants sont affectés en éducation prioritaire. En éducation prioritaire, **61 %** des enseignants effectuent au moins leur quatrième année dans le même établissement. Hors éducation prioritaire, ils sont **74 %**.

Directeurs d'école du public

- ▶ **36 %** des directeurs d'école n'ont pas de décharge d'enseignement, ou une décharge d'au plus un jour par mois.
- ▶ **8 %** des directeurs d'école sont totalement déchargés d'enseignement

Personnels de direction

- ▶ **45 %** des proviseurs et principaux sont des femmes.
 - ▶ **59 %** des proviseurs adjoints et principaux adjoints sont des femmes.
-

C. Les personnels des corps non enseignants du secteur public

1. Les personnels des corps de direction

Près des deux tiers des personnels de direction sont affectés en collège (**Tableau 2.10**), 14 % en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), 12 % en lycée polyvalent et 9 % en lycée professionnel (LP) et EREA. La part des femmes qui exercent leurs fonctions en collèges est plus élevée que chez leurs homologues masculins (68 % contre 61 % des hommes). Elles sont par contre moins représentées en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée polyvalent.

Les personnels de direction sont essentiellement des principaux de collège (37 %) et des principaux adjoints de collège (28 %) (**Tableau 2.11**). Alors que les personnels de direction se répartissent presque à égalité entre les hommes et les femmes, celles-ci sont plus nombreuses que les hommes en tant que principales adjointes de collège (61 %) et proviseuses adjointes en lycée général et technologique et en lycée professionnel (57 %). Les proviseurs de LEGT sont deux fois moins souvent des femmes que des hommes.

Une part de la rémunération des chefs d'établissements et de leurs adjoints est attribuée en fonction du classement des établissements dans lesquels ils exercent (bonification indiciaire et indemnité de fonctions de responsabilité et de résultats). Les EPLE sont répartis en cinq catégories financières, de la première à la quatrième catégorie exceptionnelle, cette dernière étant la mieux rémunérée². Les personnels de direction sont affectés pour 32 % d'entre eux dans les établissements de

² Les critères pris en compte dans ce classement sont d'une part, les effectifs des élèves en fonction du type d'établissement, d'autre part, des critères qualitatifs liés à l'offre de formation, à l'environnement de l'EPLE et à la complexité de l'organisation pédagogique.

troisième catégorie (**Tableau 2.12**), 27 % sont dans les établissements de deuxième catégorie et 26 % dans les établissements de quatrième catégorie. Ce sont les établissements de quatrième catégorie exceptionnelle (7 %) et de première catégorie (6 %) qui ont le moins de personnels de direction : en quatrième catégorie exceptionnelle, on trouve quasiment uniquement des proviseurs de LEGT. *A contrario*, en première catégorie, il y a surtout des principaux de collège, mais également des proviseurs de lycée professionnel. La répartition des personnels de direction en fonction de la catégorie des établissements varie selon le sexe. Les femmes sont proportionnellement plus souvent affectées dans des établissements de première, deuxième et troisième catégories que les hommes. Au-delà de la troisième catégorie, les hommes sont plus souvent affectés dans ces établissements (28 % des hommes affectés dans les établissements de quatrième catégorie, pour 24 % des femmes et 9 % des hommes affectés dans les établissements de quatrième catégorie exceptionnelle, pour 6 % des femmes).

Comme il y a rarement des adjoints dans les établissements de première catégorie, plus petits, les proviseurs adjoints et principaux adjoints sont plus fréquemment affectés dans des établissements de catégories plus élevées.

Entre les rentrées 2013 et 2019, la part des femmes parmi les proviseurs et principaux de collège a surtout augmenté pour les établissements de première catégorie (+8 points). Elle augmente plus faiblement pour les deuxième, troisième catégories (+3 à 4 points) et la quatrième catégorie (+2 points). En revanche, elle a diminué de 2 points pour les établissements de quatrième catégorie exceptionnelle durant la période (**Figure 2.20**).

Tableau 2.10 - Personnels de direction, par type d'établissement et sexe en 2019-2020 (en %)

	Collèges (y c. Segpa)	Lycées GT	Lycées polyvalents	Lycées pro et EREA ¹	Autres ²	Total
Hommes	60,9	15,2	13,4	9,6	0,9	100,0
Femmes	67,5	12,5	10,3	9,1	0,7	100,0
Total	64,3	13,8	11,8	9,3	0,8	100,0

© DEPP

1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

2. Autres : rectorats, administration centrale, établissements socioéducatif, etc.

► Lecture : 13,8 % des personnels de direction sont affectés en lycées d'enseignement général et technologique.

► Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.



Tableau 2.11 - Personnels de direction, par statut et sexe en 2019-2020 (en %)

		Effectifs	Répartition par statut	Répartition par sexe	
				Hommes	Femmes
Proviseurs de lycée et principaux de collège	Ensemble proviseurs et principaux de collège	7 106	53,0	55,4	44,6
	Proviseurs de LEGT	1 559	11,6	67,5	32,5
	Proviseurs de LP	650	4,8	58,2	41,8
	Principaux de collège	4 897	36,5	51,1	48,9
Proviseurs adjoints de lycée et principaux adjoints de collège	Ensemble proviseurs adjoints et principaux adjoints	6 143	45,8	40,6	59,4
	Proviseurs adjoints de LEGT et LP	2 419	18,0	42,7	57,3
	Principaux adjoints de collège	3 724	27,8	39,3	60,7
Autres personnels de direction		157	1,2	51,6	48,4
Ensemble des personnels de direction		13 406	100,0	48,6	51,4

© DEPP

- Lecture : 36,5 % des personnels de direction sont des principaux de collège. 48,6 % des personnels de direction sont des hommes.
 ► Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.
 ► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.



Tableau 2.12 - Personnels de direction, par statut et classement de l'établissement, en 2019-2020 (en %)

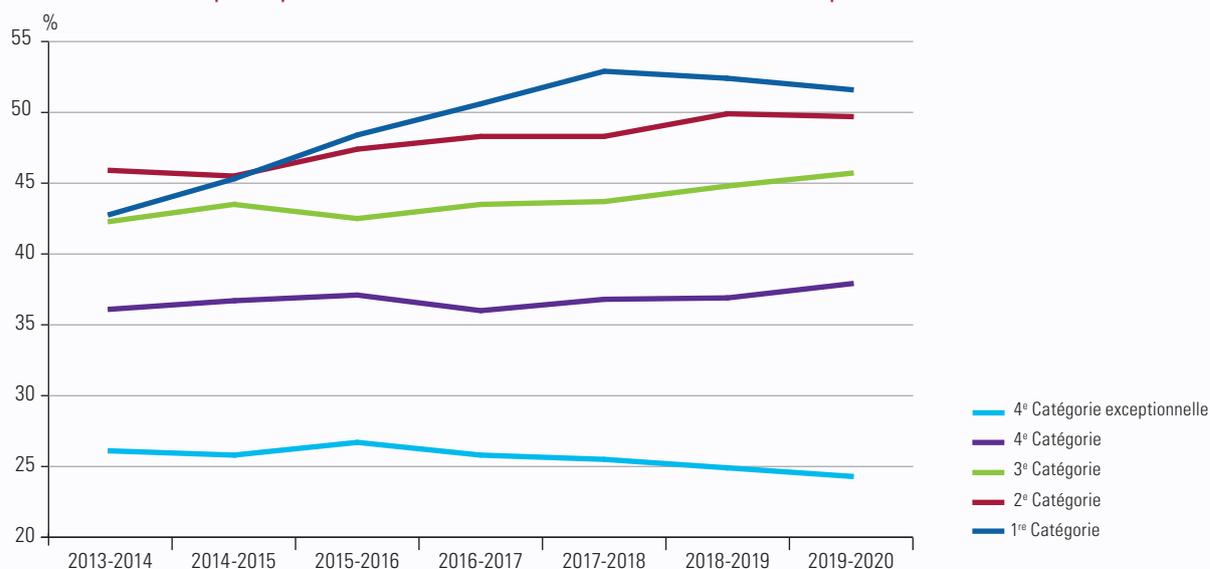
			Catégorie financière de l'établissement						Total
			1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie	4 ^e catégorie	4 ^e catégorie exceptionnelle	Autres ¹	
Proviseurs de lycée et principaux de collège	Ensemble proviseurs et principaux de collège	Hommes	9,7	27,0	30,1	26,1	6,9	0,1	100,0
		Femmes	12,8	33,1	31,4	19,8	2,7	0,1	100,0
		Total	11,1	29,7	30,7	23,3	5,0	0,1	100,0
	Proviseurs de LEGT	Hommes		13,4	18,2	43,9	24,2	0,3	100,0
		Femmes		17,9	24,5	41,8	15,8		100,0
		Total		14,9	20,2	43,2	21,5	0,2	100,0
	Proviseurs de LP	Hommes	7,7	22,5	36,5	31,5	1,9		100,0
		Femmes	11,0	25,4	38,6	23,9	0,7	0,4	100,0
		Total	9,1	23,7	37,4	28,3	1,4	0,2	100,0
	Principaux de collège	Hommes	14,1	33,4	34,2	17,9	0,4	0,1	100,0
		Femmes	15,8	37,2	32,1	14,6	0,2	0,1	100,0
		Total	14,9	35,2	33,2	16,3	0,3	0,1	100,0
Proviseurs adjoints de lycée et principaux adjoints de collège	Ensemble proviseurs adjoints et principaux adjoints	Hommes	0,8	22,8	33,1	31,6	11,6	0,2	100,0
		Femmes	1,3	26,0	36,0	27,8	8,9	0,0	100,0
		Total	1,1	24,7	34,8	29,4	10,0	0,1	100,0
	Proviseurs adjoints de LEGT et LP	Hommes	0,7	10,0	20,0	42,2	26,9	0,2	100,0
		Femmes	0,6	11,8	24,1	40,5	22,9	0,1	100,0
		Total	0,6	11,0	22,4	41,3	24,6	0,1	100,0
	Principaux adjoints de collège	Hommes	0,8	31,9	42,3	24,1	0,8	0,1	100,0
		Femmes	1,8	34,7	43,2	20,0	0,3		100,0
		Total	1,4	33,6	42,9	21,6	0,5	0,1	100,0
Autres personnels de direction	Hommes	1,2	25,9	17,3	2,5		53,1	100,0	
	Femmes		23,7	15,8	1,3		59,2	100,0	
	Total	0,6	24,8	16,6	1,9		56,1	100,0	
Ensemble des personnels de direction	Hommes	6,2	25,4	31,1	27,9	8,6	0,8	100,0	
	Femmes	6,6	29,2	33,7	23,8	6,0	0,7	100,0	
	Total	6,4	27,4	32,4	25,8	7,2	0,8	100,0	

© DEPP

1. Autres : comprend les « non classés » et les « sans objet ».
 ► Lecture : 27,4 % des personnels de direction sont affectés dans un établissement classé en catégorie 2.
 ► Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.
 ► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.



Figure 2.20 - Évolution de la part des femmes parmi les proviseurs et principaux selon le classement de l'établissement depuis 2013-2014



► Lecture : 51,6 % des proviseurs et principaux d'établissements en 1^{re} catégorie sont des femmes, en 2019-2020.

► Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, proviseurs de lycée ou principaux de collège, en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2019.

© DEPP

2. Les personnels des corps d'inspection et de la vie scolaire

Les rectorats, les services académiques et CIO regroupent 54 % des personnels d'inspection (**Tableau 2.13**) dans leur globalité, mais c'est le cas pour pratiquement l'ensemble des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). Dans l'ensemble, la part des hommes personnels d'inspection affectés dans les rectorats, les services académiques et CIO est plus forte que celle des femmes (9,5 points de plus), notamment parce qu'elles sont moins nombreuses parmi les IA-IPR que parmi les IEN.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) sont affectés pour 52 % en collèges, et pour 44 % en lycée. Les

femmes CPE sont plus fréquemment en collège que les hommes. Les psychologues de l'Éducation nationale sont affectés dans les CIO, rectorats, services départementaux et circonscriptions de l'Éducation nationale (**Tableau 2.14**). L'affectation des personnels non titulaires, assistants d'éducation (AED) ou accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), ne révèle pas leur lieu d'exercice réel, car ils sont souvent affectés administrativement sur les rectorats, services départementaux et circonscriptions ou rattachés à une autre entité de gestion administrative, même s'ils exercent dans des établissements.

3. Les concours de recrutement

A. Le recrutement par voie de concours en 2019 : 24 000 admis aux concours externes	106
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants	110
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	129

CHIFFRES-CLÉS 2019

30 500 admis aux concours externes et internes organisés au titre de l'Éducation nationale :

▶ **26 200** admis aux concours enseignants dans le public et le privé,

▶ **4 300** admis aux concours d'encadrement, de vie scolaire et d'ASS

72% des admis sont des femmes

78% des admis sont issus des concours externes

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants

▶ enseignants du 1^{er} degré public : **3,5**

▶ enseignants du 2nd degré public : **4,1**

▶ enseignants du 1^{er} degré privé : **3,5**

▶ enseignants du 2nd degré privé : **5,4**

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes de personnels ASS

▶ **10,1**

A. Le recrutement par voie de concours en 2019 : 24 000 admis aux concours externes

Parmi les 30 523 admis aux différents concours externes et internes organisés par l'Éducation nationale à la session 2019, 26 240 sont des enseignants, soit 86 % d'entre eux. 22 380 (73 %) ont réussi un concours enseignant dans le secteur public (10 604 pour le primaire et 11 776 pour le secondaire) (**Tableau 3.1**). Par ailleurs, 3 860 candidats (13 %) ont été reçus aux concours enseignants dans le secteur privé sous contrat (1 128 pour le premier degré et 2 732 pour le second degré).

Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS, 2 914 admis), et les personnels d'encadrement et de vie scolaire (1 369).

Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 97 % des admis du premier degré et 78 % du second degré (**Figure 3.1**). Dans l'enseignement privé sous contrat, le mode de recrutement externe est également prépondérant pour le premier degré (94 %). En revanche, les recrutements externes sont nettement moins importants pour le second degré (42 %).

L'accès au corps des psychologues de l'Éducation nationale se fait principalement par la voie externe (80 % des admis), comme celui des conseillers principaux d'éducation (79 %). Par ailleurs, plus d'un recrutement sur deux de personnels ASS est issu des concours externes. En revanche, les concours de personnels de direction et d'inspection ne sont ouverts qu'en interne.

Toutes voies de recrutements confondues, le nombre de personnes admises diminue de 4 % entre les sessions 2018 et 2019, une évolution cependant très contrastée selon le type de concours. Aux concours enseignants du

premier degré, le nombre d'admis est inférieur à celui de la session précédente (- 10 %) dans l'enseignement public, tandis qu'il augmente de 33 % dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, le nombre d'admis baisse dans le public (- 3 %), contrairement au privé (+ 13 %). Les recrutements de personnels non enseignants sont globalement moins nombreux, comme ceux des personnels ASS (-9 %).

Les recrutements 2019 restent dans l'ensemble très largement féminisés, plus de sept lauréats sur dix sont des femmes. Pour les concours enseignants, la part des femmes est plus élevée dans l'enseignement primaire (84 % dans le public et 93 % dans le privé) que dans le secondaire (respectivement 56 % et 66 %). La féminisation des recrutements de non-enseignants diffère selon les métiers : elle est très forte pour les psychologues (94 %) et les personnels ASS (84 %), moindre pour les personnels de direction et d'inspection (63 %).

En général, sur la période 2013-2019, les femmes réussissent mieux que les hommes aux concours enseignants, comme aux concours de personnels d'encadrement et de vie scolaire (**Tableau 3.2**). Pour les concours enseignants du public, les taux de réussite ont fortement baissé dans le premier degré sur cette période, de neuf points pour les hommes, de onze points pour les femmes. En revanche, pour les concours enseignants du privé, les taux de réussite progressent légèrement dans le primaire comme dans le secondaire. Globalement, pour les concours de personnels ASS, les taux de réussite des hommes et des femmes sont assez comparables chaque année, ou à l'avantage des hommes. Pour chaque sexe, ils ont doublé sur la période.



Tableau 3.1 - Ensemble des admis aux concours en 2019

		Concours externes	Concours internes	Total	Évolution 2019/2018 (en %)	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)
Enseignants du secteur public	Enseignants du 1 ^{er} degré ¹	10 321	283	10 604	-10,0	84,1	34,7
	Enseignants du 2 nd degré ²	9 195	2 581	11 776	-2,5	56,3	38,6
	Total 1^{er} et 2nd degré public	19 516	2 864	22 380	-6,2	69,5	73,3
Enseignants du secteur privé sous contrat	Enseignants du 1 ^{er} degré	1 061	67	1 128	33,2	93,1	3,7
	Enseignants du 2 nd degré	1 152	1 580	2 732	13,4	66,5	9,0
	Total 1^{er} et 2nd degré privé	2 213	1 647	3 860	18,5	74,2	12,7
Ensemble personnels enseignants		21 729	4 511	26 240	-3,3	70,2	86,0
Personnels non enseignants du secteur public	Personnels de direction et d'inspection		839	839	-6,0	63,3	2,7
	Conseillers principaux d'éducation	260	70	330	-2,9	77,9	1,1
	Psychologues	160	40	200	-13,8	93,5	0,7
	Total personnels d'encadrement et de vie scolaire	420	949	1 369	-6,6	71,2	4,5
	ASS	1 638	1 276	2 914	-8,6	84,2	9,5
Ensemble personnels non enseignants		2 058	2 225	4 283	-8,0	80,0	14,0
Ensemble personnels		23 787	6 736	30 523	-3,9	71,6	100,0

© DEPP

1. La session supplémentaire du concours externe est prise en compte.

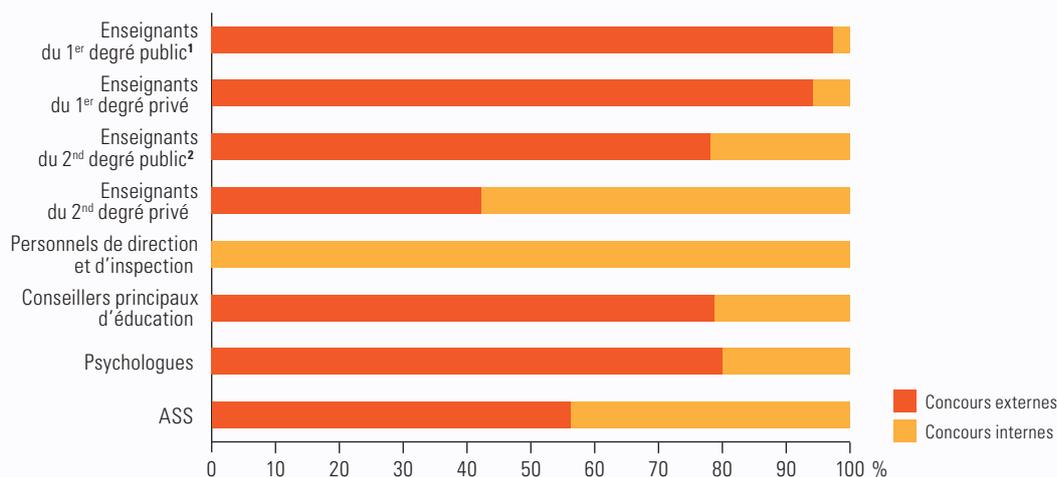
2. Le concours externe spécial de l'agrégation est pris en compte.

► Lecture : les « concours externes » désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours. Les « concours internes » incluent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie, concours organisés par l'Éducation nationale.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours, session 2019. MENJS-MESRI-DGRH-DAF.

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours et voies d'accès en 2019



© DEPP

1. La session supplémentaire du concours externe est prise en compte.

2. Le concours externe spécial de l'agrégation est pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours, session 2019. MENJS-MESRI-DGRH-DAF.



Tableau 3.2 - Lauréats des concours externes et internes : évolution du taux de réussite des hommes et des femmes depuis 2013

		2013		2014 ⁵		2015		2016	
		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Enseignants du secteur public	Enseignants du 1 ^{er} degré ¹	37,3	39,5	28,9	31,1	29,1	34,8	29,9	34,9
	concours externes	37,8	39,9	28,6	31,1	28,9	34,8	29,8	35,0
	concours internes	30,1	29,3	39,6	29,5	35,1	33,7	34,1	31,4
	Enseignants du 2 nd degré ²	20,5	21,7	18,5	19,6	20,4	21,3	19,7	20,7
	concours externes	26,8	29,0	21,1	22,1	24,8	26,1	24,6	26,3
	concours internes	9,3	9,6	8,5	10,1	9,8	11,5	8,9	10,4
Enseignants du secteur privé sous contrat	Enseignants du 1 ^{er} degré	21,8	27,2	23,6	25,8	21,5	24,8	14,9	24,9
	concours externes	21,4	27,5	23,7	25,6	19,6	24,7	15,5	24,7
	concours internes	25,0	24,0	20,8	33,5	50,0	25,9	0,0	31,3
	Enseignants du 2 nd degré	16,3	20,7	15,0	16,9	18,7	21,6	18,2	20,9
	concours externes	19,3	23,5	17,4	17,6	23,5	25,7	21,2	23,2
	concours internes	14,2	18,7	11,4	15,8	14,7	18,7	15,6	19,2
Personnels non enseignants du secteur public	Personnels de direction	15,6	18,7	15,7	16,9	16,2	16,8	16,4	17,6
	Personnels d'inspection ³	16,9	14,0	15,7	16,1	18,2	16,4	15,7	19,2
	Conseillers principaux d'éducation	9,0	9,1	6,9	9,9	6,3	7,9	7,1	8,4
	concours externes	15,2	15,5	7,9	12,1	8,3	10,2	9,0	10,3
	concours internes	3,3	2,8	4,4	3,0	3,1	3,8	3,6	4,2
	Psychologues ⁴	8,3	14,2	8,8	15,0	18,2	18,0	12,7	23,2
	concours externes	9,2	12,5	7,0	13,3	15,9	17,2	9,0	16,7
	concours internes	4,5	25,3	18,2	25,4	29,4	22,9	38,5	55,6
	ASS	4,3	4,7	4,6	4,3	5,0	5,2	7,6	6,8
	concours externes	4,6	4,9	4,4	4,2	5,1	4,8	8,5	6,6
concours internes	4,0	4,3	4,9	4,5	4,7	5,6	6,3	7,1	

1. La session supplémentaire du concours externe, organisée à partir de 2015, est prise en compte.

2. Le concours externe spécial de l'agrégation, organisé à partir de 2017, est pris en compte.

3. Le concours supplémentaire d'IA-IPR, organisé en 2017, est pris en compte.

4. En 2017, un nouveau corps unique de psychologues a été créé. Il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré. Jusqu'en 2016, les concours de conseillers d'orientation psychologues (COP) ne concernaient que le second degré ; les psychologues du premier degré avaient le statut des professeurs des écoles.

5. La session exceptionnelle est prise en compte.

► Lecture : les « concours externes » désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours. Les « concours internes » incluent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours. MENJS-MESRI-DGRH-DAF.

2017		2018		2019	
Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30,8	35,1	27,0	30,1	28,0	28,5
30,6	35,1	27,0	30,1	27,9	28,5
34,2	38,5	27,7	29,8	31,4	26,3
20,0	22,3	18,2	21,0	18,8	20,5
23,2	25,9	20,5	23,9	20,7	22,9
10,9	13,8	11,5	14,1	13,6	15,3
21,0	28,5	21,2	22,5	23,2	28,0
20,3	28,3	21,0	22,0	22,2	27,5
40,0	33,7	27,3	40,7	54,5	40,9
19,6	24,0	17,0	20,2	19,2	23,0
20,1	24,3	16,0	19,2	15,9	18,9
19,1	23,8	18,2	21,1	22,9	27,2
17,0	19,6	21,4	23,6	16,6	21,1
19,1	17,5	17,5	19,7	18,4	18,2
7,0	8,3	5,5	7,9	5,8	7,7
8,6	10,2	6,3	9,6	7,5	9,5
4,0	4,4	4,0	4,6	3,6	4,4
13,0	14,7	17,4	22,1	17,6	23,1
13,8	16,4	15,9	24,5	20,7	24,0
9,4	9,0	23,5	14,8	6,3	20,2
6,9	6,4	9,3	8,1	9,0	8,2
7,2	5,8	10,6	8,3	11,5	9,2
6,4	7,0	7,5	7,8	6,1	7,2

© DEPP

Tableau 3.14 - Concours de recrutement de personnels de direction et d'inspection en 2019

	Postes	Présents ¹	Femmes (en %)	Taux de candidature	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Personnels de direction	650	3 368	59,8	5,2	650	65,4	19,3	100,0
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)								
Enseignement du premier degré	80	454	69,4	5,7	80	58,8	17,6	100,0
Information et orientation	5	45	64,4	9,0	5	100,0	11,1	100,0
Enseignement général	10	71	49,3	7,1	10	40,0	14,1	100,0
Lettres-langues vivantes	1	17	64,7	17,0	1	0,0	5,9	100,0
Lettres-histoire géographie	7	35	51,4	5,0	7	42,9	20,0	100,0
Mathématiques-physique chimie	2	19	31,6	9,5	2	50,0	10,5	100,0
Enseignement technique	20	159	43,4	8,0	20	50,0	12,6	100,0
Économie et gestion	6	66	62,1	11,0	6	66,7	9,1	100,0
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	6	25	76,0	4,2	6	66,7	24,0	100,0
Sciences et techniques industrielles	8	68	13,2	8,5	8	25,0	11,8	100,0
Total IEN	115	729	61,5	6,3	115	57,4	15,8	100,0
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)								
Allemand	2	7	42,9	3,5	2	50,0	28,6	100,0
Anglais	9	14	71,4	1,6	9	77,8	64,3	100,0
Arts plastiques	3	9	66,7	3,0	3	100,0	33,3	100,0
Biotechnologies génie biologique	2	4	50,0	2,0	1	100,0	25,0	50,0
Économie et gestion	3	21	61,9	7,0	3	100,0	14,3	100,0
Éducation physique et sportive	8	21	23,8	2,6	8	25,0	38,1	100,0
Espagnol	4	10	50,0	2,5	3	66,7	30,0	75,0
Établissements et vie scolaire	10	114	44,7	11,4	10	70,0	8,8	100,0
Histoire-géographie	7	21	47,6	3,0	7	42,9	33,3	100,0
Italien	1	2	0,0	2,0	1	0,0	50,0	100,0
Lettres	12	27	59,3	2,3	8	75,0	29,6	66,7
Mathématiques	8	17	23,5	2,1	8	25,0	47,1	100,0
Sciences de la vie et de la Terre	3	11	54,5	3,7	3	33,3	27,3	100,0
Physique chimie	6	18	22,2	3,0	6	33,3	33,3	100,0
Sciences et techniques industrielles	2	10	0,0	5,0	2	0,0	20,0	100,0
Total IA-IPR	80	306	44,1	3,8	74	54,1	24,2	92,5
Total général	845	4 403	59,0	5,2	839	63,3	19,1	99,3

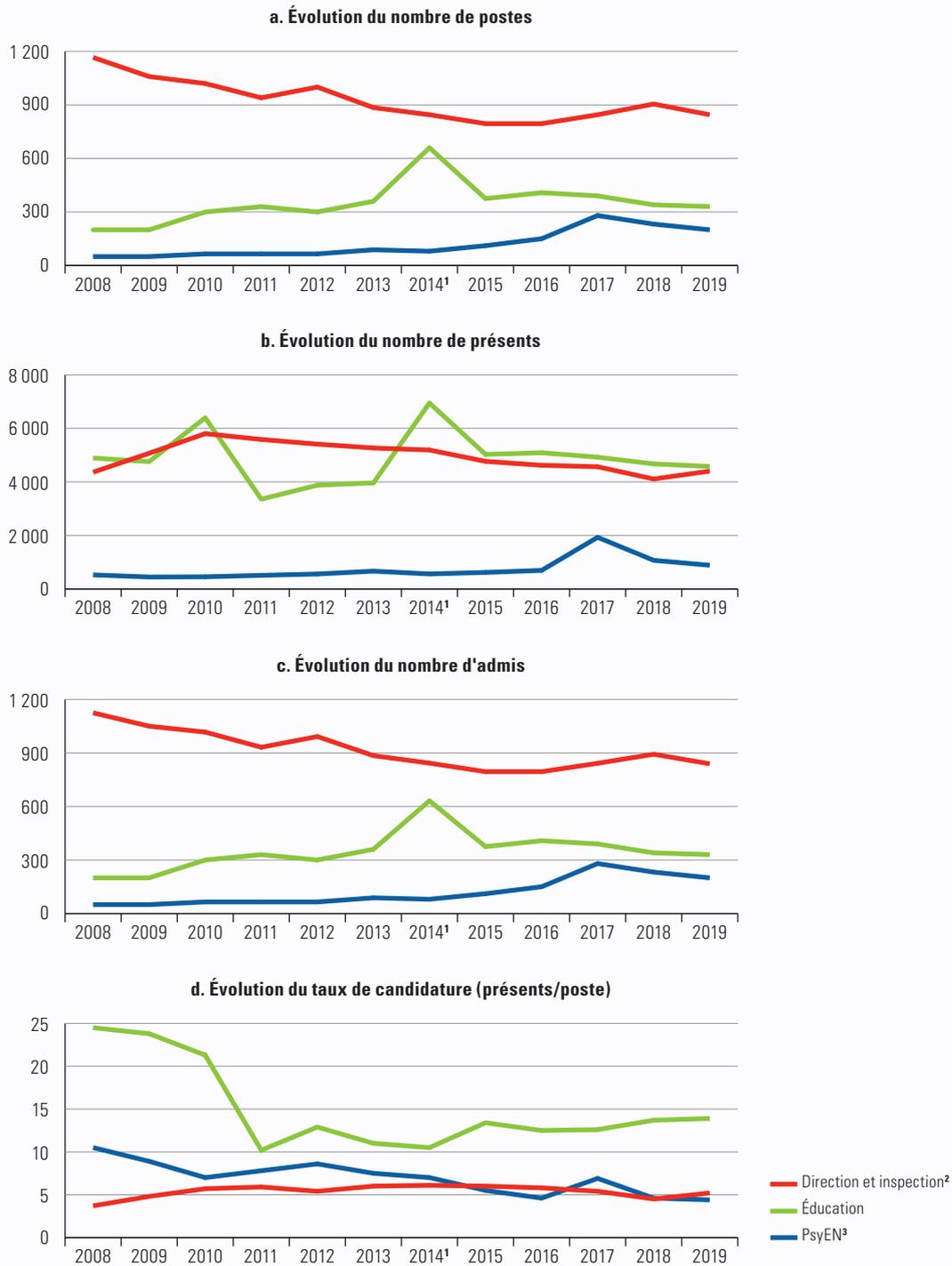
1. Candidats qui se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité au concours de direction, ou candidats dont le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est examiné dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité aux concours d'inspection.

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DGRH, session 2019.

Figure 3.11 - Concours de personnels d'encadrement et de vie scolaire (externes et internes) : évolution du nombre de postes, de présents, et d'admis, évolution du taux de candidature depuis 2008



1. Y compris la session exceptionnelle.

© DEPP

2. Le concours supplémentaire d'IA-IPR ouvert en 2017 est pris en compte.

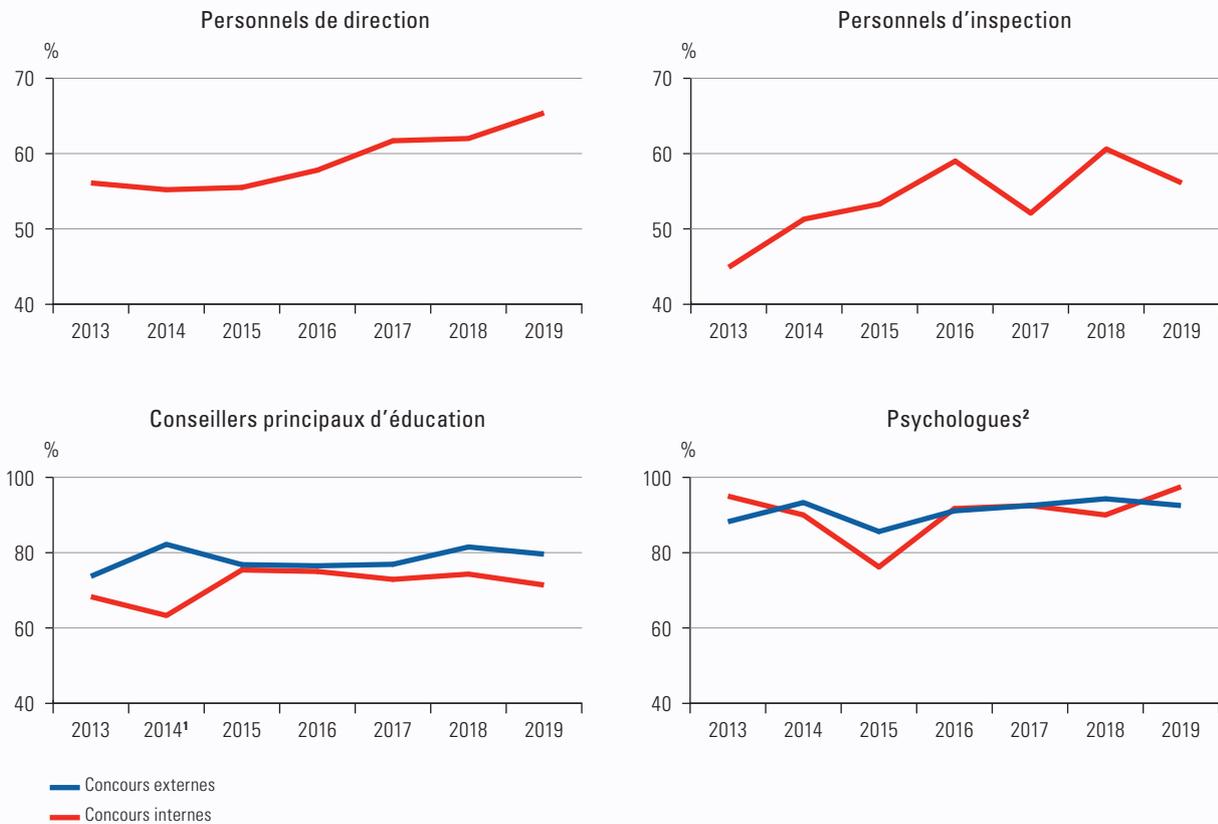
3. En 2017, un nouveau corps unique de psychologues a été créé. Il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré. Jusqu'en 2016, les concours de conseillers d'orientation psychologues (COP) ne concernaient que le second degré ; les psychologues du premier degré avaient le statut des professeurs des écoles.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours. MENJS-MESRI-DGRH.



Figure 3.12 - Évolution de la part de femmes parmi les lauréats des concours externes et internes de personnels d'encadrement et de vie scolaire depuis 2013



1. La session exceptionnelle est prise en compte.

2. En 2017, un nouveau corps unique de psychologues a été créé. Il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré, de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré. Jusqu'en 2016, les concours de conseillers d'orientation psychologues (COP) ne concernaient que le second degré; les psychologues du premier degré étaient sous le statut des professeurs des écoles.

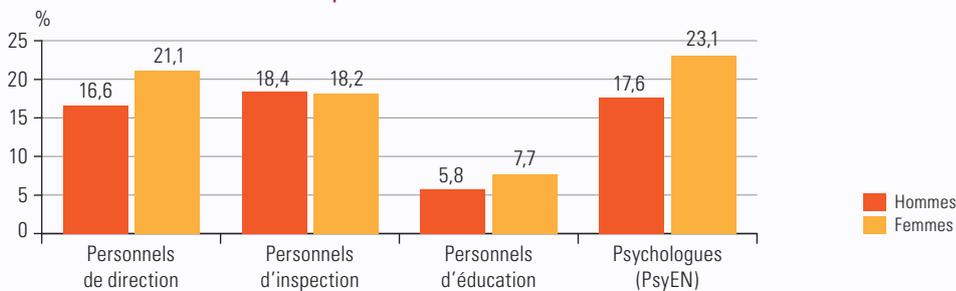
► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours. MENJS-MESRI-DGRH.

© DEPP



Figure 3.13 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels d'encadrement et de vie scolaire en 2019



► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Bases de données sur les concours, session 2019. MENJS-MESRI-DGRH (personnels de direction et d'inspection).

© DEPP

4. La carrière des personnels fonctionnaires relevant de l'enseignement scolaire public : ancienneté, avancement

A. La carrière des enseignants	141
B. L'ancienneté des personnels non enseignants	148

CHIFFRES-CLÉS 2019-2020

La carrière des enseignants :

Ancienneté moyenne des enseignants fonctionnaires en activité :

- ▶ Premier degré : **18 ans** pour les hommes, **16 ans** pour les femmes
- ▶ Second degré : **17 ans** pour les hommes, **16 ans** pour les femmes

Les enseignants en hors classe :

- ▶ Professeurs des écoles : **16 %** des hommes, **12 %** des femmes
- ▶ Professeurs certifiés : **28 %** des hommes, **24 %** des femmes
- ▶ Professeurs agrégés : **25 %** des hommes, **24 %** des femmes
- ▶ PEPS : **23 %** des hommes, **29 %** des femmes
- ▶ PLP : **28 %** des hommes, **27 %** des femmes

Les professeurs des écoles en classe exceptionnelle :

- ▶ **8 %** des hommes, **3 %** des femmes

Les professeurs certifiés en classe exceptionnelle :

- ▶ **7 %** des hommes, **5 %** des femmes

Indice moyen atteint par les enseignants avec plus de 20 ans de carrière :

- ▶ Professeurs des écoles : indice supérieur d'environ **2 %** pour les hommes à ancienneté équivalente
- ▶ Corps du second degré : indice supérieur au plus de **2 %** pour les hommes à ancienneté équivalente, sauf pour les PEPS : **3 %**

L'ancienneté moyenne des non-enseignants :

- ▶ CPE : **16 ans** pour les hommes, **15 ans** pour les femmes
- ▶ Psychologues : **21 ans** pour les hommes, **20 ans** pour les femmes
- ▶ ASS filière administrative : **15 ans** pour les hommes, **16 ans** pour les femmes
- ▶ ASS filière santé et sociale : **13 ans** pour les hommes et les femmes
- ▶ ITRF : **15 ans** pour les hommes, **17 ans** pour les femmes

5. Les rémunérations

A. Vue d'ensemble	156
B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2018	163
C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2018	171

CHIFFRES-CLÉS 2018

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine + DROM (hors Mayotte)

Les personnels enseignants du secteur public : 2 510 €

(2 610 € en EQTP)

▶ **Titulaires : 2 560 €**

dans le premier degré : **2 310 €**

dans le second degré : **2 800 €**

▶ **Non-titulaires : 1 840 €**

Les personnels enseignants du secteur privé sous contrat : 2 120 €

(2 290 € en EQTP)

▶ **Assimilés titulaires : 2 290 €**

dans le premier degré : **2 050 €**

dans le second degré : **2 420 €**

▶ **Maîtres délégués : 1 480 €**

Les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale : 2 590 €

(2 670 € en EQTP)

▶ Personnels de catégorie A : **3 230 €**

▶ Personnels de catégorie B : **2 080 €**

▶ Personnels de catégorie C : **1 670 €**

Les personnels non enseignants contractuels de l'Éducation nationale : 960 €

(1 340 € en EQTP)

▶ Personnels administratifs, sociaux et de santé : **1 460 €**

▶ Personnels d'assistance éducative : **910 €**

En 2018, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents sur lesquels reposent les salaires publiés dans ce chapitre se répartissent comme suit :

Tableau 5.1 - Données de cadrage sur les effectifs de Siasp

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
Enseignants du 1^{er} degré public	59 634	4,9	0,73	301 165	13,8	0,74	360 799	12,3	335 363
Professeurs des écoles	58 547	4,7	0,74	296 538	13,7	0,74	355 085	12,2	331 210
Instituteurs	444	9,7	0,63	1 570	18,2	0,64	2 014	16,3	1 840
Non-titulaires	643	17,7	0,63	3 057	20,5	0,61	3 700	20,0	2 312
Enseignants du 2nd degré public	170 219	9,0	0,74	238 880	16,3	0,76	409 099	13,2	377 311
Professeurs de chaire supérieure	1 339	0,5	0,83	784	1,4	0,76	2 123	0,8	2 075
Professeurs agrégés	23 573	5,0	0,78	26 780	11,6	0,80	50 353	8,5	48 032
Professeurs certifiés	78 858	5,9	0,78	144 795	14,2	0,80	223 653	11,3	211 509
Professeurs d'EPS	15 864	5,2	0,78	12 062	12,4	0,80	27 926	8,3	26 688
Professeurs de lycée professionnel	28 443	4,1	0,76	29 357	10,0	0,79	57 800	7,1	55 484
PEGC ¹ , adjoints et chargés d'enseignement	957	14,2	0,75	1 016	23,1	0,78	1 973	18,8	1 756
Non-titulaires	21 185	34,5	0,69	24 086	43,6	0,68	45 271	39,3	31 768
Enseignants du 1^{er} degré privé	4 014	14,1	0,68	41 652	21,3	0,68	45 666	20,6	40 582
Professeurs des écoles	3 444	8,8	0,68	36 985	17,3	0,68	40 429	16,6	37 156
Instituteurs	38	7,9	0,58	488	22,1	0,61	526	21,1	471
Non-titulaires	532	48,9	0,68	4 179	56,0	0,66	4 711	55,2	2 955
Enseignants du 2nd degré privé	33 549	19,8	0,66	68 054	26,0	0,70	101 603	23,9	87 755
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	1 442	7,0	0,70	1 658	12,7	0,73	3 100	10,0	2 962
Professeurs certifiés	15 077	12,7	0,62	39 026	18,1	0,74	54 103	16,6	50 258
Professeurs d'EPS	3 746	8,9	0,69	2 468	13,7	0,74	6 214	10,8	5 907
Professeur de lycée professionnel	3 953	8,4	0,65	7 068	13,3	0,72	11 021	11,6	10 491
PEGC ¹ , adjoints et chargés d'enseignement	357	27,2	0,58	681	31,1	0,66	1 038	29,8	895
Non-titulaires	8 974	43,1	0,68	17 153	51,9	0,67	26 127	48,8	17 242
Non-enseignants	63 084	37,3	0,62	193 835	53,1	0,63	256 919	49,2	182 714
Titulaires	25 464	3,8	0,76	79 379	16,6	0,78	104 843	13,5	98 984
Personnels d'encadrement ²	9 063	0,8	0,75	8 609	1,0	0,77	17 672	0,9	17 229
Personnels d'éducation ³	4 215	4,6	0,75	15 502	9,3	0,77	19 717	8,3	18 826
Personnels ASS ⁴	7 975	5,6	0,76	49 990	20,9	0,79	57 965	18,8	53 968
Personnels ITRF ⁵	4 211	5,8	0,77	5 278	22,9	0,78	9 489	15,3	8 961
Non-titulaires	37 620	60,1	0,61	114 456	78,4	0,60	152 076	73,9	83 729
Personnels de vie scolaire ⁶	36 165	61,5	0,61	106 141	80,9	0,60	142 306	76,0	77 584
Personnels administratifs, sociaux et de santé	1 455	24,3	0,67	8 315	46,5	0,68	9 770	43,2	6 146
Ensemble	330 500	14,8	0,67	843 586	24,9	0,68	1 174 086	22,1	1 023 725
Titulaires	261 546	5,7	0,74	680 655	14,4	0,76	942 201	12,0	885 718
Catégorie A	253 433	5,6	0,74	638 256	14,0	0,75	891 689	11,6	838 618
Catégorie B	3 993	6,0	0,74	17 683	20,1	0,78	21 676	17,5	20 247
Catégorie C	4 120	7,6	0,75	24 716	20,0	0,78	28 836	18,2	26 853
Non-titulaires	68 954	49,5	0,64	162 931	68,8	0,62	231 885	63,1	138 007

© DEPP

1. Professeurs d'enseignement général des collèges.

2. Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur.

3. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.

4. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

5. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

6. Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

DÉFINITIONS

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Dans le cas de couple de fonctionnaires, il ne peut être perçu que par l'un des deux parents. Il se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel.

Primes et indemnités. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Salaire brut. Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

CONCEPTS

Dans ce chapitre, il s'agit de salaires annualisés, présentés de manière mensuelle : ainsi, le salaire d'un agent correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Par exemple, une personne ayant perçu 1 200 € par mois pendant 3 mois, puis, plus tard dans l'année 900 € pour quinze jours de travail, aura un salaire net de $(3 * 1\,200 + 900) / 3,5 = 1\,286$ €. En outre, comme rappelé dans le champ, seuls les salaires versés au titre de l'Éducation nationale sont considérés dans ce chapitre. Les éventuels compléments de rémunération perçus en dehors ne sont pas pris en compte.

■ Salaire individuel

Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, TIB, primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple une personne présente six mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).

■ Salaire en EQTP

Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises

en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées par le MENJS que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP ($0,5 \text{ année} * 80 \%$) rémunéré 1 250 euros par mois ($1\,000 / 0,8$).

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit :

- 7 personnes à temps plein toute l'année, payées 2 000 € nets par mois
- 1 personne à 80 % toute l'année, payée 1 800 € nets par mois
- 2 personnes à 60 % pendant 3 mois, payées 900 € nets par mois

En approche individuelle

- Effectif = 10 personnes
- Salaire net moyen = $(7 * 2\,000 + 1 * 1\,800 + 2 * 900) / 10 = 1\,760$ €

En approche EQTP

- EQTP = $7 + 0,8 + 2 * (0,6 * 3 / 12) = 8,1$ EQTP
- Salaire net moyen EQTP = $(7 * 2\,000 + 0,8 * (1\,800 / 0,8) + 2 * (0,6 * 3 / 12) * (900 / 0,6)) / 8,1 = 2\,006$ €

A. Vue d'ensemble

1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'Éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les

titulaires et les non-titulaires, les enseignants et les non-enseignants, les hommes et les femmes (etc.), les écarts de salaire entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

En outre, chaque personne présente dans l'année compte pour un. Or, les personnels non titulaires sont moins stables, car beaucoup sont recrutés sur des contrats courts. Par rapport à une approche EQTP, les salaires sont plus faibles, car le poids des non-titulaires, moins bien rémunérés, est renforcé par leur renouvellement.

Enfin, pour faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

2. Généralités sur les salaires

En 2018, en France (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen d'un agent relevant de l'Éducation nationale s'élève à 2 270 euros (**Tableau 5.2**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère en charge de l'Éducation nationale, quel que soit leur statut (titulaires, assimilés titulaires ou non titulaires), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet, temps partiel ou temps incomplet.

Un agent titulaire (ou assimilé dans le secteur privé) a perçu, en 2018, un salaire net mensuel moyen de 2 530 euros. Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A (2 570 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 070 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 670 euros.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente 85 % (85 % pour ceux de catégorie A, 79 % pour les catégories B et 82 % pour les catégories C). Concernant les titulaires, l'écart moyen de TIB est de 700 euros entre les agents de catégorie A et B et de 330 euros entre les agents de catégorie B et C. Les primes sont l'autre composante significative du salaire brut, constituant 13 % du salaire brut en moyenne. Les fonc-

tionnaires de catégorie B sont ceux qui, en moyenne, en perçoivent le plus (490 euros), ceux de catégorie A et ceux de catégorie C en percevant respectivement 420 et 340 euros. Néanmoins, les primes sont relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, notamment liés au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps. Au global, un homme rémunéré par l'Éducation nationale perçoit 16 % de plus qu'une femme.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM, constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de près de 1 000 euros à celui d'un Domien (hors Mayotte) (**Tableau 5.3**). Ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les Métropolitains et les Domiens ; à type de personnel donné, le TIB moyen est proche entre eux.

Tableau 5.2 - Salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, en 2018 (France entière)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut					Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traite-ment indiciaire brut (TIB)	Indem-nité de rési-dence (IR)	Supplé-ment familial de trai-tement (SFT)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F	
					Montant ²	Part de primes (en %) ³					
Ensemble	2 819	2 401	21	33	365	12,9	2 270	2 255	3,09	1,16	2 474
Titulaires	3 143	2 662	23	37	421	13,4	2 530	2 411	2,02	1,17	2 616
Catégorie A	3 192	2 709	24	38	422	13,2	2 569	2 440	1,96	1,16	2 655
Catégorie B	2 551	2 014	21	22	493	19,3	2 071	2 030	1,55	1,05	2 150
Catégorie C	2 057	1 685	16	20	336	16,3	1 667	1 622	1,38	1,04	1 731
Non-titulaires	1 506	1 342	9	16	138	9,2	1 212	1 135	3,14	1,21	1 563
Enseignants (public + privé sous contrat)	3 048	2 596	23	37	391	12,8	2 451	2 372	2,06	1,13	2 564
1 ^{er} degré	2 831	2 510	22	40	259	9,1	2 272	2 255	1,80	1,11	2 368
Titulaires	2 850	2 527	22	41	260	9,1	2 287	2 260	1,77	1,11	2 377
Non-titulaires	1 945	1 686	22	27	210	10,8	1 566	1 482	2,71	1,14	1 713
2 nd degré	3 220	2 665	24	34	497	15,4	2 593	2 519	2,19	1,09	2 723
Titulaires	3 398	2 812	25	36	525	15,5	2 736	2 634	1,90	1,09	2 816
Non-titulaires	2 128	1 761	18	24	324	15,2	1 712	1 679	2,37	1,09	1 930
Enseignants (public)	3 109	2 643	24	37	406	13,1	2 514	2 418	1,99	1,13	2 613
Titulaires	3 166	2 694	24	38	410	13,0	2 560	2 449	1,91	1,15	2 642
Non-titulaires	2 274	1 885	22	21	347	15,3	1 836	1 805	2,29	1,07	2 037
1 ^{er} degré	2 866	2 531	23	40	273	9,5	2 310	2 282	1,78	1,10	2 398
Titulaires	2 871	2 536	23	40	272	9,5	2 314	2 286	1,77	1,11	2 402
Non-titulaires	2 310	1 969	33	19	288	12,5	1 865	1 833	2,24	1,06	1 910
2 nd degré	3 324	2 741	25	34	523	15,7	2 694	2 611	2,07	1,08	2 804
Titulaires	3 455	2 849	26	36	544	15,7	2 801	2 700	1,90	1,09	2 873
Non-titulaires	2 271	1 878	21	21	352	15,5	1 833	1 802	2,29	1,08	2 046
Enseignants (privé sous contrat)	2 726	2 355	17	37	317	11,6	2 120	2 093	2,29	1,09	2 294
Assimilés titulaires ¹	2 960	2 570	18	40	332	11,2	2 291	2 238	1,90	1,12	2 407
Non-titulaires	1 845	1 544	14	29	258	14,0	1 476	1 486	2,29	1,08	1 694
1 ^{er} degré	2 556	2 346	14	46	151	5,9	1 975	1 958	2,00	1,06	2 118
Assimilés titulaires ¹	2 659	2 447	14	47	151	5,7	2 049	2 026	1,76	1,06	2 162
Non-titulaires	1 658	1 463	13	34	149	9,0	1 332	1 331	2,33	1,14	1 559
2 nd degré	2 803	2 359	19	34	391	13,9	2 185	2 160	2,39	1,06	2 376
Assimilés titulaires ¹	3 123	2 636	20	36	430	13,8	2 422	2 355	1,85	1,07	2 537
Non-titulaires	1 878	1 558	14	28	277	14,7	1 501	1 519	2,25	1,06	1 717
Non-enseignants titulaires	3 189	2 543	24	27	595	18,7	2 592	2 252	2,75	1,35	2 666
Catégorie A	3 976	3 163	30	32	750	18,9	3 233	3 002	2,38	1,27	3 299
Catégorie B	2 558	1 991	21	23	524	20,5	2 082	2 025	1,52	1,04	2 154
Catégorie C	2 057	1 685	16	20	336	16,3	1 667	1 622	1,38	1,04	1 731
Non-enseignants non titulaires	1 189	1 126	4	12	47	4,0	958	876	2,15	1,10	1 339

© DEPP

1. Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

2. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus (cf. « Définitions », p. 154).

3. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions », p. 154).

► Unité : salaire en euros.

► Lecture : en 2018, les 10 % des agents du MENJS «les mieux rémunérés» perçoivent un salaire net mensuel 3,1 fois plus élevé que les 10 % des agents du MENJS «les moins bien rémunérés» (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Tableau 5.3 - Comparaison géographique des salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, en 2018

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traite-ment indiciaire brut (TIB)	Primes		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F	
			Montant	Part de primes (en %) ¹					
France métropolitaine	2 773	2 402	316	11,4	2 228	2 234	3,05	1,16	2 430
Enseignants du public	3 051	2 642	346	11,3	2 462	2 399	1,95	1,13	2 562
Titulaires	3 106	2 692	351	11,3	2 507	2 422	1,87	1,15	2 589
P. des écoles	2 816	2 535	217	7,7	2 265	2 262	1,72	1,10	2 353
P. agrégés	4 266	3 453	729	17,1	3 466	3 466	1,77	1,08	3 547
P. certifiés	3 178	2 708	413	13,0	2 568	2 528	1,78	1,07	2 645
P. d'EPS	3 219	2 735	420	13,0	2 601	2 584	1,71	1,01	2 662
P. de lycée pro	3 389	2 824	502	14,8	2 746	2 717	1,66	1,06	2 795
Non-Titulaires	2 211	1 891	275	12,4	1 782	1 770	2,24	1,08	1 992
Enseignants du privé	2 707	2 356	296	10,9	2 104	2 083	2,28	1,09	2 279
Titulaires	2 938	2 569	311	10,6	2 273	2 230	1,88	1,12	2 389
P. des écoles	2 642	2 453	126	4,8	2 035	2 020	1,73	1,06	2 148
P. agrégés	4 353	3 505	762	17,5	3 421	3 383	1,69	1,12	3 519
P. certifiés	3 030	2 587	387	12,8	2 346	2 311	1,83	1,06	2 467
P. d'EPS	3 029	2 610	364	12,0	2 345	2 316	1,72	1,01	2 425
P. de lycée pro	3 203	2 686	465	14,5	2 485	2 444	1,71	1,06	2 572
Non-Titulaires	1 826	1 542	239	13,1	1 460	1 477	2,27	1,08	1 680
Non enseignants	1 977	1 707	238	12,0	1 599	1 229	5,00	1,25	2 023
Titulaires	3 137	2 541	544	17,3	2 545	2 211	2,71	1,35	2 621
P. d'encadrement	5 294	4 196	1 023	19,3	4 306	4 147	1,59	1,06	4 301
P. d'éducation	3 115	2 787	269	8,6	2 507	2 478	1,70	1,07	2 558
P. ASS	2 592	2 050	497	19,2	2 105	1 902	2,02	1,22	2 193
P. ITRF	2 500	1 948	507	20,3	2 036	1 758	2,03	1,19	2 102
Non-titulaires	1 170	1 128	25	2,1	942	853	2,11	1,10	1 311
DROM (hors Mayotte)	3 857	2 382	1 448	37,5	3 196	3 239	3,66	1,14	3 461
Enseignants du public	4 312	2 645	1 636	37,9	3 587	3 500	1,94	1,10	3 665
Titulaires	4 470	2 747	1 690	37,8	3 725	3 604	1,75	1,12	3 770
P. des écoles	4 116	2 587	1 493	36,3	3 423	3 373	1,61	1,07	3 475
P. agrégés	6 233	3 638	2 552	40,9	5 217	5 172	1,56	1,07	5 259
P. certifiés	4 648	2 811	1 807	38,9	3 879	3 781	1,68	1,08	3 917
P. d'EPS	4 692	2 836	1 823	38,9	3 915	3 839	1,62	1,00	3 959
P. de lycée pro	4 727	2 868	1 828	38,7	3 943	3 886	1,70	1,06	3 961
Non-titulaires	3 021	1 816	1 192	39,5	2 458	2 391	1,74	1,04	2 539
Enseignants du privé	3 686	2 330	1 333	36,2	2 909	2 903	2,29	1,04	3 075
Titulaires	4 151	2 628	1 496	36,0	3 266	3 204	1,75	1,06	3 349
P. des écoles	3 952	2 579	1 345	34,0	3 096	3 040	1,60	1,00	3 132
P. agrégés	6 238	3 593	2 599	41,7	4 998	4 830	1,60	1,07	5 044
P. certifiés	4 250	2 634	1 587	37,3	3 351	3 305	1,73	1,02	3 476
P. d'EPS	4 266	2 684	1 561	36,6	3 361	3 303	1,62	0,98	3 444
P. de lycée pro	4 186	2 653	1 512	36,1	3 297	3 266	1,78	1,02	3 401
Non-titulaires	2 537	1 592	932	36,7	2 026	1 989	1,95	1,04	2 160
Non enseignants	2 579	1 634	930	36,1	2 131	1 588	5,01	1,22	2 784
Titulaires	4 366	2 587	1 754	40,2	3 645	3 161	2,71	1,30	3 661
P. d'encadrement	7 321	4 266	3 022	41,3	6 121	6 013	1,57	1,10	6 100
P. d'éducation	4 420	2 809	1 585	35,9	3 673	3 550	1,66	1,09	3 693
P. ASS	3 570	2 079	1 468	41,1	2 983	2 701	1,99	1,19	3 004
P. ITRF	3 442	1 991	1 425	41,4	2 879	2 501	1,99	1,13	2 904
Non-Titulaires	1 549	1 084	455	29,4	1 259	1 176	2,09	1,07	1 877

© DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions », p. 154).

► Unité : salaire en euros.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

3. Distribution des salaires

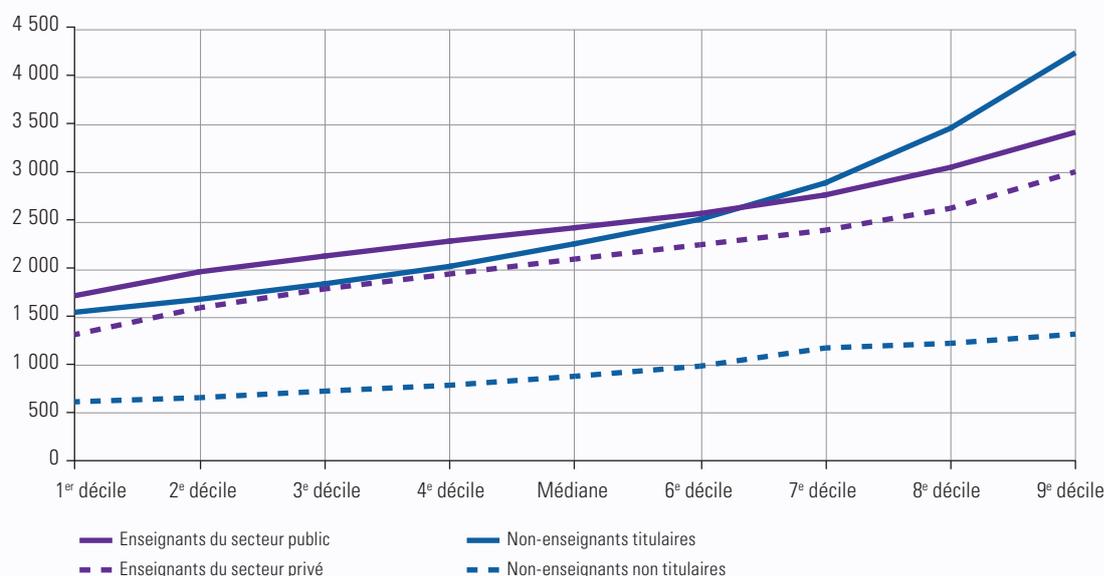
La **figure 5.1** permet d'identifier à quels niveaux de salaire les écarts entre personnels de l'Éducation nationale se creusent. En 2018, les personnels titulaires non enseignants les mieux rémunérés bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ayant les plus hauts salaires. Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public.

Les 20 % des postes les moins bien rémunérés ont un salaire net mensuel inférieur à 1 560 euros. 30 % des enseignants non titulaires du public, 59 % des maîtres délégués du privé, un tiers des personnels ASS et ITRF de catégorie C et 95 % des non-enseignants non titulaires ont un salaire inférieur à ce montant (**Figure 5.2**). Le temps incomplet explique en partie ces niveaux de salaire : parmi les agents percevant un salaire net mensuel inférieur à 1 560 euros, 83 % des enseignants non titulaires du public, 70 % des maîtres délégués du privé et 77 % des non-enseignants non-titulaires sont à temps partiel ou incomplet. Par contre, le temps partiel ne concerne que 39 % des agents titulaires de catégorie C dont le salaire net mensuel est inférieur à 1 560 euros.

Pour les 20 % des postes les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 910 euros en 2018. Cela concerne huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 38 % des personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A et 55 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A.

En 2018, en France (hors Mayotte), le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'Éducation nationale est de 2 250 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les certifiés, les professeurs d'EPS (PEPS) ainsi que les professeurs de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 40 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (57 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 26 % des certifiés, 22 % des PEPS et 15 % des PLP du secteur public (38 % des certifiés, 39 % des PEPS et 30 % des PLP dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (cf. partie B).

Figure 5.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale, en 2018



© DEPP

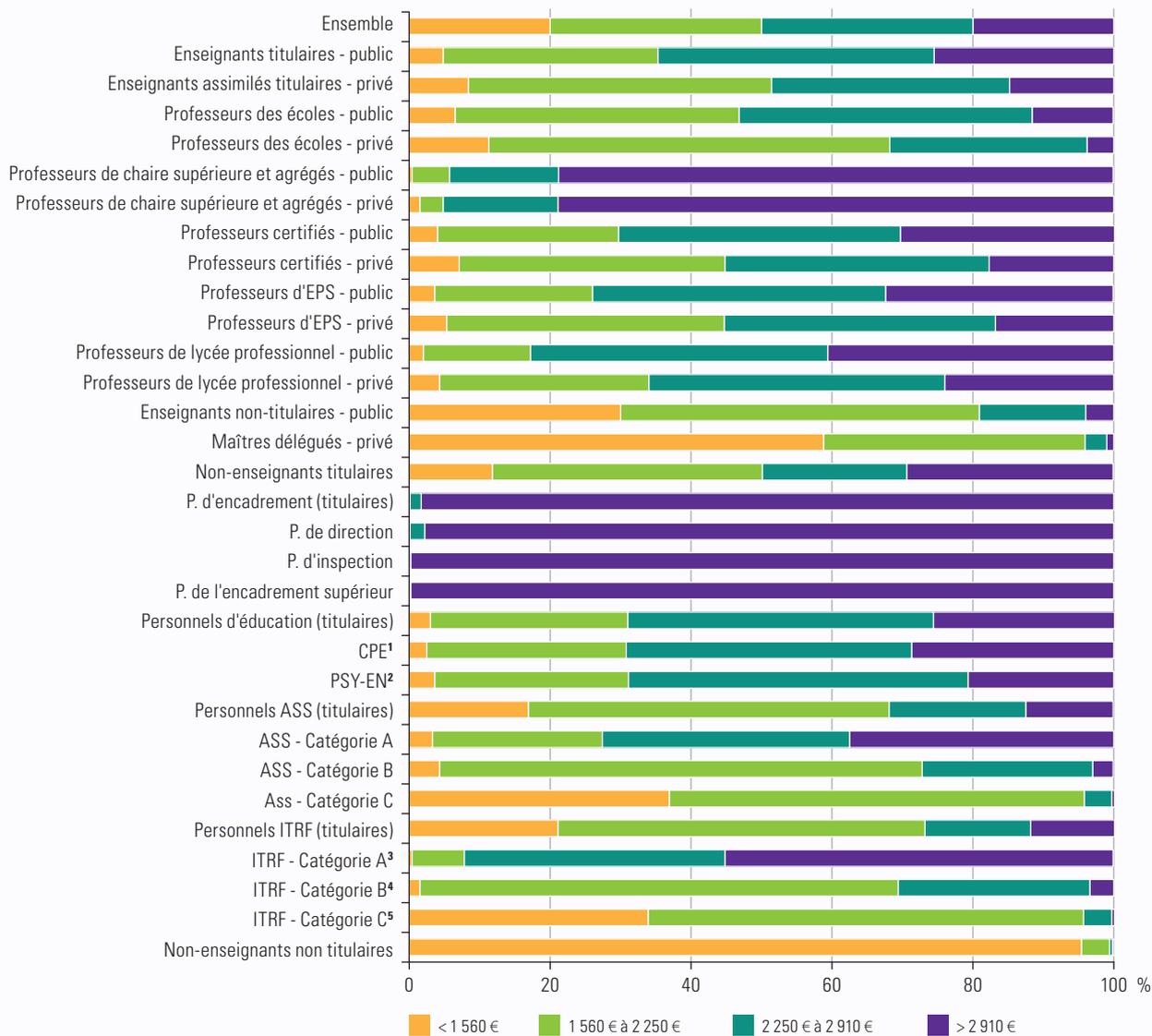
► Unité : salaire en euros.

► Lecture : en 2018, en France (hors Mayotte), les 10 % des enseignants du secteur public les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 712 euros.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Figure 5.2 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale, en métropole, selon leur niveau de salaire, en 2018



1. Conseillers principaux d'éducation.

2. Psychologues de l'éducation nationale

3. Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs

4. Techniciens de recherche

5. Agents et adjoints techniques

► Lecture : en 2018, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 560 euros. Cela concerne 4,8 % des enseignants titulaires du public, 8,4 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 11,8 % des non-enseignants titulaires et 95,4 % des non-enseignants non titulaires.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

© DEPP

4. Évolution du salaire net moyen depuis le dernier bilan social

Le dernier bilan social national présentait les niveaux de salaires moyens en 2016. Les salaires 2017 ont été diffusés au travers des indicateurs de parité dans le rapport de situation comparée 2019. Le **tableau 5.4** permet de comparer les niveaux de salaire nets moyens entre 2016 et 2018. La comparaison de ces niveaux ne permet pas d'analyser l'évolution du pouvoir d'achat, d'une part parce qu'il est nécessaire de prendre en compte l'inflation, d'autre part car les évolutions du salaire net moyen s'expliquent non seulement par l'évolution du salaire des personnes en place, mais également par les différences de structure de population (liées aux mouvements d'entrées-sorties et d'évolution des agents restant en place – **Figure 5.3**).

Les évolutions du salaire moyen des agents présents plusieurs années consécutives s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte/un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur sur ces trois années.

Les principales mesures réglementaires ayant influé sur les salaires sur la période 2016 – 2018 sont les suivantes :

- ▶ le dégel du point d'indice : + 1,2 % entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} février 2017 (le point s'élève à 56,2323 € bruts annuels depuis le 1^{er} février 2017) ;
- ▶ dans le cadre du protocole parcours carrière compétences (PPCR) :
 - la revalorisation indiciaire des fonctionnaires en septembre 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 : de 1 à 16 points supplémentaires selon les corps-grades-échelons (hors transfert primes/points de 5 points) ;
 - à compter de la rentrée 2017, la création d'un troisième grade en fin de carrière : la classe exceptionnelle (accès effectif des premiers agents éligibles à ce nouveau grade à partir de décembre 2017) ;
 - à compter de la rentrée 2017, pour les personnels enseignants, la fin des trois rythmes d'avancement (à l'ancienneté, au choix, au grand choix) : dans la nouvelle grille, tout le monde a un rythme d'avancement unique. Aux 6^e et 8^e échelons, 30 % bénéficient d'une accélération d'un an ;

- ▶ la revalorisation de l'indemnité « éducation prioritaire renforcée » (REP+) à la rentrée 2018 (3 479 € bruts annuels, contre 2 312 € depuis sa création à la rentrée 2015) ;
- ▶ à compter du 1^{er} septembre 2018, la majoration de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école en REP (+ 20 %) et REP+ (+ 50 %) ainsi que des enseignants désignés pour assurer l'intérim d'un directeur absent (+ 50 %) ;
- ▶ la revalorisation de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour les enseignants du premier degré à la rentrée 2016 (1 200 € bruts annuels mensualisés contre 400 € bruts annuels payés en 2 fois depuis septembre 2013) ;
- ▶ la revalorisation des taux de rémunération des heures supplémentaires années (HSA) dans le second degré :

	Certifiés CN	Certifiés HC	Agrégés CN	Agrégés HC
sept-16	1 076	1 184	1 539	1 693
sept-17	1 132	1 245	1 645	1 810
janv-19	1 143	1 257	1 658	1 824

- ▶ en 2018, la création d'une indemnité compensatrice en compensation de la hausse de la CSG et suppression de la CES (contribution emploi solidarité) ;
- ▶ l'augmentation des taux de cotisations sociales salariales dans le cadre de la convergence des taux de cotisations salariales au titre de la retraite du public sur le privé :
 - Pour les fonctionnaires, le taux de cotisation salariale passe de 9,94 % en 2016 à 10,29 % en 2017 et à 10,56 % en 2018, soit une augmentation de 0,35 point entre 2016 et 2017 et de 0,27 point entre 2017 et 2018.
 - Pour les non-fonctionnaires, le taux de cotisation salariale passe de 9,97 % en 2016 à 10,10 % en 2017, soit une augmentation de 0,13 point, et reste inchangé en 2018.

Tableau 5.4 - Salaires nets mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, de 2016 à 2018 (en euros courants¹)

	2016		2017		2018	
	Salaires net	Salaires net EQTP	Salaires net	Salaires net EQTP	Salaires net	Salaires net EQTP
Ensemble	2 252	2 429	2 293	2 478	2 270	2 474
Titulaires	2 454	2 543	2 516	2 607	2 530	2 616
Catégorie A	2 492	2 582	2 556	2 647	2 569	2 655
Catégorie B	2 043	2 128	2 072	2 155	2 071	2 150
Catégorie C	1 632	1 695	1 657	1 721	1 667	1 731
Non-titulaires	1 262	1 565	1 276	1 588	1 212	1 563
Enseignants du public	2 437	2 541	2 501	2 607	2 514	2 613
1^{er} degré	2 217	2 312	2 304	2 403	2 310	2 398
Titulaires	2 221	2 315	2 308	2 405	2 314	2 402
Non-titulaires	1 730	1 759	1 856	1 876	1 865	1 910
2nd degré	2 633	2 745	2 675	2 788	2 694	2 804
Titulaires	2 732	2 806	2 781	2 854	2 801	2 873
Non-titulaires	1 756	1 983	1 818	2 038	1 833	2 046
Enseignants du privé	2 052	2 219	2 106	2 282	2 120	2 294
1^{er} degré	1 891	2 024	1 968	2 112	1 975	2 118
Titulaires	1 949	2 057	2 038	2 154	2 049	2 162
Non-titulaires	1 297	1 501	1 332	1 550	1 332	1 559
2nd degré	2 124	2 309	2 169	2 360	2 185	2 376
Titulaires	2 377	2 487	2 416	2 532	2 422	2 537
Non-titulaires	1 442	1 643	1 480	1 687	1 501	1 717
Non-enseignants	1 733	2 105	1 712	2 091	1 625	2 058
Titulaires	2 536	2 614	2 568	2 645	2 592	2 666
Personnels d'encadrement	4 296	4 293	4 328	4 326	4 385	4 379
Personnels d'éducation	2 467	2 526	2 512	2 570	2 557	2 607
Personnels ASS	2 106	2 192	2 137	2 223	2 142	2 228
Personnels ITRF	2 010	2 077	2 044	2 111	2 073	2 139
Non-titulaires	1 029	1 365	1 029	1 376	958	1 339
Personnels de vie scolaire	996	1 339	994	1 350	924	1 312
Personnels ASS	1 407	1 630	1 450	1 666	1 457	1 681

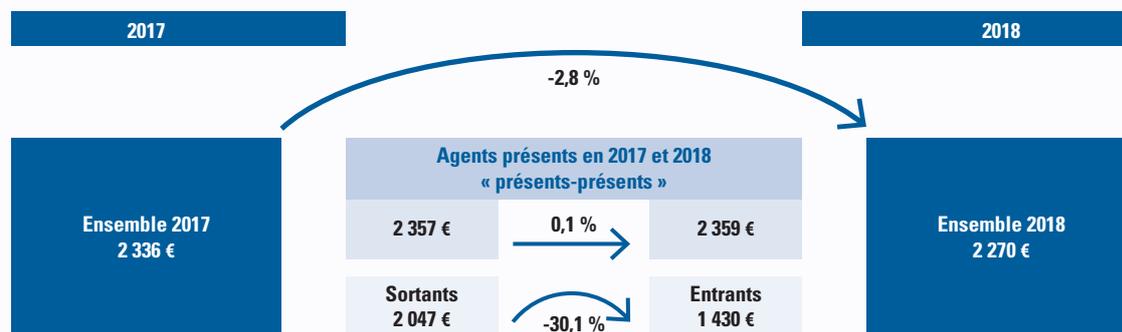
© DEPP

1. Les salaires nets ne sont pas corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,03 % entre 2016 et 2017 et à 1,85 % entre 2017 et 2018.

► Unité : salaire en euros.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Figure 5.3 - Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2017 et 2018 des agents du MENJS (en euros courants¹)

© DEPP

1. Les salaires nets 2017 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,85 % entre 2017 et 2018 (1,03 % entre 2016 et 2017).

► Lecture : le salaire net moyen des agents du MENJS de 2018 diminue de 2,8 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des agents du MENJS de 2017. Cette diminution résulte de l'évolution 2017-2018 du salaire net moyen des personnels présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2017 et les entrants 2018. Les présents-présents représentent 93,2 % de la population du ministère en 2017. Le salaire net moyen de ces présents-présents stagne en 2018 (+0,1%). Les sortants représentent 6,8 % de la population du ministère en 2017 et les entrants représentent 9,6 % de la population du ministère en 2018. L'écart de salaire entre les sortants 2017 et les entrants 2018 est égal à 30,0 %.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Agents titulaires et contractuels du MENJS, à temps complet, partiel ou incomplet.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.



Tableau 5.10 - Salaires mensuels moyens des personnels d'encadrement titulaires de l'Éducation nationale, en 2018

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	dont NBI	Part de primes (en %) ¹			
Ensemble	4 199	1 110	72	20,6	5 383	4 385	4 379
Plus de 50 ans	4 432	1 197	88	21,1	5 682	4 628	4 626
Hommes	4 281	1 180	86	21,3	5 541	4 518	4 510
Femmes	4 113	1 036	57	19,9	5 216	4 246	4 242
Ratio H/F	1,04	1,14	1,51	-	1,06	1,06	1,06
Personnels de direction	4 195	925	80	17,8	5 192	4 215	4 214
Plus de 50 ans	4 451	1 005	105	18,3	5 506	4 468	4 470
Hommes	4 277	970	97	18,2	5 324	4 324	4 322
Femmes	4 112	880	62	17,4	5 059	4 105	4 105
Ratio H/F	1,04	1,10	1,56	-	1,05	1,05	1,05
Personnels d'inspection	4 074	1 150	n.s.	21,7	5 292	4 318	4 312
Plus de 50 ans	4 229	1 147	n.s.	21,1	5 429	4 424	4 418
Hommes	4 134	1 166	n.s.	21,7	5 373	4 384	4 372
Femmes	4 010	1 133	n.s.	21,8	5 207	4 249	4 249
Ratio H/F	1,03	1,03	-	-	1,03	1,03	1,03
Encadrement supérieur	4 564	2 988	170	39,0	7 653	6 382	6 345
Plus de 50 ans	4 774	3 092	164	38,9	7 954	6 629	6 622
Hommes	4 629	3 042	167	39,1	7 779	6 489	6 455
Femmes	4 458	2 899	175	38,9	7 449	6 209	6 167
Ratio H/F	1,04	1,05	0,95	-	1,04	1,05	1,05

© DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions », p. 154).

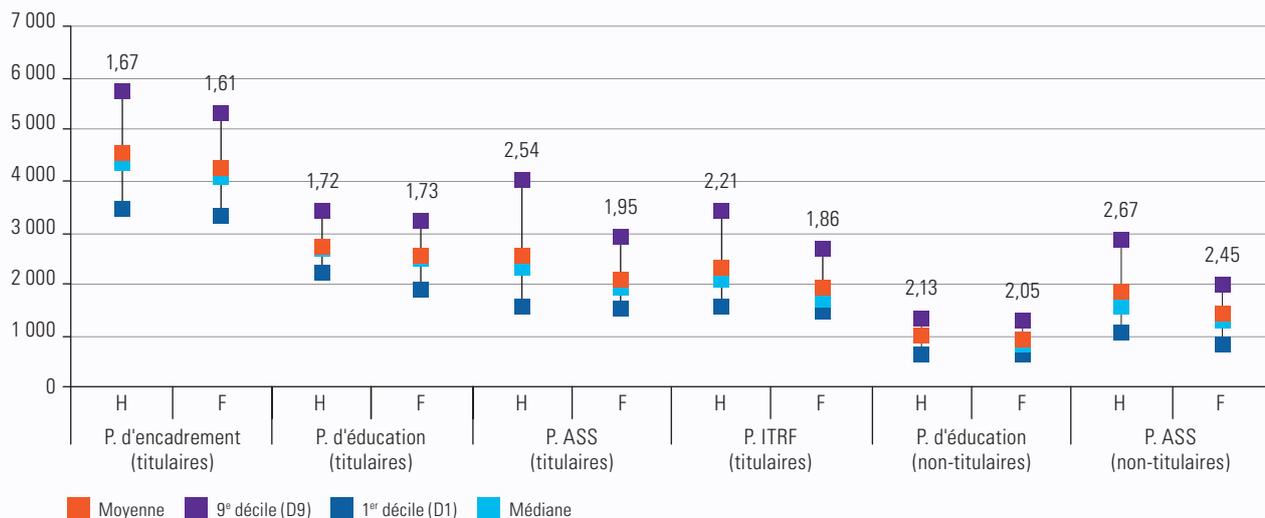
► Unité : salaire en euros.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.



Figure 5.5 - Répartition du salaire net mensuel des non-enseignants de l'Éducation nationale selon le sexe, en 2018



		Moyenne	9 ^e décile (D9)	1 ^{er} décile (D1)	Médiane	D9/D1
P. d'encadrement (titulaires)	H	4 518	5 712	3 423	4 304	1,67
	F	4 246	5 313	3 291	4 067	1,61
P. d'éducation (titulaires)	H	2 704	3 412	1 979	2 642	1,72
	F	2 517	3 223	1 866	2 476	1,73
P. ASS (titulaires)	H	2 539	3 982	1 567	2 272	2,54
	F	2 079	2 911	1 491	1 896	1,95
P. ITRF (titulaires)	H	2 291	3 392	1 534	2 034	2,21
	F	1 899	2 675	1 438	1 687	1,86
P. d'éducation (non-titulaires)	H	996	1 295	608	1 004	2,13
	F	899	1 254	612	811	2,05
P. ASS (non-titulaires)	H	1 834	2 830	1 060	1 547	2,67
	F	1 391	1 964	802	1 291	2,45

© DEPP

► Unité : salaire en euros.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement MENJS-MESRI-DEPP.

6. La formation continue

A. L'accès à la formation continue	184
B. L'évolution des volumes de formation continue	196
C. Le temps passé en formation continue	197
D. Les priorités nationales des formations suivies	203
E. Bilan de l'attribution des congés de formation professionnelle (année scolaire 2018-2019)	205

CHIFFRES-CLÉS 2017-2018

Taux d'accès à la formation continue

► **75%** des enseignants du premier degré public :

76 % des femmes

et 74 % des hommes

► **66%** des enseignants du second degré public :

68 % des femmes

et 63 % des hommes

► **76%** des directeurs d'école entièrement déchargés du public

► **79%** des directeurs d'établissement du second degré public

► **91%** des inspecteurs

Le temps passé en formation

► un enseignant du premier degré public a passé en moyenne **2,9 jours** en formation

► un enseignant du second degré public a passé en moyenne **2,3 jours** en formation

Les priorités nationales

► Premier degré public :

80% des modules suivis sont alloués à des priorités nationales

► Second degré public :

66% des modules suivis sont alloués à des priorités nationales

3. L'accès à la formation des personnels ayant des missions de direction, d'inspection, d'éducation ou d'animation pédagogique, dans le secteur public

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 84 % des directeurs d'école sans enseignement et 88 % des proviseurs, principaux ou adjoints se sont inscrits à une formation, et respectivement 76 % et 79 % d'entre eux ont accédé à une formation (**Tableau 6.3**). Quasiment tous les inspecteurs du premier degré se sont inscrits et ont suivi

une formation. Pour les inspecteurs du second degré, les taux d'accès sont également élevés (86 %). Le taux d'inscription des personnels d'éducation est supérieur de 11 points à leur taux d'accès (85 % contre 74 %), ce qui n'est pas le cas pour les animateurs pédagogiques (75 % contre 72 %).



Tableau 6.3 - Les personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, inscrits, retenus et présents en formation, selon le sexe, en 2017-2018

		Personnes inscrites		Personnes retenues	Personnes présentes		
		Effectifs	Taux d'inscription (en %)	Effectifs	Effectifs	Taux d'accès (en %)	
Animation pédagogique	Hommes	3 406	76,1	3 388	3 260	72,8	
	Femmes	3 932	74,8	3 908	3 744	71,2	
	Total	7 338	75,4	7 296	7 004	72,0	
Direction	Direction d'école du premier degré sans enseignement	Hommes	1 136	82,3	1 111	1 027	74,4
		Femmes	1 513	86,1	1 482	1 371	78,0
		Total	2 649	84,4	2 593	2 398	76,4
	Direction d'établissement du second degré (proviseurs, principaux ou adjoints)	Hommes	6 761	87,7	6 735	6 063	78,7
		Femmes	6 851	89,0	6 814	6 152	79,9
		Total	13 612	88,4	13 549	12 215	79,3
	Total	Hommes	7 897	86,9	7 846	7 090	78,0
		Femmes	8 364	88,5	8 296	7 523	79,6
		Total	16 261	87,7	16 142	14 613	78,8
Inspection	Inspection du 1 ^{er} degré	Hommes	726	99,2	725	710	97,0
		Femmes	794	99,3	794	776	97,0
		Total	1 520	99,2	1 519	1 486	97,0
	Inspection du 2 nd degré	Hommes	989	86,1	988	962	83,7
		Femmes	853	90,7	852	836	88,9
		Total	1 842	88,2	1 840	1 798	86,1
	Total	Hommes	1 715	91,2	1 713	1 672	88,9
		Femmes	1 647	94,7	1 646	1 612	92,6
		Total	3 362	92,8	3 359	3 284	90,7
Éducation	Hommes	4 212	82,3	4 183	3 597	70,3	
	Femmes	15 109	85,5	14 975	13 293	75,2	
	Total	19 321	84,8	19 158	16 890	74,1	

► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en poste sur les missions considérées, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issus de BSA, novembre 2018.

© DEPP

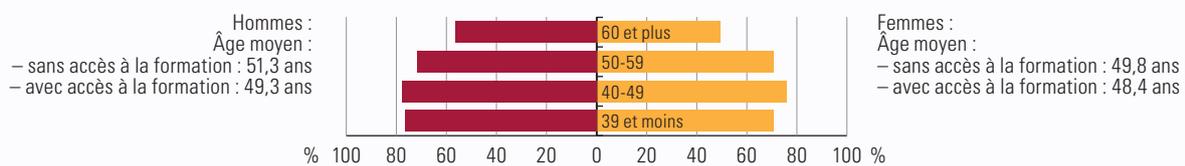
Les personnels qui ont accédé à une formation sur l'année scolaire 2017-2018 sont en moyenne plus jeunes que ceux qui n'en ont pas eu (**Figure 6.7 à Figure 6.12**). Ainsi, la moyenne d'âge des personnels d'animation pédagogique qui se sont formés est de 49 ans pour les hommes et 48 ans pour les femmes (contre respectivement 51 ans et 50 ans). Ce sont les personnes de 40 à 49 ans qui se forment le plus. De même, chez les directeurs d'école entièrement déchargés, les personnes qui ont suivi une ou plusieurs formations ont un peu plus de 51 ans, contre 53 ans pour les autres. Chez les personnes qui dirigent un établissement du second degré et qui se sont formées durant l'année

scolaire 2017-2018 cette moyenne s'établit à 51 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes (contre respectivement 53 ans et 52 ans pour ceux qui n'ont pas eu de formation). Jusqu'à 55 ans, le taux d'accès d'une classe d'âge à l'autre est très proche.

Les inspecteurs qui ont eu accès à une formation sont âgés en moyenne de 53 ans dans le premier degré, et 52 ans dans le second degré, contre environ 56 ans pour ceux qui ne se sont pas formés.

Les personnels d'éducation se forment en moyenne à 46 ans chez les hommes, et 44 ans chez les femmes. C'est avant 50 ans que l'on se forme le plus.

Figure 6.7 - Taux d'accès des personnels de l'animation pédagogique, selon la classe d'âge, en 2017-2018

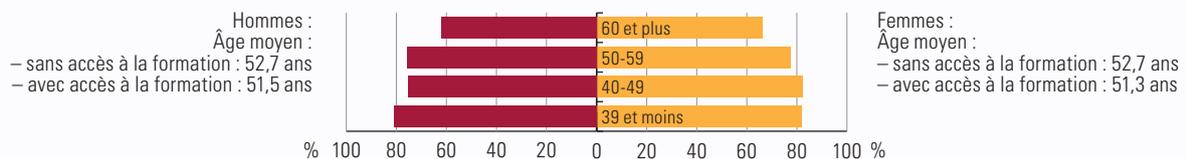


► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission d'animation pédagogique, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

Figure 6.8 - Taux d'accès des directeurs d'écoles sans enseignement, selon la classe d'âge, en 2017-2018

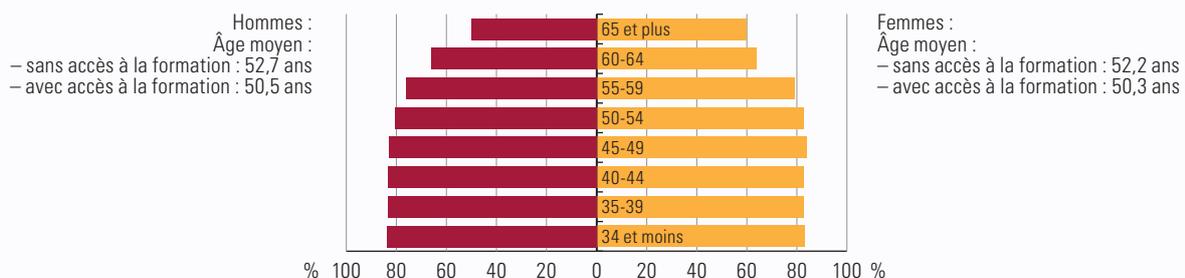


► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission de direction d'écoles du premier degré (sans enseignement), dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

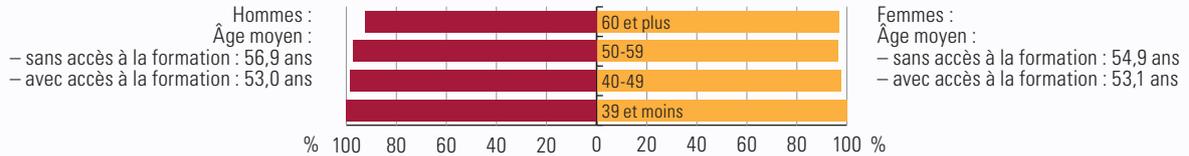
Figure 6.9 - Taux d'accès des proviseurs, principaux ou adjoints, selon la classe d'âge, en 2017-2018



► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission de direction d'établissement du second degré, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

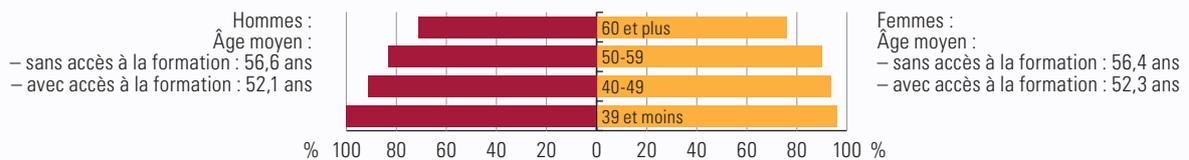
Figure 6.10 - Taux d'accès des inspecteurs du 1^{er} degré, selon la classe d'âge, en 2017-2018

► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission d'inspection du premier degré, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

Figure 6.11 - Taux d'accès des inspecteurs du second degré, selon la classe d'âge, en 2017-2018

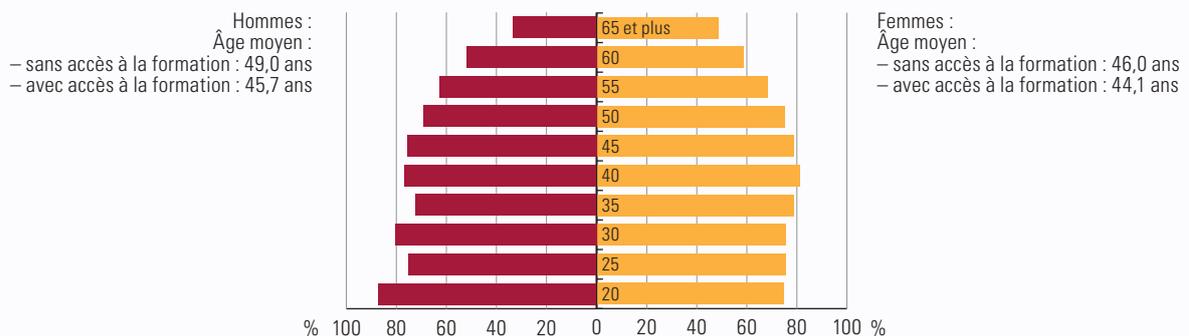


► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission d'inspection du second degré, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

Figure 6.12 - Taux d'accès des personnels en charge de l'éducation, selon la classe d'âge, en 2017-2018



► Lecture : les enseignantes femmes du second degré de 20 à 24 ans ont un taux d'accès à la formation continue de 66 %.

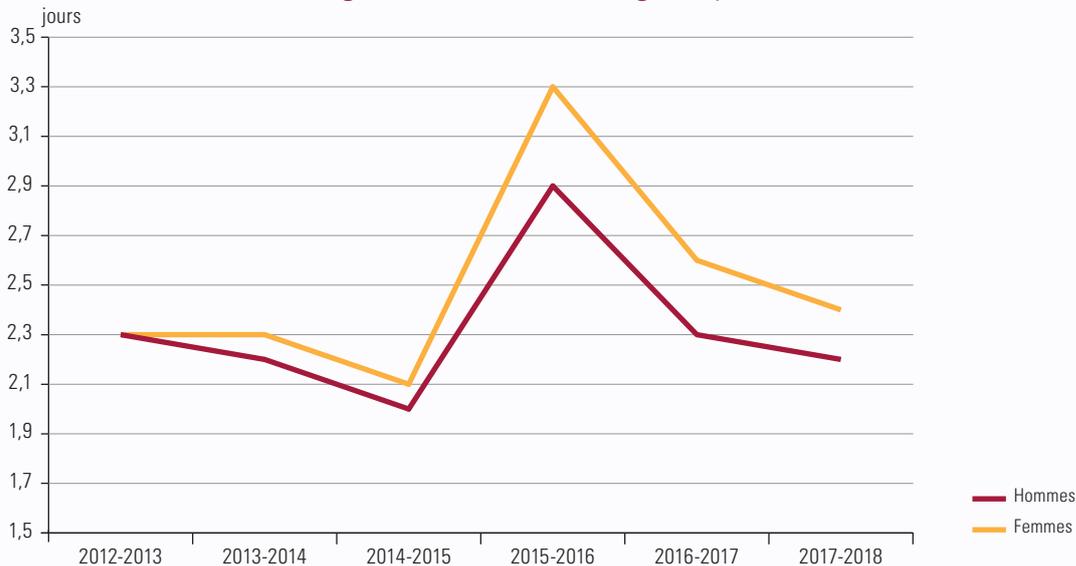
► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission d'éducation (organisation de la vie quotidienne de l'établissement, animation éducative, développement psychologique).

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP



Figure 6.16c - Évolution du temps passé en formation par rapport à la population, des enseignants dans le second degré, depuis 2012, selon le sexe



► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre de l'année scolaire considérée, en mission d'enseignement dans le second degré public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

3. Les personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique ou d'éducation

Les personnels de l'animation pédagogique présents à une formation (**Tableau 6.6**) y ont passé en moyenne 8 jours. Les directeurs d'école sans enseignement ont été en moyenne présents en formation 4,4 jours. Les proviseurs, principaux ou adjoints présents à une formation y ont passé en moyenne 5,1 jours. Ce sont les inspecteurs qui y ont passé le plus de temps (9,8 jours). En revanche, les personnes chargées de l'éducation ont été présents en moyenne 3,5 jours.

Les courbes d'évolution du temps passé par rapport à la population des personnels non enseignants du secteur public depuis 2012-2013 montrent une légère augmentation pour chacune de ces populations (**Figure 6.17**). Ce sont les personnels en mission d'inspection ou d'animation pédagogique pour lesquels le temps passé en formation par rapport à la population augmente le plus. Il baisse sur la dernière année pour les directeurs d'école et les personnels de direction du second degré.



Tableau 6.6 - Temps passé en formation des personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, selon le sexe, en 2017-2018

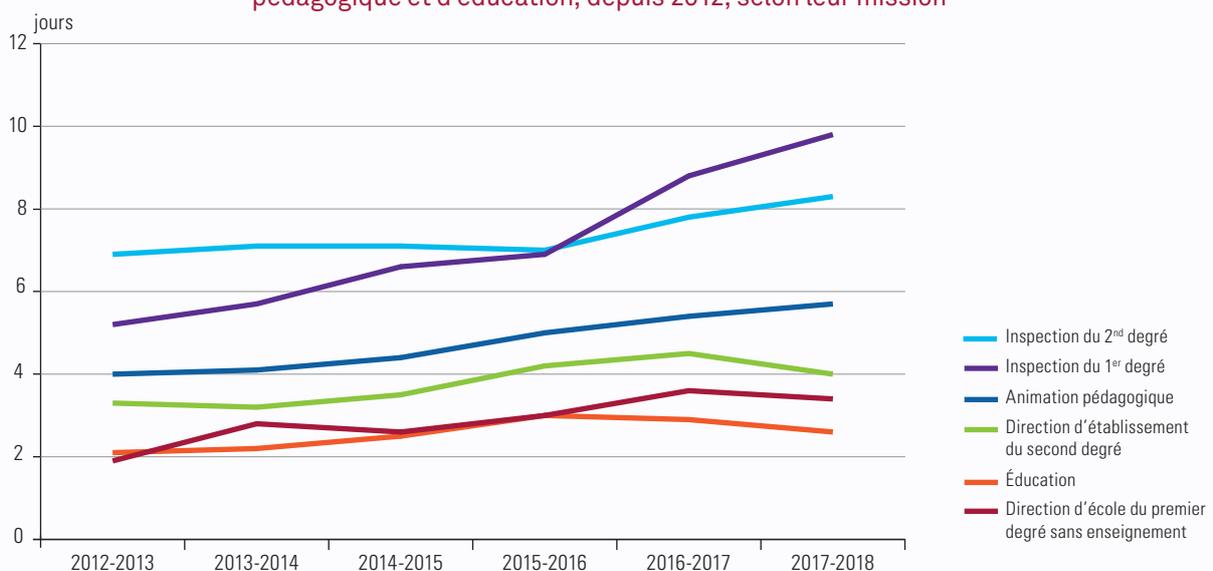
			Temps passé par personne présente	Temps passé par rapport à la population
Animation pédagogique		Hommes	6,9	5,1
		Femmes	8,9	6,3
		Total	8,0	5,7
Direction	Direction d'école du premier degré sans enseignement	Hommes	4,6	3,5
		Femmes	4,2	3,3
		Total	4,4	3,4
	Direction d'établissement du second degré	Hommes	4,9	3,9
		Femmes	5,2	4,2
		Total	5,1	4,0
	Total	Hommes	4,9	3,8
		Femmes	5,0	4,0
		Total	5,0	3,9
Inspection	Inspection du 1 ^{er} degré public	Hommes	10,2	9,9
		Femmes	10,1	9,8
		Total	10,2	9,8
	Inspection du 2 nd degré public	Hommes	9,7	8,1
		Femmes	9,5	8,5
		Total	9,6	8,3
	Total	Hommes	9,9	8,8
		Femmes	9,8	9,1
		Total	9,8	8,9
Éducation	Hommes	3,2	2,2	
	Femmes	3,6	2,7	
	Total	3,5	2,6	

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2017, en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, dans le secteur public.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

Figure 6.17 - Évolution du temps passé en formation par rapport à la population des personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, depuis 2012, selon leur mission



► Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre de l'année scolaire considérée, en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation.

► Source : MENJS-Exploitation données GAIA, octobre 2019 et panel des agents issu de BSA, novembre 2018.

© DEPP

Tableau 6.18 - Effectifs des personnels d'encadrement en congé de formation professionnelle

Corps	Grade	Nombre de personnes ayant bénéficié ou en situation de congé de formation professionnelle indemnisé en 2018-2019	Nombre de personnes ayant bénéficié ou en situation de congé de formation professionnelle non indemnisé en 2018-2019	Total
IEN	Hors classe	1		1
	Classe normale			
IA-IPR	Hors classe			
	Classe normale			
Personnels de direction	Hors classe			
	Classe normale	9		9
Total		10		10

► Source : MENJS-DGRH SIRHEN, AS 2018-2019.

© DEPP

6

POUR EN SAVOIR PLUS

Charpentier A., Solnon A., 2019, « La formation continue, un levier face à la baisse du sentiment d'efficacité personnelle des enseignants au collège ? », *Note d'Information*, n° 19.23. MENJ-DEPP

Enquête TALIS 2018 : les professeurs de français aiment leur métier et aspirent à être encore mieux formés

7. Les congés pour raison de santé

A. Les congés pour raison de santé des personnels de l'Éducation nationale	216
B. Les congés pour raison de santé des personnels enseignants	220
C. Les congés pour raison de santé des personnels non enseignants	231
D. Évolution des congés pour raison de santé sur les sept dernières années scolaires	233

CHIFFRES-CLÉS 2018-2019

41,6% des personnels ont eu au moins un congé pour raison de santé (y compris congés de maternité, paternité et adoption)

- ▶ **44,8%** des enseignants du secteur public
- ▶ **36,2%** des enseignants du second degré du secteur privé
- ▶ **33,9%** des non-enseignants

38,3% des personnels ont eu au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)

- ▶ **41,3%** des enseignants du secteur public
- ▶ **33,1%** des enseignants du second degré du secteur privé
- ▶ **31,3%** des non-enseignants

15,6 jours : durée annuelle moyenne des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population

- ▶ **16,9** jours pour les enseignants du secteur public
- ▶ **13,1** jours pour les enseignants du second degré du secteur privé
- ▶ **12,7** jours pour les non-enseignants

7,1 jours : durée annuelle moyenne des congés de maladie ordinaire, rapportée à l'ensemble de la population

- ▶ **7,4** jours pour les enseignants du secteur public
 - ▶ **6,0** jours pour les enseignants du second degré du secteur privé
 - ▶ **6,5** jours pour les non-enseignants
-

Tableau 7.14 - Congés pour raison de santé des non-enseignants selon le sexe pour l'année 2018-2019

			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)			Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)		
			Maladie ordinaire	Maladie pro. ou accident du travail	Tous congés	Maladie ordinaire	Maladie pro. ou accident du travail	Tous congés
Hommes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	8,3	0,5	9,8	2,5	0,5	6,0
		Personnels d'inspection	8,1	0,1	8,9	1,9	0,1	3,8
		Encadrement supérieur	5,3	0,4	5,9	1,2	0,1	1,4
		Total	8,0	0,4	9,3	2,3	0,4	5,2
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	26,8	0,7	30,7	5,5	0,3	12,5
		Personnels d'assistance éducative	25,7	0,3	27,1	3,6	0,1	4,1
		Total	25,8	0,4	27,6	3,9	0,2	5,3
	Personnels ASS ¹	Filière administrative	24,1	1,0	28,1	6,0	0,5	14,3
		Filière santé et sociale	27,8	0,7	31,0	6,3	0,2	15,5
		filière technique	34,5	3,8	44,3	9,1	2,3	27,1
		Total	24,7	1,0	28,8	6,2	0,6	14,8
	Personnels ITRF ²		29,6	1,7	33,3	6,4	1,1	13,0
	Total		23,2	0,6	25,4	4,2	0,4	7,5
	Femmes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	14,7	1,0	16,8	4,2	0,8
Personnels d'inspection			15,4	0,9	17,0	3,4	0,5	7,0
Encadrement supérieur			13,1	1,4	14,7	2,8	0,5	4,7
Total			14,8	1,0	16,7	3,9	0,7	8,3
Personnels de vie scolaire		Personnels d'éducation	36,1	1,2	39,9	7,9	0,7	18,8
		Personnels d'assistance éducative	33,0	0,9	34,7	6,2	0,4	10,3
		Total	33,5	1,0	35,5	6,4	0,4	11,6
Personnels ASS ¹		Filière administrative	35,1	1,6	38,9	8,8	1,0	19,2
		Filière santé et sociale	41,4	1,7	46,0	9,6	1,3	23,5
		filière technique	40,1	5,0	46,5	15,7	1,6	27,3
		Total	36,6	1,6	40,6	9,0	1,1	20,2
Personnels ITRF ²			39,8	2,8	44,3	9,0	2,0	20,5
Total			33,7	1,2	36,4	7,2	0,7	14,3
Total		Personnels d'encadrement	Personnels de direction	11,5	0,7	13,4	3,4	0,6
	Personnels d'inspection		11,7	0,5	12,9	2,6	0,3	5,4
	Encadrement supérieur		8,4	0,8	9,4	1,8	0,2	2,7
	Total		11,3	0,7	13,0	3,1	0,5	6,8
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	34,2	1,1	38,0	7,4	0,6	17,5
		Personnels d'assistance éducative	31,3	0,8	33,0	5,6	0,3	8,9
		Total	31,8	0,9	33,7	5,8	0,4	10,2
	Personnels ASS ¹	Filière administrative	33,3	1,5	37,2	8,3	0,9	18,4
		Filière santé et sociale	40,8	1,7	45,3	9,5	1,3	23,1
		filière technique	36,7	4,2	45,2	11,7	2,0	27,2
		Total	34,9	1,5	38,9	8,6	1,0	19,5
	Personnels ITRF ²		35,2	2,3	39,3	7,8	1,6	17,1
	Total		31,3	1,1	33,9	6,5	0,6	12,7

© DEPP

1. Ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé.

2. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

► Lecture : en 2018-2019, les personnels non enseignants ont été absents 12,7 jours pour raison de santé en moyenne.

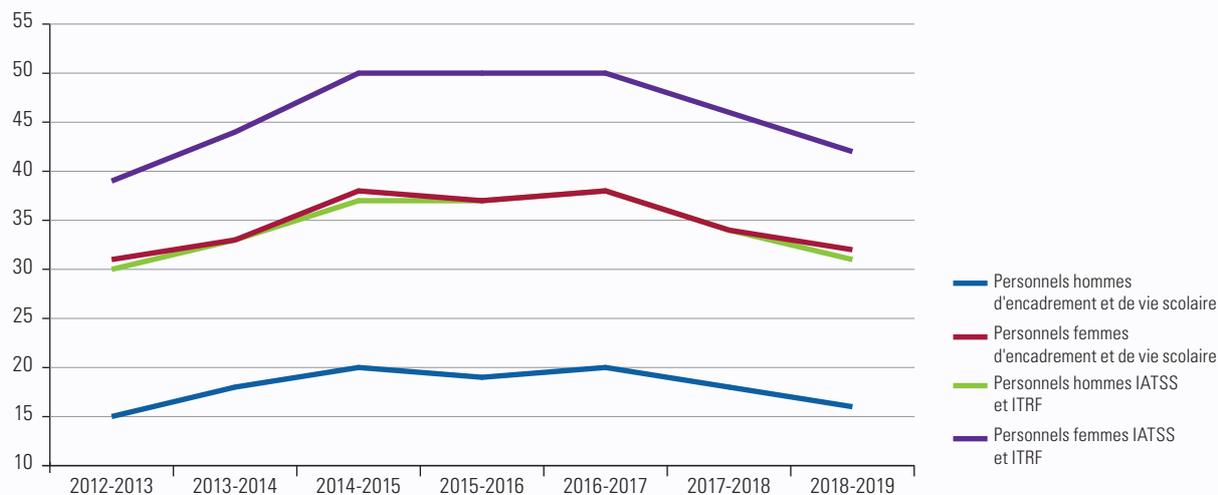
► Champ : France métropolitaine et DROM, personnels des corps non enseignants (y compris non-titulaires) de l'Éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2018.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Base statistique des congés de novembre 2019 portant sur l'année scolaire 2018-2019.

Tous congés confondus, les personnels non enseignants ont été absents 13 jours en moyenne : 14 jours pour les femmes et 7 jours pour les hommes. Le maximum est

atteint pour les agents ASS de la filière technique, plus âgés, avec en moyenne 27 jours d'arrêt par agent.

Figure 7.8 - Évolution de la proportion de non-enseignants titulaires ayant eu au moins un congé pour raison de santé selon le secteur et le sexe

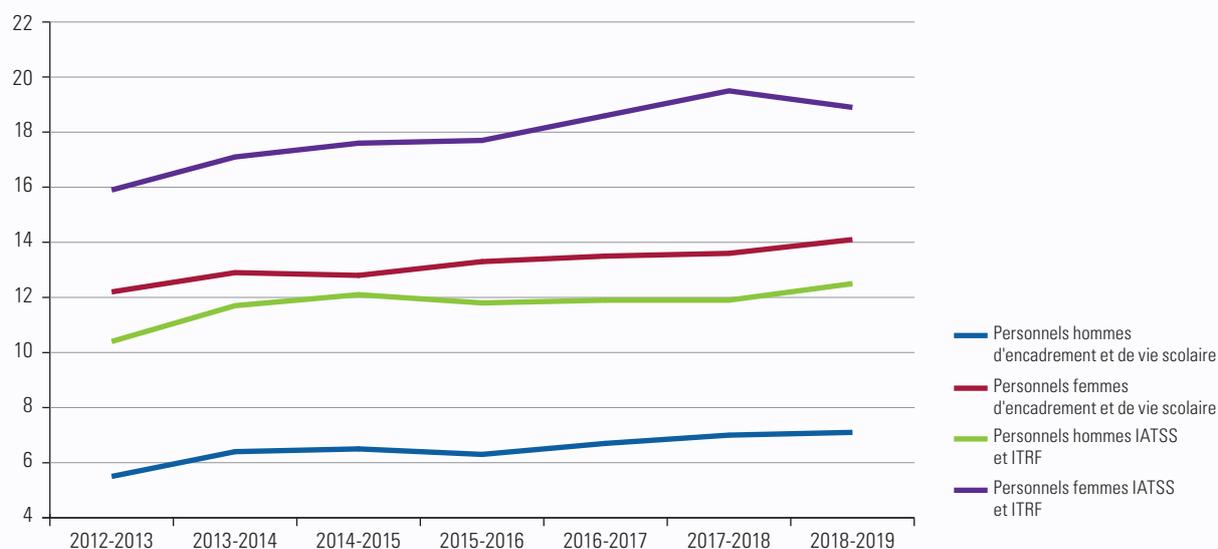


© DEPP

► Champ : France métropolitaine et DROM, personnels des corps non enseignants titulaires de l'Éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2018 (hors administration centrale, SIEC, AED et AESH).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Base statistique des congés de novembre 2019 portant sur les années scolaires 2012-2013 à 2018-2019.

Figure 7.9 - Évolution de la durée cumulée moyenne des non-enseignants titulaires arrêtés au moins un jour pour raison de santé selon le secteur et le sexe (en jours)



© DEPP

► Champ : France métropolitaine et DROM, personnels des corps non enseignants titulaires de l'Éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2018 (hors administration centrale, SIEC, AED et AESH).

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, Base statistique des congés de novembre 2019 portant sur les années scolaires 2012-2013 à 2018-2019.

7

POUR EN SAVOIR PLUS

Maugendre E., 2020, « En 2017-2018, les absences pour raison de santé des enseignants du secteur public dépendent de la période de l'année et peu du jour de semaine. », *Note d'information*, n° 20.31, MENJS-MESRI-DEPP.

8. Le climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale

A. Les personnels enseignants des secteurs public et privé sous contrat	239
B. Les personnels non enseignants du secteur public	250
Annexes	260

CHIFFRES-CLÉS 2019

Se sentir bien dans l'établissement :

- ▶ **82 %** chez les enseignants du secteur public
- ▶ **89 %** chez les enseignants du secteur privé
- ▶ **90 %** chez les personnels non enseignants du secteur public

Climat scolaire dans l'établissement :

- ▶ **67 %** de satisfaits chez les enseignants du secteur public
- ▶ **90 %** de satisfaits chez les enseignants du secteur privé
- ▶ **81 %** de satisfaits chez les personnels non enseignants du secteur public

Entretenir de bonnes relations avec les élèves pour :

- ▶ **94 %** des enseignants du secteur public
- ▶ **98 %** des enseignants du secteur privé
- ▶ **97 %** des personnels non enseignants du secteur public

Être respectés par les parents d'élèves pour :

- ▶ **85 %** des enseignants du secteur public
- ▶ **88 %** des enseignants du secteur privé
- ▶ **90 %** des personnels non enseignants du secteur public

Exercer des tâches qui plaisent pour :

- ▶ **89 %** des enseignants du secteur public
- ▶ **94 %** des enseignants du secteur privé
- ▶ **91 %** des personnels non enseignants du secteur public

Suffisamment formés pour :

- ▶ **50 %** des enseignants du secteur public
- ▶ **53 %** des enseignants du secteur privé
- ▶ **59 %** des personnels non enseignants du secteur public

Sentiment de sécurité à l'intérieur de l'établissement pour :

- ▶ **93 %** des enseignants du secteur public
- ▶ **97 %** des enseignants du secteur privé
- ▶ **95 %** des personnels non enseignants du secteur public



Tableau 8.6 - Proportion d'enseignants du secteur privé confrontés à une violence par type d'incident par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

Type de violence subie	Ensemble	Sexe	
		Hommes	Femmes
Refus ou contestation d'enseignement	25,6	24,6	27,5
Moqueries ou insultes (y compris par des gestes)	13,1	11,0	17,1
Menaces (y compris par des gestes ou des regards, une intimidation, par internet, etc.)	8,2	8,3	7,9
Vol ou dégradation du matériel pédagogique	6,0	6,8	4,5
Mise à l'écart/marginalisation	6,6	6,1	7,4
Autre	2,2	1,8	3,0
Bousculé(e) intentionnellement ou/et frappé(e)	1,2	1,1	1,3
Vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.)	1,7	0,7	3,6
Harcèlement	2,6	2,7	2,4
Dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement)	1,7	1,4	2,1
Menace avec arme	0,1	-	0,2
Agression sexuelle	0,1	-	0,2
Frappé(e) avec une arme et/ou blessé(e) avec une arme	-	-	-

► Champ : France métropolitaine + DROM, enseignants du second degré privé sous contrat.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

B. Les personnels non enseignants du secteur public

1. Le climat scolaire

Les personnels des corps non enseignants du secteur public regroupent les personnels de direction, de vie scolaire, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Ces agents ont une perception positive du climat scolaire dans leur établissement (**Tableau 8.7**). 81 % d'entre eux sont satisfaits ou très satisfaits du climat scolaire. C'est un taux plus élevé que celui des enseignants du secteur public (14 points de plus). Neuf sur dix se sentent bien ou tout à fait bien dans leur lieu de travail et dans leur fonction.

Tout comme les enseignants du secteur public, les relations qu'entretiennent les personnels non enseignants avec les autres membres de la communauté éducative sont très largement positives, que ce soit avec les élèves ou les adultes de l'établissement. Neuf sur dix disent être respectés par les parents d'élèves. 84 % se sentent considérés par la hiérarchie directe.

Neuf agents sur dix se sentent en sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Toutefois, la moitié déclare qu'il existe de la violence dans l'établissement scolaire. Cette impression est moins forte que celle des

enseignants. Ils sont plus nombreux que les enseignants du secteur public, en proportion, à se rendre au travail sans appréhension (10 points de plus).

L'opinion vis-à-vis de l'enseignement et de l'apprentissage est également jugée plus positivement. Trois personnels non enseignants sur quatre répondent que les élèves apprennent tout à fait ou plutôt bien dans leur établissement (contre la moitié chez les enseignants du secteur public). Les règles de vie collectives sont appliquées pour 80 % des non-enseignants, soit 18 points de plus que pour les enseignants du public.

Le climat scolaire est perçu comme plus positif par les personnels d'encadrement que par les autres personnels non enseignants. 88 % des personnels d'encadrement sont satisfaits du climat scolaire de leur établissement, contre 77 % par exemple pour les personnels d'éducation (parmi lesquels les conseillers principaux d'éducation). 90 % des personnels de direction répondent que les règles de vie collectives sont appliquées. 60 % déclarent qu'il n'y a pas ou peu de violence dans leur établissement.

Ancienneté				Type d'établissement			
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO
22,4	27,6	21,4	29,6	25,0	16,8	44,3	26,8
15,6	15,0	12,2	10,4	13,4	9,6	20,7	9,1
12,1	7,3	8,2	6,9	8,5	5,5	14,1	4,4
6,5	4,6	8,6	4,6	7,0	5,7	1,8	5,7
9,7	7,4	4,6	5,9	5,5	9,4	5,1	8,4
1,5	1,5	3,0	2,6	2,7	1,7	0,9	2,2
0,4	0,7	1,0	2,4	1,0	1,1	2,5	0,4
0,9	1,7	1,7	2,1	1,5	1,4	1,2	4,5
5,0	0,9	2,4	3,3	2,9	2,9	0,7	1,8
0,8	1,8	2,1	1,5	1,6	1,4	2,5	1,4
0,4	-	-	-	0,1	-	-	-
-	-	0,3	ε	0,1	-	-	0,1
-	-	-	-	-	-	-	-

© DEPP

Tableau 8.7 - Opinion des personnels non enseignants du secteur public sur le climat scolaire par filière professionnelle, au cours de l'année 2018-2019, en %

	Ensemble	Type de personnel				
		Personnels d'encadrement	Personnels d'éducation	Personnels d'assistance éducative	Personnels ASS et autres ¹	
Enseignement et apprentissage						
Se sentir tout à fait bien ou plutôt bien	- dans son établissement	89,7	91,2	85,1	93,6	88,8
	- dans sa fonction	87,6	90,4	90,8	86,5	87,0
Les élèves apprennent tout à fait ou plutôt bien dans l'établissement		77,5	82,4	72,7	71,7	79,9
Les règles de vie collectives sont tout à fait bien ou plutôt bien appliquées		80,0	89,8	82,7	79,3	78,3
Tout à fait ou plutôt satisfait	- du climat scolaire dans l'établissement	81,3	88,4	77,1	77,5	82,3
	- de son travail	88,7	93,0	89,0	86,6	88,8
Relationnel						
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec	- les élèves	97,1	99,4	99,0	93,4	97,8
	- les enseignants	96,0	95,8	93,6	96,3	96,3
	- le personnel de direction	93,6	96,2	92,6	96,2	92,5
	- le personnel administratif	96,7	98,7	96,7	96,1	96,6
	- le personnel technique	98,1	97,0	95,8	97,9	98,7
	- le personnel de la vie scolaire	95,6	96,4	97,7	94,2	95,5
	- le personnel de santé et médico-social	97,0	97,7	95,4	93,1	98,6
Tout à fait ou plutôt	- respecté par les élèves	93,1	99,2	98,4	85,5	94,1
	- considéré par la hiérarchie directe	83,6	87,3	89,9	80,7	83,1
	- respecté par les parents d'élèves	90,5	93,1	90,7	79,5	94,1
Les parents sont tout à fait bien ou plutôt bien accueillis dans l'établissement		96,0	97,3	92,5	97,3	95,9
L'ensemble des personnels de l'établissement sont tout à fait ou plutôt solidaires		74,3	82,2	73,2	74,8	73,1
Sécuritaire						
Il n'y a pas du tout ou pas beaucoup de violence dans l'établissement		49,4	60,5	51,4	44,7	49,2
Tout à fait en sécurité ou plutôt en sécurité	- à l'intérieur de l'établissement	95,3	98,5	98,0	94,3	94,7
	- aux abords de l'établissement	90,5	96,3	92,0	83,8	92,0
Ne ressent pas du tout ou pas beaucoup d'appréhension avant d'aller au travail		84,3	91,5	83,1	84,1	83,5

1. ASS : Administratifs, sociaux et de santé. Autres : ensemble des agents sur des fonctions administratives (enseignants, techniciens, ingénieurs, etc.).

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Tout comme chez les enseignants, l'impression de violence est plus forte chez les femmes que les hommes (**Tableau 8.8**). Ainsi, 54 % des non-enseignantes perçoivent de la violence au sein de leur établissement contre 43 % chez la gent masculine.

Par ailleurs, cette perception est moins présente pour les personnels les plus expérimentées.

Dans les lycées professionnels et les collèges en éducation prioritaire (REP et REP +), les agents déclarent plus fréquemment ressentir de la violence (62 % dans ces établissements contre 33 % pour les lycées d'enseignement général et technologique –LEGT– et 50 % pour les collèges hors zone d'éducation prioritaire). Dans les lycées

professionnels, 20 % des personnels non enseignants ne se sentent pas bien dans leur fonction, contre 12 % pour l'ensemble des personnels non enseignants. De même, 36 % des non enseignants des lycées professionnels estiment que les élèves n'apprennent pas assez dans leur établissement scolaire, contre 17 % en LEGT et dans une moindre mesure, 21 % au collège hors éducation prioritaire. Dans les collèges REP et REP +, le taux est de 42 %. C'est dans les lycées professionnels que les règles de vie collectives sont considérées comme le moins appliquées. Finalement, ce sont dans les lycées professionnels où les personnels non enseignants sont les moins nombreux en proportion à être satisfaits du climat scolaire (69 % contre 83 % au collège et en LEGT).

Tableau 8.8 - Opinion des personnels non enseignants du secteur public sur le climat scolaire par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

		Ensemble	Sexe	
			Hommes	Femmes
Enseignement et apprentissage				
Se sentir tout à fait bien ou plutôt bien	- dans son établissement	89,7	90,9	89,1
	- dans sa fonction	87,6	86,0	88,3
Les élèves apprennent tout à fait ou plutôt bien dans l'établissement		77,5	76,6	77,9
Les règles de vie collectives sont tout à fait bien ou plutôt bien appliquées		80,0	80,1	80,0
Tout à fait ou plutôt satisfait	- du climat scolaire dans l'établissement	81,3	81,8	81,0
	- de son travail	88,7	88,6	88,8
Relationnel				
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec	- les élèves	97,1	95,6	97,7
	- les enseignants	96,0	96,2	95,8
	- le personnel de direction	93,6	94,0	93,4
	- le personnel administratif	96,7	95,9	97,0
	- le personnel technique	98,1	98,1	98,0
	- le personnel de la vie scolaire	95,6	94,9	95,8
	- le personnel de santé et médico-social	97,0	95,9	97,5
Tout à fait ou plutôt	- respecté par les élèves	93,1	91,5	93,8
	- considéré par la hiérarchie directe	83,6	83,4	83,8
	- respecté par les parents d'élèves	90,5	85,8	92,5
Les parents sont tout à fait bien ou plutôt bien accueillis dans l'établissement		96,0	96,7	95,7
L'ensemble des personnels de l'établissement sont tout à fait ou plutôt solidaires		74,3	78,6	72,4
Sécuritaire				
Il n'y a pas du tout ou pas beaucoup de violence dans l'établissement		49,4	57,2	46,1
Tout à fait en sécurité ou plutôt en sécurité	- à l'intérieur de l'établissement	95,3	97,1	94,5
	- aux abords de l'établissement	90,5	90,1	90,7
Ne ressent pas du tout ou pas beaucoup d'appréhension avant d'aller au travail		84,3	86,7	83,3

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
91,6	86,4	87,4	87,4	91,1	90,1	84,0	85,6	89,7	89,5
89,3	84,2	84,3	86,4	88,9	85,9	79,7	89,4	87,4	90,6
76,0	77,7	78,8	79,8	77,7	83,2	63,8	84,9	78,9	58,0
80,8	80,1	78,0	79,5	83,3	76,1	65,3	78,6	80,0	81,2
81,8	80,5	82,7	79,8	83,4	83,0	69,0	77,7	81,6	76,0
89,7	86,0	86,8	88,2	89,7	86,9	89,6	83,7	88,8	87,8
96,5	98,4	98,8	97,3	97,9	98,3	92,0	95,0	97,2	95,6
96,7	93,7	94,4	95,6	96,5	95,0	94,6	94,5	96,1	93,9
96,4	88,4	91,4	89,9	94,8	93,4	89,3	89,9	94,1	86,9
96,7	95,7	96,5	96,9	96,7	97,0	98,1	94,7	96,9	93,4
98,3	95,9	97,8	98,3	97,8	99,0	99,2	97,7	98,1	97,3
95,6	94,6	94,9	95,9	95,6	97,3	93,4	95,6	95,8	93,0
96,4	96,7	97,2	98,2	97,3	98,3	94,9	95,9	97,1	96,0
91,4	93,4	96,8	94,8	93,2	92,6	92,7	93,1	92,9	95,2
84,4	77,0	81,7	84,4	86,2	78,3	77,2	79,1	84,3	74,2
89,0	90,8	94,2	91,9	90,5	90,3	86,7	95,0	89,9	99,8
96,5	96,2	97,0	94,4	95,8	95,1	96,4	97,8	96,5	89,2
76,6	69,3	73,9	70,9	77,4	67,5	66,9	68,2	73,8	80,4
46,0	47,9	54,2	54,6	47,8	66,6	38,1	54,1	50,3	37,9
96,1	96,4	96,2	92,9	96,3	95,3	90,9	93,1	95,4	94,1
88,5	90,8	90,9	94,4	92,7	88,4	82,1	87,8	91,2	80,9
86,0	80,8	82,7	82,4	85,7	81,0	80,4	82,6	84,3	83,7

© DEPP

2. Les conditions de travail

Les personnels non enseignants du public ont, dans une grande majorité, une bonne image de leurs conditions de travail, davantage d'ailleurs que les enseignants du public (**Tableau 8.9**). Six sur dix envisagent d'exercer le même métier jusqu'à leur retraite (contre quatre sur dix chez les enseignants du public). Au niveau des rapports socioprofessionnels, les non-enseignants reçoivent, selon eux, le respect mérité de leur hiérarchie dans 84 % des cas. Pour neuf agents sur dix, le sentiment de respect entre les collègues est présent. Deux tiers ont un nombre de collègues ou de collaborateurs suffisants et trois quarts sont soutenus dans des situations difficiles. De même, 73 % ont le sentiment de faire partie d'une équipe.

Neuf agents sur dix effectuent des missions qui leur plaisent. 85 %, soit 16 points de plus que les enseignants du public, ont toujours ou souvent l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres.

Le travail est jugé moins intense et moins chronophage que chez les enseignants du secteur public. Ces résultats illustrent également les différences de perception associées au métier exercé. En effet, plus de la moitié répond avoir une quantité de travail raisonnable et du temps suffisant. 65 % estiment avoir les moyens adaptés et suffisants (presque 20 points de plus pour chacun de ces items). Trois agents sur quatre ont des informations claires et suffisantes pour effectuer correctement leur travail.

Pour 84 % d'entre eux, ils organisent leur travail de leur façon. 78 % disent pouvoir développer des compétences professionnelles.

Les conditions de travail sont perçues comme hétérogènes selon le métier exercé. Les personnels d'encadrement sont moins nombreux à estimer, en proportion, avoir un nombre de collègues ou de collaborateurs suffisants : 51 % contre 64 % pour l'ensemble. 83 % estiment avoir une quantité de travail excessive contre 54 % des per-

sonnels d'éducation et 24 % des personnels d'assistance éducative. En revanche, les personnels d'encadrement estiment être suffisamment formés pour 72 % d'entre eux, contre 60 % chez les personnels d'éducation et 45 % chez les personnels d'assistance éducative. Ces derniers estiment, en général, être moins autonomes.

Les différences les plus importantes entre les hommes et les femmes concernent d'une part la quantité de travail – les hommes disent généralement trop travailler – ; et d'autre part, le fait que les hommes rapportent plus souvent ne pas avoir assez de collaborateurs ou de collègues (**Tableau 8.10**). Dans une moindre mesure, ils sont moins nombreux que les femmes, en proportion, à estimer avoir une formation et des moyens suffisants et adaptés.

Les agents récemment en fonction déclarent plus fréquemment avoir une quantité de travail raisonnable. Ceux ayant plus de 15 ans d'ancienneté se distinguent de leurs collègues en jugeant, pour la plupart d'entre eux, avoir des moyens adaptés et suffisants (75 % contre 65 % en moyenne). Enfin, globalement, les personnels plus expérimentés (six ans d'expérience et plus) sont plus nombreux en proportion à organiser leur travail de la façon dont ils le souhaitent (neuf sur dix contre huit sur dix chez les enseignants ayant moins de six ans d'ancienneté).

Dans les lycées professionnels, les personnels non enseignants se projettent moins fréquemment dans le même métier tout au long de leur carrière (47 % contre 57 % en moyenne). Un quart d'entre eux estime ne pas recevoir le respect mérité de la part de leur hiérarchie. Cette proportion atteint 31 % dans les collèges en zone d'éducation prioritaire. Ce sont dans ces mêmes collèges et dans les LEGT que les personnels non enseignants estiment le plus souvent avoir suffisamment de temps et une quantité de travail raisonnable.

Tableau 8.9 - Opinion des personnels non enseignants du secteur public sur leurs conditions de travail par filière professionnelle au cours de l'année 2018-2019, en %

		Ensemble	Type de personnel			
			Personnels d'encadrement	Personnels d'éducation	Personnels d'assistance éducative	Personnels ASS et autres ¹
Rapports sociaux au travail						
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de recevoir le respect mérité de part sa hiérarchie	83,9	82,4	89,6	81,9	83,8
	- de recevoir le respect mérité de la part de ses collègues	90,5	91,0	90,2	86,0	92,1
	- d'avoir un nombre de collègues ou de collaborateurs suffisants	63,9	51,4	60,8	65,1	65,9
	- d'avoir un soutien satisfaisant dans les situations difficiles	75,8	71,2	78,9	79,6	74,5
Avoir toujours ou souvent le sentiment de faire partie d'une équipe		72,9	77,8	78,2	79,3	68,9
Conflits de valeurs						
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait de faire des choses qui plaisent au sein du travail		91,3	90,2	91,9	90,1	91,9
Avoir toujours ou souvent l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres		84,8	85,6	87,7	85,0	84,1
Intensité et temps de travail						
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de ne pas avoir une quantité de travail excessive	50,5	16,9	45,8	75,5	47,2
	- d'avoir le temps suffisant	55,0	37,9	37,9	62,5	58,1
	- d'avoir des informations claires et suffisantes pour effectuer correctement son travail	73,8	78,7	76,2	62,4	76,8
	- d'avoir des moyens adaptés et suffisants	64,8	62,2	58,1	54,6	70,2
	- d'avoir une formation suffisante et adaptée	59,4	71,8	60,4	44,8	62,7
Avoir toujours ou souvent	- le sentiment de ne pas être exploité	82,6	78,0	86,0	86,4	81,3
	- le sentiment de ne pas être dépassé par des changements trop rapides	87,3	83,5	86,3	88,8	87,6
Autonomie						
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de pouvoir organiser son travail de la façon souhaitée	83,7	81,8	87,9	63,7	90,5
	- de pouvoir développer des compétences professionnelles	77,7	81,8	81,7	60,9	82,4
Éprouver toujours ou souvent de l'ennui		6,7	1,3	1,3	12,1	6,6
Insécurité de la situation de travail						
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait d'être capable d'exercer le même métier jusqu'à la retraite		56,8	55,5	54,2	46,5	61,1

1. ASS : Administratifs, sociaux et de santé. Autres : ensemble des agents sur des fonctions administratives (enseignants, techniciens, ingénieurs, etc.). © DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Tableau 8.10 - Opinion des personnels non enseignants du secteur public sur leurs conditions de travail par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

		Ensemble	Sexe	
			Hommes	Femmes
Rapports sociaux au travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de recevoir le respect mérité de part sa hiérarchie	83,9	83,0	84,3
	- de recevoir le respect mérité de la part de ses collègues	90,5	88,7	91,3
	- d'avoir un nombre de collègues ou de collaborateurs suffisants	63,9	56,7	67,0
	- d'avoir un soutien satisfaisant dans les situations difficiles	75,8	77,7	74,9
Avoir toujours ou souvent le sentiment de faire partie d'une équipe		72,9	76,9	71,2
Conflits de valeurs				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait de faire des choses qui plaisent au sein du travail		91,3	87,6	93,0
Avoir toujours ou souvent l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres		84,8	85,5	84,5
Intensité et temps de travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de ne pas avoir une quantité de travail excessive	50,5	43,3	53,6
	- d'avoir le temps suffisant	55,0	50,2	57,1
	- d'avoir des informations claires et suffisantes pour effectuer correctement son travail	73,8	73,2	74,1
	- d'avoir des moyens adaptés et suffisants	64,8	59,4	67,2
	- d'avoir une formation suffisante et adaptée	59,4	53,9	61,8
Avoir toujours ou souvent	- le sentiment de ne pas être exploité	82,6	82,8	82,5
	- le sentiment de ne pas être dépassé par des changements trop rapides	87,3	85,9	88,0
Autonomie				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de pouvoir organiser son travail de la façon souhaitée	83,7	79,9	85,4
	- de pouvoir développer des compétences professionnelles	77,7	76,1	78,3
Éprouver toujours ou souvent de l'ennui		6,7	7,9	6,2
Insécurité de la situation de travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait d'être capable d'exercer le même métier jusqu'à la retraite		56,8	54,8	57,7

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
85,5	76,5	79,7	84,3	86,2	79,7	74,7	83,3	85,0	68,8
90,9	86,8	86,8	92,1	91,0	89,2	91,1	88,1	91,1	82,0
65,4	56,7	60,6	63,7	64,2	72,2	57,1	59,1	63,8	65,0
78,6	72,8	71,2	72,4	76,2	77,3	74,4	72,3	75,6	77,5
74,2	73,1	73,3	70,1	73,2	73,1	70,1	73,7	73,1	70,2
90,7	91,5	94,0	91,4	91,6	90,2	93,2	88,9	91,6	87,2
84,0	85,1	84,5	86,4	86,5	76,1	85,9	81,8	84,2	93,1
57,7	46,4	43,5	39,7	49,5	61,9	46,0	48,5	49,9	58,5
54,8	51,1	51,7	57,9	53,8	63,3	53,0	56,7	54,4	64,1
70,7	73,4	75,0	79,6	76,0	71,2	67,5	68,4	73,8	73,8
59,1	61,3	69,3	75,1	63,7	72,0	66,4	62,3	65,3	58,4
54,3	58,9	65,0	67,6	60,0	59,2	57,6	57,3	59,4	59,9
84,9	76,1	79,6	80,6	83,6	80,2	81,2	80,0	83,0	77,0
89,2	86,8	83,9	85,2	87,3	89,6	86,4	85,6	86,9	93,7
79,1	82,0	88,5	91,4	84,3	81,8	84,7	81,2	84,4	75,4
73,9	76,1	80,3	84,4	78,5	76,4	74,6	76,6	78,0	72,7
8,4	6,5	6,4	3,6	6,4	8,4	5,4	8,9	6,8	5,9
51,2	51,9	56,7	68,9	58,4	56,4	47,1	56,3	56,9	54,9

© DEPP

3. Les incidents graves et violences subies

Près d'un personnel non enseignant du secteur public sur cinq a essuyé des moqueries ou des insultes (y compris par des gestes) au cours de l'année scolaire 2018-2019 (**Tableau 8.11**). Les refus ou contestations d'enseignement concernent 14 % d'entre eux et les menaces (y compris par des gestes ou des regards, des intimidations ou par Internet) ont été vécues par 10 % des agents. De façon générale, les incidents graves et violences subies chez les personnels des corps non enseignants sont nettement moins fréquents que pour les enseignants du public.

Des refus ou contestations d'enseignement sont déclarés par 28 % des personnels d'éducation. Les personnels d'assistance éducative, pour leur part, sont les premiers

concernés par les moqueries ou insultes (37 %). Un cinquième des personnels d'encadrement et d'éducation a dû faire face à des menaces.

Que ce soient les refus ou contestations d'enseignement, les moqueries, les insultes, les menaces ou les bousculades, les hommes sont plus concernés par ces incidents que les femmes : six points de plus pour les bousculades et dix points de plus pour les autres faits mentionnés ci-dessus (**Tableau 8.12**). Ces violences concernent moins les non-enseignants ayant plus de 15 ans d'ancienneté que les autres agents. Par ailleurs, ils sont moins présents en LEGT que dans les autres établissements du second degré.



Tableau 8.12 - Proportion de personnels non enseignants du secteur public confrontés à une violence par type d'incident par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

Type de violence subie	Ensemble	Sexe	
		Hommes	Femmes
Refus ou contestation d'enseignement	13,7	21,4	10,4
Moqueries ou insultes (y compris par des gestes)	18,1	26,6	14,4
Menaces (y compris par des gestes ou des regards, une intimidation, par internet, etc.)	10,5	18,0	7,3
Vol ou dégradation du matériel pédagogique	2,6	3,7	2,1
Mise à l'écart/marginalisation	7,4	7,4	7,4
Autre	4,5	4,7	4,4
Bousculé(e) intentionnellement ou/et frappé(e)	4,5	9,1	2,6
Vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.)	0,9	0,8	1,0
Harcèlement	1,2	0,9	1,3
Dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement)	1,4	3,0	0,7
Menace avec arme	0,3	0,1	0,4
Agression sexuelle	ε	-	ε
Frappé(e) avec une arme et/ou blessé(e) avec une arme	ε	-	ε

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.



Tableau 8.11 - Proportion de personnels non enseignants du secteur public confrontés à une violence par filière professionnelle au cours de l'année 2018-2019, en %

Type de violence subie	Ensemble	Type de personnel			
		Personnels d'encadrement	Personnels d'éducation	Personnels d'assistance éducative	Personnels ASS et autres ¹
Refus ou contestation d'enseignement	13,7	18,9	27,6	22,7	6,9
Moqueries ou insultes (y compris par des gestes)	18,1	19,0	23,6	36,8	9,7
Menaces (y compris par des gestes ou des regards, une intimidation, par internet, etc.)	10,5	20,1	21,0	13,9	5,9
Vol ou dégradation du matériel pédagogique	2,6	0,2	1,8	5,3	2,0
Mise à l'écart/marginalisation	7,4	2,2	8,5	10,3	6,8
Autre	4,5	5,8	2,5	2,7	5,4
Bousculé(e) intentionnellement ou/et frappé(e)	4,5	2,1	3,7	13,0	1,8
Vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.)	0,9	0,5	0,7	0,4	1,3
Harcèlement	1,2	2,6	3,5	0,4	0,9
Dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement)	1,4	0,1	0,8	3,7	0,8
Menace avec arme	0,3	ε	-	-	0,5
Agression sexuelle	ε	-	-	-	ε
Frappé(e) avec une arme et/ou blessé(e) avec une arme	ε	-	-	-	ε

1. ASS : Administratifs, sociaux et de santé. Autres : ensemble des agents sur des fonctions administratives (enseignants, techniciens, ingénieurs, etc.).

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels non enseignants du second degré public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

© DEPP

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
15,9	15,5	10,5	10,1	14,7	6,2	20,6	8,0	13,7	13,1
22,6	20,5	14,5	9,8	19,2	11,8	21,4	13,8	17,0	32,9
12,4	15,8	11,1	5,3	11,5	4,8	14,2	6,2	10,4	12,6
3,4	2,5	2,1	1,2	1,8	4,7	5,7	1,8	2,7	0,5
8,4	8,7	6,1	5,5	7,1	5,3	7,6	11,4	7,0	12,4
3,9	5,4	5,9	5,1	4,8	4,1	3,1	4,5	4,3	7,8
7,0	3,2	2,4	0,6	4,7	3,4	5,5	3,5	4,4	5,7
0,8	0,8	1,5	1,1	0,7	1,3	1,6	1,3	1,0	0,4
1,0	3,0	1,7	1,0	1,1	1,3	1,1	1,5	1,2	0,3
1,5	1,1	1,4	1,2	1,0	1,3	3,9	1,6	1,5	0,1
0,5	ε	0,2	-	-	0,2	2,3	-	0,3	-
-	-	0,1	-	-	0,1	-	-	ε	-
-	ε	-	-	-	ε	-	-	ε	-

© DEPP

Annexes

Tableau 8.13 - Opinion des personnels d'encadrement du secteur public sur le climat scolaire par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

		Ensemble	Sexe	
			Hommes	Femmes
Enseignement et apprentissage				
Se sentir tout à fait bien ou plutôt bien	- dans son établissement	91,2	92,0	90,0
	- dans sa fonction	90,4	89,4	91,7
Les élèves apprennent tout à fait ou plutôt bien dans l'établissement		82,4	82,1	82,8
Les règles de vie collectives sont tout à fait bien ou plutôt bien appliquées		89,8	90,9	88,4
Tout à fait ou plutôt satisfait	- du climat scolaire dans l'établissement	88,4	91,8	83,9
	- de son travail	93,0	94,9	90,4
Relationnel				
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec	- les élèves	99,4	99,6	99,2
	- les enseignants	95,8	97,2	93,9
	- le personnel de direction	96,2	97,5	94,0
	- le personnel administratif	98,7	99,9	97,0
	- le personnel technique	97,0	96,4	97,9
	- le personnel de la vie scolaire	96,4	97,2	95,5
	- le personnel de santé et médico-social	97,7	98,2	97,0
Tout à fait ou plutôt	- respecté par les élèves	99,2	98,7	99,9
	- considéré par la hiérarchie directe	87,3	89,5	84,3
	- respecté par les parents d'élèves	93,1	96,3	88,8
Les parents sont tout à fait bien ou plutôt bien accueillis dans l'établissement		97,3	97,9	96,4
L'ensemble des personnels de l'établissement sont tout à fait ou plutôt solidaires		82,2	84,1	79,5
Sécuritaire				
Il n'y a pas du tout ou pas beaucoup de violence dans l'établissement		60,5	67,2	51,3
Tout à fait en sécurité ou plutôt en sécurité	- à l'intérieur de l'établissement	98,5	98,8	97,9
	- aux abords de l'établissement	96,3	95,9	96,9
Ne ressent pas du tout ou pas beaucoup d'appréhension avant d'aller au travail		91,5	94,7	87,2

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels d'encadrement du secteur public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
90,7	91,5	83,4	n.s.	91,0	96,2	89,7	90,7	90,9	98,3
92,2	87,5	85,2	n.s.	90,9	75,1	90,3	98,3	90,6	84,9
81,9	83,7	80,9	n.s.	84,2	87,3	52,5	93,8	83,6	54,5
88,9	90,6	94,6	n.s.	93,3	76,5	62,6	85,9	89,8	89,0
86,5	87,8	94,1	n.s.	89,0	92,8	80,2	86,3	88,5	87,8
93,4	87,3	88,0	n.s.	92,9	95,5	91,8	95,3	93,1	92,7
99,6	99,3	96,5	n.s.	99,3	100,0	100,0	100,0	99,4	100,0
96,1	95,7	97,8	n.s.	96,4	85,6	99,3	90,4	95,6	99,6
96,7	94,1	89,9	n.s.	96,2	99,2	94,5	96,1	96,9	84,3
98,4	98,9	100,0	n.s.	98,5	100,0	99,8	100,0	98,7	99,6
96,3	98,1	98,2	n.s.	96,6	100,0	99,8	96,4	97,8	79,6
96,1	97,2	93,2	n.s.	96,3	97,0	98,5	95,5	96,3	99,2
97,5	97,5	96,9	n.s.	97,6	99,5	98,8	96,4	97,7	99,6
100,0	99,1	100,0	n.s.	99,9	86,4	100,0	99,6	99,1	100,0
88,7	79,1	71,8	n.s.	87,5	89,8	85,8	81,2	87,4	84,8
92,8	93,2	97,1	n.s.	93,2	85,8	96,1	96,1	92,8	100,0
97,6	97,7	100,0	n.s.	98,5	80,0	99,4	90,3	97,2	100,0
81,6	79,4	90,5	n.s.	83,0	73,6	77,8	83,3	81,6	96,3
56,2	57,4	74,7	n.s.	59,2	80,7	60,5	61,4	61,5	37,7
98,7	98,9	99,3	n.s.	98,8	99,0	100,0	89,4	98,4	100,0
97,0	94,9	94,1	n.s.	96,7	87,4	98,3	97,4	97,4	71,8
92,4	87,2	97,1	n.s.	92,2	95,1	95,2	67,8	91,3	97,0

© DEPP

Tableau 8.17 - Opinion des personnels d'encadrement du secteur public sur leurs conditions de travail par sexe, ancienneté et type d'établissement au cours de l'année 2018-2019, en %

		Ensemble	Sexe	
			Hommes	Femmes
Rapports sociaux au travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de recevoir le respect mérité de part sa hiérarchie	82,4	81,4	83,8
	- de recevoir le respect mérité de la part de ses collègues	91,0	90,6	91,6
	- d'avoir un nombre de collègues ou de collaborateurs suffisants	51,4	51,4	51,5
	- d'avoir un soutien satisfaisant dans les situations difficiles	71,2	71,7	70,5
Avoir toujours ou souvent le sentiment de faire partie d'une équipe		77,8	75,1	81,7
Conflits de valeurs				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait de faire des choses qui plaisent au sein du travail		90,2	87,4	94,1
Avoir toujours ou souvent l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres		85,6	89,9	79,7
Intensité et temps de travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de ne pas avoir une quantité de travail excessive	16,9	17,4	16,2
	- d'avoir le temps suffisant	37,9	39,9	35,3
	- d'avoir des informations claires et suffisantes pour effectuer correctement son travail	78,7	82,4	73,6
	- d'avoir des moyens adaptés et suffisants	62,2	64,1	59,6
	- d'avoir une formation suffisante et adaptée	71,8	70,2	74,1
Avoir toujours ou souvent	- le sentiment de ne pas être exploité	78,0	84,5	68,8
	- le sentiment de ne pas être dépassé par des changements trop rapides	83,5	83,7	83,3
Autonomie				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait	- de pouvoir organiser son travail de la façon souhaitée	81,8	84,5	78,2
	- de pouvoir développer des compétences professionnelles	81,8	86,4	75,2
Éprouver toujours ou souvent de l'ennui		1,3	1,0	1,8
Insécurité de la situation de travail				
Tout à fait d'accord ou d'accord avec le fait d'être capable d'exercer le même métier jusqu'à la retraite		55,5	55,4	55,6

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels d'encadrement du secteur public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
86,9	75,0	65,2	n.s.	82,7	89,8	75,6	79,6	82,4	83,8
91,2	92,2	88,5	n.s.	91,2	85,2	96,0	87,3	91,4	83,8
50,7	55,3	55,8	n.s.	52,7	46,7	45,8	42,6	51,2	57,7
70,5	74,9	77,3	n.s.	72,4	66,5	57,2	76,5	70,5	85,8
78,5	79,8	88,4	n.s.	78,4	61,0	82,4	80,0	78,1	72,1
90,8	90,9	88,6	n.s.	89,6	84,5	95,5	98,9	90,4	85,5
83,7	88,8	94,7	n.s.	83,8	92,3	94,0	98,8	86,0	78,4
16,0	22,3	17,9	n.s.	17,9	6,9	12,8	17,3	17,0	13,6
36,1	37,7	39,0	n.s.	40,1	31,7	21,4	31,2	38,4	26,9
79,4	73,9	78,2	n.s.	80,3	70,1	69,3	74,7	78,5	84,1
65,2	67,0	81,9	n.s.	62,6	38,9	66,7	76,3	61,8	71,5
71,0	76,2	78,0	n.s.	71,3	52,3	89,0	77,0	71,3	83,5
76,7	76,6	81,3	n.s.	80,1	72,3	57,5	80,1	77,9	81,0
84,8	85,0	80,0	n.s.	84,6	81,1	73,7	82,4	84,0	73,4
81,5	79,2	77,6	n.s.	83,3	73,2	71,8	81,2	82,2	72,4
82,1	82,6	77,0	n.s.	82,0	77,1	84,4	78,8	81,1	97,0
0,6	4,9	6,0	n.s.	1,2	4,9	0,2	0,9	1,4	-
51,7	55,2	77,6	n.s.	54,8	55,0	59,9	61,3	56,6	30,4

© DEPP

Tableau 8.21 - Proportion de personnels d'encadrement confrontés à une violence par type d'incident au cours de l'année 2018-2019, en %

Type de violence subie	Ensemble	Sexe	
		Hommes	Femmes
Refus ou contestation d'enseignement	18,9	18,4	19,5
Moqueries ou insultes (y compris par des gestes)	19,0	19,8	17,8
Menaces (y compris par des gestes ou des regards, une intimidation, par internet, etc.)	20,1	20,8	19,2
Vol ou dégradation du matériel pédagogique	0,2	0,1	0,4
Mise à l'écart/marginalisation	2,2	0,6	4,3
Autre	5,8	6,2	5,3
Bousculé(e) intentionnellement ou/et frappé(e)	2,1	1,1	3,4
Vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.)	0,5	0,6	0,3
Harcèlement	2,6	1,0	4,8
Dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement)	0,1	0,2	0,1
Menace avec arme	ε	-	ε
Agression sexuelle	-	-	-
Frappé(e) avec une arme et/ou blessé(e) avec une arme	-	-	-

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels d'encadrement du secteur public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Tableau 8.22 - Proportion de personnels d'éducation confrontés à une violence par type d'incident au cours de l'année 2018-2019, en %

Type de violence subie	Ensemble	Sexe	
		Hommes	Femmes
Refus ou contestation d'enseignement	27,6	31,7	25,8
Moqueries ou insultes (y compris par des gestes)	23,6	32,4	19,6
Menaces (y compris par des gestes ou des regards, une intimidation, par internet, etc.)	21,0	29,9	17,1
Vol ou dégradation du matériel pédagogique	1,8	3,6	1,0
Mise à l'écart/marginalisation	8,5	12,6	6,7
Autre	2,5	0,3	3,5
Bousculé(e) intentionnellement ou/et frappé(e)	3,7	7,2	2,2
Vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.)	0,7	0,5	0,8
Harcèlement	3,5	4,2	3,2
Dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement)	0,8	1,0	0,6
Menace avec arme	-	-	-
Agression sexuelle	-	-	-
Frappé(e) avec une arme et/ou blessé(e) avec une arme	-	-	-

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels d'éducation du secteur public.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
22,3	14,7	15,7	n.s.	19,4	9,2	23,7	11,9	18,6	26,2
18,4	18,8	25,4	n.s.	18,5	21,1	26,6	12,9	19,0	19,5
21,7	24,1	19,5	n.s.	19,1	4,6	39,6	26,4	19,8	28,0
-	1,0	1,5	n.s.	0,2	0,1	0,5	-	0,2	-
2,1	4,9	1,9	n.s.	2,4	0,7	-	4,1	2,2	1,1
6,1	9,2	5,7	n.s.	4,9	6,1	15,9	6,0	5,6	9,5
2,4	1,8	2,3	n.s.	1,2	3,9	10,6	2,5	2,1	0,5
0,6	0,3	-	n.s.	0,4	0,2	0,3	2,4	0,5	-
2,4	4,3	5,6	n.s.	2,6	1,1	3,4	2,5	2,6	3,0
-	1,1	-	n.s.	0,1	0,5	0,4	-	0,1	-
-	0,2	-	n.s.	-	-	0,3	-	ε	-
-	-	-	n.s.	-	-	-	-	-	-
-	-	-	n.s.	-	-	-	-	-	-

© DEPP

Ancienneté				Type d'établissement				Collèges	
Moins d'un an	De 2 à 6 ans	De 6 à 15 ans	Plus de 15 ans	Collège	LEGT	LP	LPO	Hors EP	EP
33,3	23,1	16,9	21,7	32,7	8,2	25,2	9,0	27,6	27,7
25,6	25,4	15,9	22,2	27,2	8,4	19,2	14,6	23,0	36,2
25,7	19,0	13,1	15,6	24,2	18,7	14,0	4,7	21,6	10,0
1,9	1,1	2,1	1,7	2,4	0,2	0,3	0,2	1,9	-
10,2	10,2	9,2	4,7	9,2	10,7	6,7	2,2	6,9	42,5
0,6	4,3	4,1	5,4	2,2	6,7	0,3	2,6	2,5	3,3
4,8	1,3	2,7	2,4	4,0	2,7	4,0	1,9	3,2	15,5
0,7	1,8	0,8	0,5	0,7	ε	0,5	1,8	0,7	0,1
5,0	2,2	2,2	1,3	4,4	0,4	0,8	2,6	3,7	-
-	0,8	0,7	2,2	0,6	0,2	3,1	-	0,8	0,6
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

© DEPP

9. Les départs à la retraite et démissions

A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat en 2019	286
B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale	295
C. Autres départs de l'Éducation nationale	302

CHIFFRES-CLÉS

Entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 :

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **6 500 départs à la retraite (1,9 % des agents)**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **60,6** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **59,9** ans

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **7 400 départs à la retraite (2,1 % des agents)**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **62,8** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,5** ans

Enseignants assimilés titulaires du premier degré privé

- ▶ **900 départs à la retraite (2,3 % des agents)**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **61,4** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **60,3** ans

Enseignants assimilés titulaires du second degré privé

- ▶ **2 000 départs à la retraite (2,6 % des agents)**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **63,2** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,7** ans

Titulaires non enseignants

- ▶ **3 800 départs à la retraite (3,4 % des agents)**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **62,8** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,5** ans

Pensions moyennes perçues en 2018 par les nouveaux retraités monopensionnés anciennement titulaires : **2 390 euros**

- Dont : **2 500 euros** pour les enseignants titulaires du premier degré public
 - 2 800 euros** pour les enseignants titulaires du second degré public
-



Tableau 9.1 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités de 2019

	Taux de départ en retraite (en %)	Effectifs			Âges moyens		
		Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Professeur des écoles	1,9	6 407	4 655	1 752	60,1	59,9	60,6
Instituteurs, instructeurs	3,7	85	60	25	58,7	58,6	58,8
Enseignants du premier degré	1,9	6 492	4 715	1 777	60,1	59,9	60,6
Professeurs de chaire supérieure	5,7	91	33	58	63,5	62,7	63,9
Professeurs agrégés	2,2	1 133	571	562	62,9	62,7	63,1
Professeurs certifiés	1,8	3 724	2 275	1 449	62,6	62,5	62,9
Professeurs d'éducation physique et sportive	2,2	578	267	311	62,8	62,4	63,2
Professeurs de lycée professionnel	2,6	1 437	701	736	62,4	62,4	62,3
Professeurs d'enseignement général de collège	26,1	245	140	105	62,5	62,5	62,5
Adjoints et chargés d'enseignement	17,4	147	62	85	62,8	62,5	63,1
Enseignants du second degré public	2,1	7 355	4 049	3 306	62,6	62,5	62,8
Enseignants du premier degré privé	2,3	947	869	78	60,4	60,3	61,4
Enseignants du second degré privé	2,6	2 009	1 349	660	62,8	62,7	63,2
Ensemble titulaires enseignants	2,1	16 803	10 982	5 821	61,6	61,2	62,2
Personnels d'encadrement	4,0	730	320	410	63,0	62,9	63,2
Personnels vie scolaire	2,8	496	353	143	62,6	62,4	62,9
Personnels administratifs, sociaux et de santé	3,6	2 364	1 999	365	62,5	62,4	62,6
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	2,7	237	129	108	62,4	62,5	62,3
Ensemble titulaires non enseignant	3,4	3 827	2 801	1 026	62,6	62,5	62,8
Ensemble titulaires du public	2,2	17 674	11 565	6 109	61,7	61,4	62,2
Ensemble assimilés titulaires du privé	2,5	2 956	2 218	738	62,1	61,7	63,0
Ensemble	2,2	20 630	13 783	6 847	61,7	61,5	62,3

© DEPP

► Lecture : 1,9 % des professeurs des écoles relevant de l'enseignement scolaire l'année précédente est parti à la retraite entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019. Ils sont en moyenne âgés lors de leur départ de 59,9 ans pour les femmes et 60,1 ans pour les hommes, soit un écart de 0,2 année (un peu plus de deux mois).

► Note : il s'agit des départs entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019. Sont ainsi principalement pris en compte des départs de 2019 (les départs en septembre étant très fréquents).

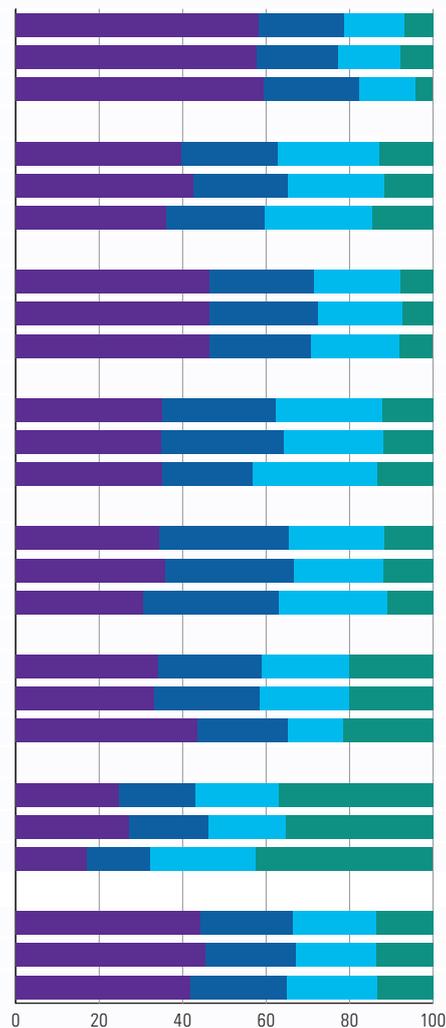
► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

► Source : MENJS-MESRI-DEPP, fichiers de fin de fonction des annuaires 2005-2013, Base statistique des agents (BSA).



Figure 9.12 - Durée de cotisation au régime de retraite de l'État et taux de décote pour les retraités du public partis en 2018

	Proportion de départs avec décote (en %)	Pension moyenne, ensemble des monopensionnés et poly-pensionnés	Pension moyenne monopensionnés	Répartition des durées validées dans un autre régime de retraite (en %)
Enseignants du premier degré public				
Ensemble	32,4	2374	2484	
Femmes	30,9	2322	2443	
Hommes	36,3	2505	2579	
Enseignants du second degré public				
Ensemble	21,1	2587	2773	
Femmes	21,4	2540	2715	
hommes	20,9	2645	2855	
Direction et inspection				
Ensemble	11,9	3714	3787	
Femmes	11,0	3648	3732	
Hommes	12,7	3766	3828	
Éducation et orientation				
Ensemble	15,3	2495	2662	
Femmes	13,8	2474	2633	
Hommes	19,8	2556	2758	
ASS et ITRF de catégorie A				
Ensemble	13,9	2521	2566	
Femmes	14,0	2467	2542	
Hommes	13,6	2656	2634	
ASS et ITRF de catégorie B				
Ensemble	10,7	1647	1822	
Femmes	10,8	1663	1844	
Hommes	9,6	1471	1619	
ASS et ITRF de catégorie C				
Ensemble	7,4	1188	1420	
Femmes	8,6	1189	1432	
Hommes	3,3	1185	1357	
Ensemble	22,3	2361	2558	
Femmes	21,9	2255	2459	
Hommes	23,1	2562	2755	



► Lecture : parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2018, 36,6 % n'avaient validé aucun trimestre dans un autre régime de retraite que le régime de retraite de l'État. 14,7 % avaient validé dix ans ou plus dans un autre régime.

► Champ : ensemble des pensionnés au régime de retraite de l'État partis à la retraite en 2018, personnels titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation nationale.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2018, calculs MENJS-MESRI-DEPP.

© DEPP

2. Les montants de pension des fonctionnaires retraités de l'Éducation nationale partis en 2018

Le calcul de la pension et l'impact de la décote

La pension brute versée par le service des retraites de l'État au moment de la liquidation est le produit de trois termes : le traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois, multiplié par un taux de liquidation et par un coefficient de proratisation. Le **traitement perçu des six derniers mois** est le dernier traitement indiciaire détenu depuis au moins six mois au moment du départ à la retraite. Le **taux de liquidation** est de 75 %, éventuellement majoré par une surcote ou minoré par une décote en fonction de la durée d'assurance tous régimes et de la durée d'assurance requise. Lorsqu'il n'y a ni décote ni surcote, on parle de liquidation au taux plein. Le **coefficient de proratisation** est égal à la durée de service dans la fonction publique d'État rapportée à la durée d'assurance requise pour le taux plein.

Pour les agents qui ont des périodes d'affiliation à d'autres régimes que celui de la fonction publique d'État, leur pension brute au régime de la fonction publique d'État (SRE) ne représente qu'une partie de l'ensemble des pensions qu'ils perçoivent. Ainsi, les nouveaux retraités perçoivent en moyenne 2 360 euros par mois de pensions du Système de retraite de l'État (**Figure 9.12**). Néanmoins, pour les retraités monopensionnés ou ayant moins de trois ans de cotisations dans un autre régime que celui de la fonction publique d'État, la pension moyenne perçue au SRE est plus importante avec 2 560 euros par mois.

Parmi l'ensemble des nouveaux retraités, ce sont les enseignants qui partent le plus souvent avec une décote. 21 % des enseignants du second degré, et 32 % de ceux du premier degré sont dans cette situation. Ce taux important de départ avec décote dans le premier degré s'explique principalement par la possibilité de partir plus tôt pour les anciens instituteurs (57 ans), à un âge où ils n'ont pas pu cotiser les 166 trimestres nécessaires pour partir au taux plein.

La pension des monopensionnés

Les monopensionnés ne bénéficient de pensions directes qu'au régime de la fonction publique d'État. Pour ces nouveaux retraités au cours de l'année civile 2018 (**Figure 9.13**), la pension moyenne des enseignants du 1^{er} degré s'élève à 2 480 euros par mois, celle des enseignants du second

degré à 2 770 euros. L'écart entre ces niveaux de pension provient notamment d'un effet de structure (d'une part, les anciens instituteurs partent avec un indice moins élevé que les certifiés, d'autre part le second degré comprend les corps d'agrégés et de chaire supérieure, ayant une grille indiciaire plus favorable). En outre, il y a davantage de départs avec décote dans le premier degré.

Les personnels titulaires des corps de vie scolaire ont une pension intermédiaire, en moyenne de 2 660 euros par mois. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent 3 790 euros par mois en moyenne. Enfin, au sein des personnels ASS et ITRF, la pension moyenne des personnels de catégorie A s'élève à 2 570 euros contre 1 820 pour les personnels de catégorie B et 1 420 pour ceux de catégorie C.

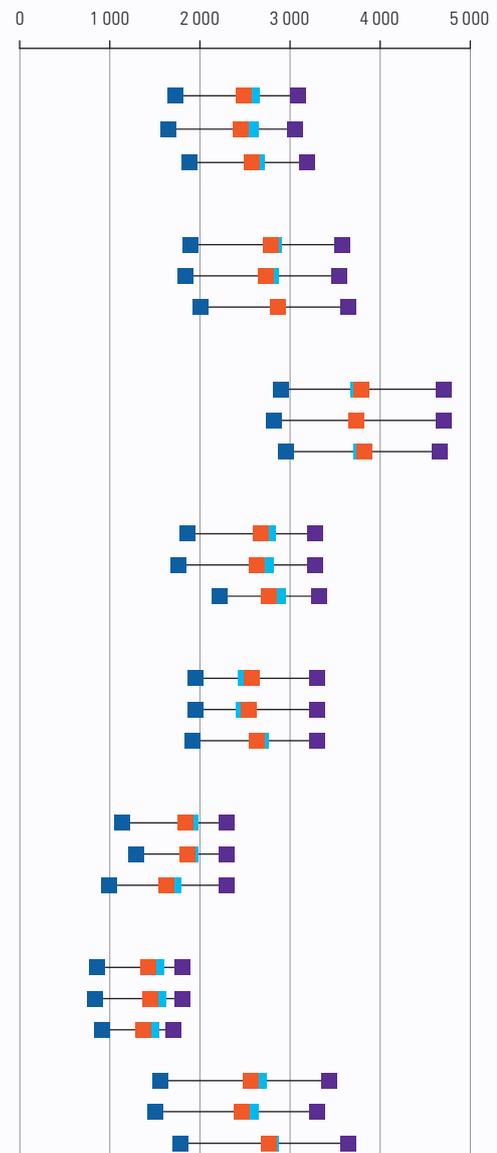
Pour presque tous ces regroupements de corps, la pension moyenne en fin d'année 2018 des retraités partis en 2018 est un peu plus faible que la pension moyenne en fin d'année 2017 des retraités partis en 2017. D'une part, la mise en place de PPCR, avec notamment la création de grades de classe exceptionnelle pour les corps enseignants et de vie scolaire, a incité les agents susceptibles d'en bénéficier à décaler leur départ. Ce sont ainsi les agents qui auraient eu la pension la plus élevée qui ne sont pas partis. D'autre part, l'absence de revalorisation des pensions au cours de l'année 2018 a maintenu les niveaux de pensions en fin d'année à leur montant au moment de la liquidation, ce qui n'était pas le cas en 2017.

L'écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes est de 300 euros mensuels sur l'ensemble des personnels titulaires de l'Éducation nationale ayant pris leur retraite en 2018 et monopensionnés. Une grande partie de cet écart s'explique par une répartition entre les familles de professions, différente entre les hommes et les femmes. Au sein de chaque regroupement de corps, l'écart entre la pension moyenne des monopensionnés est plus faible : au sein des enseignants du premier degré, comme au sein des enseignants du second degré, l'écart est de 140 euros. Les écarts sont un peu plus faibles dans les autres regroupements. En 2018, ils sont à l'avantage des femmes pour les personnels ASS et ITRF de catégorie B, et pour ceux de catégorie C.



Figure 9.13 - Distribution du montant de pensions mensuelles brutes (en euros) pour les retraités monopensionnés du public partis en 2018

	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^e décile	Moyenne
Enseignants du premier degré public				
Ensemble	1 723	2 575	3 097	2 484
Femmes	1 649	2 552	3 055	2 443
Hommes	1 879	2 625	3 193	2 579
Enseignants du second degré public				
Ensemble	1 903	2 810	3 591	2 773
Femmes	1 835	2 787	3 543	2 715
Hommes	2 006	2 851	3 648	2 855
Personnels d'encadrement				
Ensemble	2 907	3 755	4 703	3 787
Femmes	2 835	3 691	4 716	3 732
Hommes	2 959	3 782	4 670	3 828
Personnels vie scolaire				
Ensemble	1 850	2 752	3 287	2 662
Femmes	1 770	2 719	3 279	2 633
Hommes	2 217	2 860	3 318	2 758
ASS et ITRF de catégorie A				
Ensemble	1 958	2 504	3 310	2 566
Femmes	1 958	2 480	3 310	2 542
Hommes	1 909	2 670	3 303	2 634
ASS et ITRF de catégorie B				
Ensemble	1 138	1 882	2 302	1 822
Femmes	1 282	1 895	2 302	1 844
Hommes	992	1 695	2 300	1 619
ASS et ITRF de catégorie C				
Ensemble	849	1 517	1 802	1 420
Femmes	826	1 529	1 809	1 432
Hommes	915	1 449	1 704	1 357
Ensemble	1 559	2 640	3 440	2 558
<i>Femmes</i>	<i>1 506</i>	<i>2 562</i>	<i>3 296</i>	<i>2 459</i>
<i>Hommes</i>	<i>1 783</i>	<i>2 787</i>	<i>3 649</i>	<i>2 755</i>



■ 1^{er} décile ■ Médiane ■ 9^e décile ■ Moyenne

© DEPP

► Lecture : parmi les enseignants du second degré monopensionnés, partis à la retraite en 2018, 10 % perçoivent moins de 1 903 euros par mois ; 10 % perçoivent plus de 3 591 euros. Les pensions reportées ici ne concernent que les pensions versées par le régime de retraite de l'État, pour les retraités ayant moins de trois ans de durée validée dans un autre régime que celui de la fonction publique d'État.

► Champ : ensemble des monopensionnés au régime de retraite de l'État partis à la retraite en 2018, personnels titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation nationale.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2018, calculs MENJS-MESRI-DEPP.

3. Les effectifs et montants de pension de l'ensemble des fonctionnaires retraités de l'Éducation nationale

Les effectifs de retraités

Le flux des départs à la retraite alimente le stock du nombre de retraités. Celui-ci est d'un peu plus de 702 000 au 31 décembre 2018 pour les agents des corps répertoriés dans les nomenclatures de l'Éducation nationale (**Tableau 9.3**). Les ayants droit les plus nombreux sont ceux des corps d'enseignants du premier degré (environ 286 000) et du second degré (environ 292 000). 69 % de l'ensemble des retraités sont des femmes.

La pension brute moyenne

En 2018, la pension brute moyenne des retraités de l'Éducation nationale (poly et monopensionnés) s'élève à un peu plus de 2 330 euros par mois. Les enseignants touchent en moyenne 2 500 euros, soit 180 euros de plus que la moyenne.

L'espérance de vie à la retraite

L'espérance de vie en retraite représente la durée de vie à la retraite moyenne d'une génération fictive soumise aux âges de départ à la retraite observés pour les partants de l'année et aux taux de mortalité observés pour les

retraités du même sexe et de la même catégorie professionnelle au cours de l'année. Elle ne tient pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie anticipée.

L'espérance de vie en retraite est de 25,8 ans pour les femmes, et de 22 ans pour les hommes (**Figure 9.14**) : les femmes de l'Éducation nationale passeront donc 3,8 années à la retraite de plus que les hommes. Cet écart ne s'explique que pour une faible partie par un âge de départ en moyenne moins élevé de sept mois. L'explication tient principalement à la longévité plus élevée des femmes.

Pour les enseignants des deux sexes, la durée passée à la retraite est plus importante d'environ deux ans pour ceux du premier degré public que pour ceux du second degré. Mais cet écart est moindre que le décalage d'âge d'entrée en retraite, qui est d'environ trois ans. Pour les personnels ASS et ITRF, les agents de catégorie A ont une plus grande espérance de vie à la retraite que ceux de catégorie B, lesquels ont une plus grande espérance de vie que ceux de catégorie C.

Tableau 9.3 - Effectifs de retraités au régime de retraite de l'État (ayants droit) selon le corps au 31 décembre 2018

	Ensemble	Femmes	Hommes
Professeurs des écoles	230 612	173 358	57 254
Instituteurs	55 421	47 954	7 467
Enseignants du premier degré public	286 033	221 312	64 721
Professeurs de chaires supérieures	2 816	952	1 864
Professeurs agrégés	37 175	19 498	17 677
Professeurs certifiés	139 831	92 291	47 540
PEPS	12 420	5 780	6 640
PLP	47 354	21 579	25 775
PEGC	46 466	28 553	17 913
Adjoints-chargés ens.	6 188	3 445	2 743
Enseignants du second degré public	292 250	172 098	120 152
Personnels de direction	17 530	6 715	10 815
Personnels d'inspection	3 265	1 179	2 086
Personnels de l'encadrement supérieur	858	234	624
Ensemble des personnels de direction, d'inspection	21 653	8 128	13 525
Conseiller principal d'éducation	5 840	3 421	2 419
Psychologues EN, conseillers d'orientation psychologue	3 509	2 426	1 083
Ensemble éducation et orientation	9 349	5 847	3 502
Personnels ASS filière administrative	45 026	40 610	4 416
Personnels ASS filière santé	5 110	4 965	145
Personnels ASS, filière technique	29 965	23 071	6 894
Ensemble des personnels ASS	80 101	68 646	11 455
Ensemble des ITRF	12 351	7 106	5 245
Ensemble des personnels	701 737	483 137	218 600

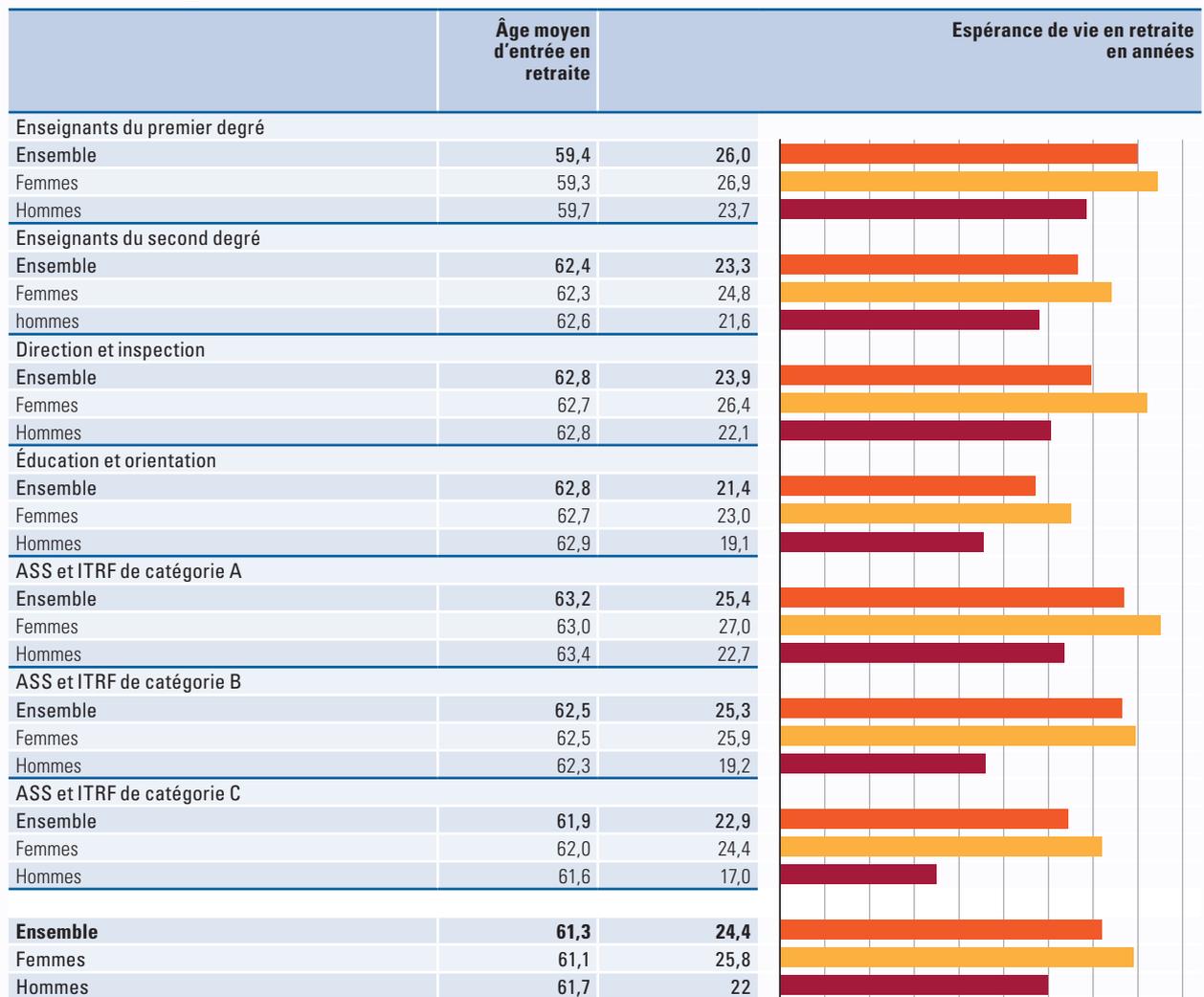
► Champ : retraités au régime de retraite de l'État dont le dernier service de gestion est le ministère en charge de l'Éducation nationale. Pensions en paiement au 31/12/2018.

© DEPP

► Source : DGFiP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2018, calculs MENJS-MESRI-DEPP.



Figure 9.14 - Espérance de vie à la retraite observée en 2018



► Lecture : les âges moyens de départ peuvent différer légèrement du tableau 9.1. les deux tableaux sont construits à partir de sources différentes, de plus, l'âge moyen présenté ici est celui à la date d'entrée en jouissance des droits, contrairement au tableau 9.1, où il est celui à la date de radiation des cadres.

► Champ : ensemble des pensionnés au régime de retraite de l'État partis à la retraite en 2018, personnels titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation nationale.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2018, calculs MENJS-MESRI-DEPP.

10 12 14 16 18 20 22 24 26 28

ensemble
femmes
hommes

© DEPP

10. Les promotions

A. Promotions internes de l'année 2019 des enseignants du secteur public, des personnels d'éducation, et des psychologues de l'Éducation nationale	308
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	312
C. Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques	314
D. Promotions internes de l'année 2018 des enseignants du secteur privé	317

CHIFFRES-CLÉS 2019

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **373** professeurs des écoles
- ▶ **234** professeurs certifiés
- ▶ **19** professeurs d'éducation physique et sportive
- ▶ **356** professeurs agrégés
- ▶ **79** professeurs de chaires supérieures
- ▶ **31** personnels d'inspection et **50** personnels de direction
- ▶ **462** personnels administratifs

Avancement à la hors classe

- ▶ **14 866** professeurs des écoles
- ▶ **13 638** enseignants du second degré (y compris PEGC et CE d'EPS)
- ▶ **471** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **418** psychologues de l'Éducation nationale
- ▶ **1 185** personnels de direction et d'inspection dont avancement à l'échelon spécial

Avancement à la classe exceptionnelle

- ▶ **6 534** professeurs des écoles
- ▶ **9 659** enseignants du second degré (y compris PEGC et CE d'EPS)
- ▶ **325** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **97** psychologues de l'Éducation nationale

Avancement à l'échelon spécial

- ▶ **696** professeurs des écoles
- ▶ **1 562** enseignants du second degré
- ▶ **48** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **47** psychologues de l'Éducation nationale

Avancement des autres personnels

- ▶ **3 215** personnels administratifs
 - ▶ **739** personnels sociaux et de santé
 - ▶ **263** personnels techniques
-

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les promotions par liste d'aptitude au corps de personnel de direction sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2019, 50 personnes ont été recrutées dans ce corps (en classe normale) alors que 649 personnes ont réussi le concours (**Tableau 10.3**).

Les femmes devenues personnels de direction par liste d'aptitude en 2019 représentent plus de la moitié des bénéficiaires, soit une part équivalente à celle qu'elles occupent parmi les enseignants, qui représentent 82 % des recrutés par cette voie. Cette part est toutefois moins élevée que celle des lauréates du concours de personnel de direction (65 % de femmes). L'âge moyen des personnels de direction classe normale recrutés sur liste d'aptitude en 2019, hommes comme femmes, est de 51 ans, soit 7 ans de plus que l'âge moyen des lauréats au concours (44 ans en 2019).

Pour les IEN, 31 promotions ont eu lieu, tandis que 122 lauréats ont été reçus au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale de la session 2019. Le nombre de promotions par liste d'aptitude a augmenté de 15 % par rapport à 2018. La part des femmes parmi les promus, qui avait fortement progressé en 2018, est toujours majoritaire (61 %) ; les femmes demeurant ainsi nettement surreprésentées eu égard à leur poids parmi les promouvables (42,7 %). Depuis 2016, il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR. En effet, le décret n° 2015-1835 du 30 décembre 2015 supprime la liste d'aptitude permettant aux IEN d'accéder au corps des IA-IPR.



Tableau 10.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus									Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Âge moyen des femmes promues		
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018							2019	
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	52	60	54	51	46	45									
Personnels de direction classe normale ¹									47	50	68,0	51,0	13,5	62	51,0		
Personnels de direction 2 ^e classe (liste d'aptitude spécifique dir. EREA et ERPD)				9	9	5	6	pas de recrutement en 2017									
Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)	42	32	27	31	27	28	28	29	27	31	61,0	48,0	11,0	42,7	47,5		
Inspecteurs acad. et insp. pédagogiques régionaux	15	11	15	9	5	6	Il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR du fait de l'échelon spécial des IEN HORS CLASSE										

© DEPP

1. Suite au PPCR et à la fusion des 2^e classe et 1^{re} classe en une classe unique les agents sont recrutés par LA à la classe normale

Source : MENJS- DGRH E2-2, DGRH E2-3

2. Avancement aux grades supérieurs et aux échelons spéciaux des personnels de direction, des IEN et des IA-IPR

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié par le décret n° 2017-955 du 10 mai 2017. Le corps des personnels de direction comporte désormais une classe normale, issue de la fusion de la 2^e classe et de la 1^{re} classe en une classe unique, une hors classe, accessible par tableau d'avancement. Par ailleurs, il est créé un échelon spécial dans le grade de hors classe du corps des personnels de direction. L'accès à cet échelon spécial se fait au choix, dans la limite d'un pourcentage des effectifs de ce corps, par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Aussi pour l'année 2019, 406 personnels de direction ont été promus à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe, soit 26,8 % des promouvables (1 517). Avec un taux s'élevant à 39 % (contre 38,9 % en 2018), la part des femmes promues progresse avec un âge moyen d'accès au grade de 58 ans (**Tableau 10.4**).

Quant aux promotions à la hors classe, 475 personnels de direction ont été promus en 2019, soit 8,3 % des promouvables (5 753). Avec un taux s'élevant à 47,5 %, la part de femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade à la hors classe des personnels de direction enregistre une progression par rapport à l'année 2018 (47,1 %).

Le décret n° 2015-1835 du 30 novembre 2015 prévoit, dans son article 2, un alinéa créant un échelon spécial

accordé aux IEN hors classe. L'accès à cet échelon spécial se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Pour l'année 2019, 56 IEN ont été promus, soit 20 % des promouvables (279). La part des femmes promues à l'échelon spécial des IEN, qui avait fortement augmenté en 2018, a encore progressé en 2019 (43 % contre 37,5 % en 2018), soit + 5,5 points. Quant à l'accès à l'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR, le tableau d'avancement établi au titre de 2019 a permis de promouvoir 27 IA-IPR, soit 16 % des promouvables (170). La part des femmes promues à l'échelon spécial a augmenté de manière significative, passant de 29,6 % en 2018 à 37 % en 2019, tandis que leur représentation parmi les promouvables a progressé de 5 points.

Quant aux promotions à la hors classe, 138 inspecteurs de l'Éducation nationale et 83 IA-IPR ont été promus, soit respectivement 30 % et 31 % des promouvables. La représentation des femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade à la hors classe des IEN a diminué en 2019, passant à 49% (contre 54,4 % en 2018). À l'inverse, celle des femmes promues à la hors classe des IA-IPR a sensiblement augmenté, passant de 41,2 % en 2018 à 47 % en 2019. La part des femmes promues à la hors classe de chacun des deux corps d'inspection tend ainsi à rejoindre celle observée pour l'ensemble du vivier des promouvables (respectivement 51 % et 47 %).



Tableau 10.4 - Avancement aux grades supérieurs des personnels de direction et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus						Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Âge moyen des femmes promues
	2013	2014	2015	2016	2017	2018						
Hors classe des personnels de direction	411	511	415	448	455	453	475	45,0	56,0	8,3	47,5	57,0
Personnels de direction 1 ^{re} classe	681	881	745	758	753							
Echelon spécial des personnels de direction ¹					289	283	406	39,0	58,0	26,8	38,0	58,0
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	140	196	182	168	156	147	138	49,0	53,9	30,0	51,0	54,6
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	59	112	103	92	92	85	83	47,0	57,1	31,0	47,0	52,8
Echelon spécial des inspecteurs de l'Éducation nationale			54	51	59	56	56	43,0	58,8	20,0	44,0	58,8
Echelon spécial des inspecteurs IA-IPR				31	29	27	27	37,0	60,4	16,0	38,0	59,5

► n.d. : non disponible.

1. Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 créé un échelon spécial à compte du 1^{er} septembre 2017

► Source : MENJS - DGRH E2-2, DGRH E2-3

© DEPP

12. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	327
B. Mouvement des enseignants du second degré public	330
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	335
D. Mouvement des personnels ASS	336
Annexes	338

CHIFFRES-CLÉS 2019

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **16 704** participants au mouvement interdépartemental 2019
- ▶ **48,7 %** d'entre eux proviennent des départements d'Île-de-France
- ▶ **23,5 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **15 059** titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2019
- ▶ **51,5 %** d'entre eux proviennent des académies de Versailles, Créteil et Amiens
- ▶ **45,4 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

- ▶ **11 809** néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique soit **63,3 %** des affectations interacadémiques.
- ▶ **61,1 %** des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

Titulaires non enseignants

- ▶ **5 488** candidats à la mobilité ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
 - ▶ **45,2 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation pour les personnels d'inspection
 - ▶ **41,5 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation pour les personnels de direction

 - ▶ **1 907** ont participé aux mouvements des personnels administratifs, sociaux et de santé
 - ▶ **32,1 %** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-

C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection

Le taux de satisfaction des candidats à la mobilité pour les deux corps d'inspection a connu une légère hausse en 2019 (+ 1,1 point), soit 45,2 % de candidatures satisfaites, par rapport au mouvement 2018 (44,1 %, **Tableaux 12.6 et 12.7**).

Cette augmentation concerne le mouvement des IA-IPR avec un taux de satisfaction en 2019 de 51,0 % (taux de satisfaction 2018 : 41,9 %) ainsi que celui des IEN premier degré avec un taux de satisfaction en 2019 de 52 % (taux de satisfaction 2018 : 51,6 %). Il est à noter, toutefois que le taux de satisfaction des IEN candidats au mouvement du second degré en 2019 est en baisse et s'établit à 19 % des candidatures déposées (30,1 % en 2018).

Le taux de satisfaction des candidats à la mobilité des personnels de direction est lui inférieur à celui de 2018, passant de 45,1 % à 41,5 %. Parmi les 2 120 chefs d'établissement (hommes et femmes) participant au mouvement, 156 femmes ont obtenu une mutation dans un établissement de 4^{ème} catégorie et 4^{ème} catégorie exceptionnelle (soit 7,4 %), tandis que 246 hommes en ont obtenu une dans les mêmes catégories (soit 11,6 %). Si l'accès des femmes aux postes à forte responsabilité progresse, la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes doit encore être consolidée.

Tableau 12.6 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection, en 2019

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Personnel de direction	5 023	2 085	41,5
IA-IPR	149	76	51,0
IEN	316	134	42,4
Total personnel d'inspection	465	210	45,2
Total	5 488	2 295	41,8

► Source : MENJS-MESRI-DGRH-E

© DEPP

Tableau 12.7 - Personnels de direction et d'inspection

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139	5 123	5 346	5 511	5 326	5 488
Personnel de direction	4 044	4 295	4 659	4 637	4 850	4 955	4 884	5 023
Personnel d'inspection	542	603	443	486	496	556	442	465
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation (en %)	50,5	48,6	46,2	44,3	44,2	47,2	45	41,8
Personnel de direction	50,2	47,8	44,3	43,2	43,5	46,7	45,1	41,5
Personnel d'inspection	52,4	54,4	63,8	54,9	51,6	51,6	44,1	45,2

► Source : MENJS-MESRI-DGRH-E

© DEPP

14. Les relations professionnelles

A. Niveau de déconcentration CAP Personnels	364
B. Répartition par sexe des représentants du personnel	373
C. Le crédit de temps syndical	375

A. Niveau de déconcentration CAP Personnels

Tableau 14.1 - Actes de compétence ministérielle pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2018

CAP nationale compétente pour	Recrutement par liste d'aptitude	Détachement entrant	Renouvellement de stage	Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	Licenciement	Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	Mouvement national (inter)	Mouvement intra	
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux		X	X	X	X	X	X	Sans objet	
Inspecteurs de l'Éducation nationale		X	X	X	X	X	X	Sans objet	
Personnel de direction	X	X	X	Avancement échelon personnels hors académie et affectés dans les COM	X	X	X	Sans objet	
CAP nationale compétente pour	Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Détachement sortant, réintégration après détachement	Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction	Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	Refus des congés pour formation syndicale	Refus décharges syndicales - saisine pour information
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	X	X	Actes de gestion ministériels sans CAPN		X	X	X	X	X
Inspecteurs de l'Éducation nationale	X	X			X	X	X	X	X
Personnel de direction	Mise en disponibilité uniquement pour les personnels hors académie et affectés COM	X	Avis comité médical supérieur seulement		X	X		X	X



Échelon national compétent.



Échelon national compétent pour les actes mentionnés.

► Source : MENJS-MESRI-DGRH.

Tableau 14.5 - Actes de compétence académique, départementale ou locale pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2018

CAP académique ou locale compétente pour	Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	Inspecteurs de l'Éducation nationale	Personnel de direction
Recrutement par liste d'aptitude			Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Détachement entrant			Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Renouvellement de stage		Sans objet	
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon			X
Licenciement			
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade		Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national	Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Mouvement national (inter)			Avis sur les candidatures des agents (« lettres-code »)
Mouvement intra	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité			Uniquement mise en disponibilité personnels affectés dans l'académie
Détachement sortant, réintégration après détachement			
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme		Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction			
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)			
Autres sanctions, groupe 2, 3 et 4			
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants			X
Refus des congés pour formation syndicale			
Refus décharges syndicales - saisine pour information			



Échelon national compétent.



Échelon national compétent pour les actes mentionnés.

► Source : MENJS-MESRI-DGRH.

B. Répartition par sexe des représentants du personnel



Tableau 14.9 - Répartition par sexe des représentants du personnel (titulaires et suppléants) par instance nationale pour l'année scolaire 2018-2019

Instances nationales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de représentantes Femmes					Nombre de représentants Hommes						
		Membres titulaires	Membres suppléants		% titulaires	% suppléant		Membres titulaires	Membres suppléants		% titulaires	% suppléant	
			1 ^{er} sup.	2 ^e sup.		(1 ^{er})	(2 ^e)		1 ^{er} sup.	2 ^e sup.		(1 ^{er})	(2 ^e)
Comité technique ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN)	15	9	8		60 %	53 %		6	7		40 %	47 %	
Comité national d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'Éducation nationale (CHSCTMEN)	7	2	5		29 %	71 %		5	2		71 %	29 %	
La composition des CAPN des inspections générales													
CAPN des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale (IGEN)	2	1	1		50 %	50 %		1	1		50 %	50 %	
CAPN des inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR)	4	2	0		50 %	0 %		2	4		50 %	100 %	
La composition des CAPN des personnels d'inspection et de direction													
CAPN des personnels de direction (Perdir)	7	4	3		57 %	43 %		3	4		43 %	57 %	
CAPN des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	6	3	3		50 %	50 %		3	3		50 %	50 %	
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)	4	1	1		25 %	25 %		3	3		75 %	75 %	
La composition des CAPN des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation													
CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des chargés d'EPS (PEPS)	9	4	4	3	44 %	44 %	33 %	5	5	6	56 %	56 %	67 %
CAPN commune aux institutrices et professeurs des écoles (PE)	10	8	7	7	80 %	70 %	70 %	2	3	3	20 %	30 %	30 %
CAPN des professeurs agrégés (agrégés)	10	5	5	3	50 %	50 %	30 %	5	5	7	50 %	50 %	70 %
CAPN des professeurs de lycée professionnel (PLP)	10	7	3	6	70 %	30 %	60 %	3	7	4	30 %	70 %	40 %
CAPN des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement (AE)	19	11	9	9	58 %	47 %	47 %	8	10	10	42 %	53 %	53 %
CAPN des conseillers principaux d'éducation (CPE)	9	5	7		56 %	78 %		4	2		44 %	22 %	
CAPN des professeurs de chaire supérieure (chaire sup)	4	2	1		50 %	25 %		2	3		50 %	75 %	
CAPN des psychologues de l'Éducation nationale (PSYEN)	9	9	7		100 %	78 %		0	2		0 %	22 %	
La composition des CAPN des personnels sociaux et de santé													
CAPN des médecins de l'Éducation nationale (MED)	5	4	4		80 %	80 %		1	1		20 %	20 %	
CAPN des infirmières de l'Éducation nationale (cat. B) (INFEN)	2	2	2		100 %	100 %		0	0		0 %	0 %	
CAPN des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (catégorie A) (INFENES)	9	8	8		89 %	89 %		1	1		11 %	11 %	
CAPN des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE)	6	5	6		83 %	100 %		1	0		17 %	0 %	
CAPN des conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE)	2	2	2		100 %	100 %		0	0		0 %	0 %	

Tableau 14.9 - (suite)

Instances nationales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de représentantes Femmes					Nombre de représentants Hommes						
		Membres titulaires	Membres suppléants		% titulaires	% suppléant		Membres titulaires	Membres suppléants		% titulaires	% suppléant	
			1 ^{er} sup.	2 ^e sup.		(1 ^{er})	(2 ^e)		1 ^{er} sup.	2 ^e sup.		(1 ^{er})	(2 ^e)
La composition des CAPN des personnels de bibliothèques													
CAPN des conservateurs généraux de bibliothèques (cons. gén.BIB)	2	1	1	50 %	50 %		1	1		50 %	50 %		
CAPN des conservateurs de bibliothèques (cons. BIB)	4	2	3	50 %	75 %		2	1		50 %	25 %		
CAPN des bibliothécaires (BIB)	3	2	3	67 %	100 %		1	0		33 %	0 %		
CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés (BIB ass. spéc.)	6	5	5	83 %	83 %		1	1		17 %	17 %		
CAPN des magasiniers des bibliothèques (mag. BIB)	7	2	5	29 %	71 %		5	2		71 %	29 %		
La composition des CAPN des personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation													
CAPN des ingénieurs de recherche (IGR)	8	4	3	50 %	38 %		4	5		50 %	63 %		
CAPN des ingénieurs d'études (IGE)	7	3	3	43 %	43 %		4	4		57 %	57 %		
CAPN des assistants-ingénieurs (ASI)	4	0	2	0 %	50 %		4	2		100 %	50 %		
CAPN des techniciens de recherche et de formation (TRF)	10	7	7	70 %	70 %		3	3		30 %	30 %		
CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)	11	9	7	82 %	64 %		2	4		18 %	36 %		
La composition des CAPN des personnels administratifs et techniques													
CAPN des attachés d'administration de l'État (AAE)	10	4	6	40 %	60 %		6	4		60 %	40 %		
CAPN des secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes)	10	7	8	70 %	80 %		3	2		30 %	20 %		
CAPN des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes)	11	9	9	82 %	82 %		2	2		18 %	18 %		
CAPN des agents techniques (ATÉE)	8	3	3	38 %	38 %		5	5		63 %	63 %		
La commission administrative paritaire ministérielle (CAPM) des administrateurs civils													
CAPM des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MENJ-MESRI (adm. civils)	3	1	2	33 %	67 %		2	1		67 %	33 %		
Corps non concernés par la désignation des seconds suppléants													
Total	253	153	153	60 %	60 %		100	100		40 %	40 %		

► Source : MENJ-S-MESRI-DGRH-C2.

